

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation 03 décembre 2021

Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

N° de délibération : **2021_12_09_01**

Rapporteur : **M. FENAT**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir ses fonctions de secrétaire au début de chacune de ses séances.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il proposé au Conseil Municipal de nommer M. Michaël DESCHAMPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOMME M. DESCHAMPS Michaël pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:28 +0100
Ref:20211210_161201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation 03 décembre 2021

Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOURUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE CHALONS AGGLO**

N° de délibération : **2021_12_09_02**

Rapporteur : **M. FENAT**

a) *Présentation du rapport d'activités par M. JESSON, Président de Châlons-Aggl.*

b) Modification des statuts de la Communauté

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ont été validés par arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié.

Depuis, la Communauté d'Agglomération s'est vue, du fait des évolutions législatives, transférer plusieurs compétences. Elle a développé certaines compétences et a par ailleurs restitué des compétences aux communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres 10 compétences obligatoires énumérées à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales. Aussi, le 1^{er} juillet dernier, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne s'est vue transférer de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la minorité de blocage des communes n'ayant pas été exprimée. Ces compétences obligatoires sont donc à reprendre dans les statuts de l'Agglomération.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé l'obligation d'avoir trois compétences optionnelles. Ces compétences sont actuellement considérées comme des compétences « supplémentaires ». Depuis le 1^{er} janvier 2020, il existe désormais 5 compétences supplémentaires au titre des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT. Le Conseil communautaire a décidé de continuer d'exercer à titre supplémentaire les compétences suivantes :

- la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Aussi, des compétences facultatives ont été restituées aux communes et d'autres ne doivent pas être considérées comme des compétences, mais comme des outils mis à la disposition de l'EPCI et/ou des communes par le législateur pour exercer leurs compétences. Ces compétences ont donc été supprimées des statuts, à savoir :

- la compétence facultative « Tourisme - Patrimoine : (extraits des statuts de la CCRM - Article 25) Conservation, l'aménagement et l'entretien des immeubles et meubles classés monuments historiques ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire », restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- la compétence facultative « Action culturelle (extraits des statuts de la CCRM - Article 26) », restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- la compétence facultative « Aide aux associations et soutien aux manifestations et événements (extraits des statuts de la CCRM - Articles 27 et 28) » restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- la compétence facultative « Incendie et secours (extraits des statuts de la CCRM - Article 29) », restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- les compétences facultatives « Fonds de concours (extraits des statuts de la CCRM - Article 31) », « Mise à disposition de personnel (extraits des statuts de la CCRM - Article 32) » et « Opérations sous mandat (extraits des statuts de la CCRM - Article 33) » qui sont des outils mis à la disposition de l'EPCI et/ou des communes par le législateur pour exercer leurs compétences.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce des compétences facultatives qui ont été mises à jour afin de prendre en compte toutes les actions menées par l'Agglomération en matière de développement durable, de transition écologique et énergétique, d'économie circulaire et de biodiversité ainsi qu'en matière scolaire, numérique et de télécommunications :

- Compétence n° 3 - La construction, la réhabilitation, le fonctionnement et la gestion des équipements et services scolaire et périscolaire de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles ou regroupements scolaires suivants :
 - Commune de Bussy-Lettrée : école élémentaire, 4 rue Haute, 51320 BUSSY-LETTREE (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Commune de Condé-sur-Marne : école primaire « Confluence », 7 rue du 11 Novembre, 51150 CONDE-SUR-MARNE ;
 - Commune de Dampierre-au-Temple : groupe scolaire « Noblevesle », rue des Sportifs, 51400 DAMPIERRE-AU-TEMPLE ;
 - Commune de Jâlons : école primaire des Cinq Villages, 1 ruelle des Amours, 51150 JALONS ;
 - Commune de Matougues : école primaire (2 bâtiments), 13 Grande Rue et le périscolaire, 5 rue de Hauts, 51510 MATOUGUES ;
 - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Saint-Exupéry, rue Saint Exupéry, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
 - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Terme-Hilaire, 9 rue Terme Hilaire, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
 - Sommesous : école maternelle, rue du Foyer de l'Avenir, 51320 SOMMESOUS ;
 - Sommesous : école élémentaire, 9 rue Chauffry, 51320 SOMMESOUS ;
 - Soudron : école primaire, 2 rue Principale, 51320 SOMMESOUS (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Soudron : périscolaire, ruelle du Menuisier, 51320 SOMMESOUS qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Soudron : groupe scolaire et accueil périscolaire à construire, 35 Chemin des Hauts, 51320 SOUDRON ;
 - Vraux : école primaire « Les Carrières », 168 rue Basse, 51150 VRAUX ;

- Compétence n° 8 - Mise en place et promotion d'actions en faveur de la transition écologique :
 - Aménagement du patrimoine naturel préservant et valorisant la biodiversité des écosystèmes sur le territoire de l'Agglomération :
 - Aménagement et entretien paysagers des berges des cours d'eau gérés par la Communauté d'agglomération (la Blaise, la Coole, la Marne, le Mau, la Moivre, le Nau, le Voué), des berges des canaux et les espaces jouissant d'une convention de gestion ou de partenariat avec Voies Navigables de France entretenues par la Communauté d'Agglomération (rive gauche du canal latéral à la Marne (côté chemin de halage), rive droite de l'anse du Jard jusqu'au relais nautique, canal Louis XII, canal de jonction, canal Saint-Martin (frayère et dégrillage récupérant les déchets flottants).
Les berges entretenues correspondent aux espaces végétalisés avant débordement de la rivière soit le haut des talus.
Les ouvrages (quais, ponts, passerelles et galeries) dont la propriété n'est pas communautaire ne sont pas inclus ;
 - Aménagement, entretien et gestion du domaine de Coolus ;
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur le territoire de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération : gestion et protection de la ressource en eau des captages d'eau potable situés sur les masses d'eau souterraines "Craie de Champagne Nord", "Craie de Champagne Sud et Centre" et "Alluvions de la Marne", et des milieux aquatiques des unités hydrographiques "Marne Craie" (VM.3), "Marne vignoble" (VM.4) et "Aisne Vesle Suipe" (VO.5).";
 - Protection et préservation de la biodiversité sur le territoire de la Communauté d'agglomération : mieux connaître la faune, la flore et les habitats (réalisation d'un atlas de la biodiversité inter-communal), sensibiliser la population, les élus, les acteurs publics et les gestionnaires privés, mettre en place un plan d'actions pour les propriétés de l'agglomération (gestion des espaces, foncier, urbanisme, communication) et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions de l'atlas sur le territoire intercommunal ;
 - Animation, sensibilisation et soutien d'actions :
 - pour la transition écologique et énergétique, et de l'économie circulaire;
 - pour l'environnement et le développement durable;
- Compétence n° 10 - L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées pour faciliter et accélérer le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et pour mobiliser l'ensemble des technologies disponibles afin d'améliorer la connectivité des territoires qui ne bénéficieraient pas immédiatement d'un accès à très haut-débit ;

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose, à compter de la notification de la délibération communautaire, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il vous est par conséquent, proposé d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

VU la délibération n°2021-132 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

OUI l'exposé qui précède,

PREND acte du rapport d'activités 2020 de Châlons-Aglo.

APPROUVE les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne tels que proposés en annexe.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:52 +0100
Ref:20211210_161402_1-2-O
Signature numérique
le Maire

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

Arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification des statuts : suppression de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU)

Arrêté préfectoral du XX portant modification des statuts

Article 1 : Dénomination

La Communauté d'agglomération est dénommée :

« Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne »

Article 2 : Siège social

Le siège de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est installé à l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne - Place Foch - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3 : Durée

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Liste des communes membres de l'établissement

Les communes membres de la Communauté d'agglomération sont :

Aigny	Matougues
Aulnay-sur-Marne	Moncetz-Longevas
Baconnes	Montépreux
Bouy	Mourmelon le Grand
Bussy-Lettrée	Mourmelon le Petit
Châlons-en-Champagne	Recy
Champigneul-Champagne	Saint-Etienne-au-Temple
Cheniers	Saint-Gibrien
Cherville	Saint-Hilaire-au-Temple
Compertrix	Saint-Martin-sur-le-Pré
Condé-sur-Marne	Saint-Memmie
Coolus	Saint-Pierre
Dampierre au temple	Sarry
Dommartin-Lettrée	Sommesous
L'Epine	Soudé
Fagnières	Soudron
Les Grandes Loges	Thibie
Haussimont	Vadenay
Isse	Vassimont-et-Chapelaine
Jâlons	Vatry
Juvigny	La Veuve
Lenharrée	Villers-le-Château
Livry-Louvercy	Vraux

D'autres communes peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération, dans le cadre des articles L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 5 : Compétences

L'objet de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

5.1 - Compétences obligatoires :

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont

la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement ; actions et aides financières en faveur du logement social ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti ;
4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
8. Eau ;
9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

5.2 - Compétences à titre supplémentaire :

La Communauté d'agglomération exerce par ailleurs, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

5.3 - Compétences facultatives :

1. Constitution de réserves foncières afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement, et la mise en place de compensations agricoles pour les projets de l'agglomération ;
2. Participation au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, accompagnement de la vie étudiante ;
3. La construction, la réhabilitation, le fonctionnement et la gestion des équipements et services scolaire et périscolaire de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles ou regroupements scolaires suivants :
 - Commune de Bussy-Lettrée : école élémentaire, 4 rue Haute, 51320 BUSSY-LETTREE (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;

- Commune de Condé-sur-Marne : école primaire « Confluence », 7 rue du 11 Novembre, 51150 CONDE-SUR-MARNE ;
 - Commune de Dampierre-au-Temple : groupe scolaire « Noblesle », rue des Sportifs, 51400 DAMPIERRE-AU-TEMPLE ;
 - Commune de Jâlons : école primaire des Cinq Villages, 1 ruelle des Amours, 51150 JALONS ;
 - Commune de Matougues : école primaire (2 bâtiments), 13 Grande Rue et le périscolaire, 5 rue de Hauts, 51510 MATOUGUES ;
 - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Saint-Exupéry, rue Saint Exupéry, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
 - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Terme-Hilaire, 9 rue Terme Hilaire, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
 - Sommesous : école maternelle, rue du Foyer de l'Avenir, 51320 SOMMESOUS ;
 - Sommesous : école élémentaire, 9 rue Chauffry, 51320 SOMMESOUS ;
 - Soudron : école primaire, 2 rue Principale, 51320 SOMMESOUS (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Soudron : périscolaire, ruelle du Menuisier, 51320 SOMMESOUS qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Soudron : groupe scolaire et accueil périscolaire à construire, 35 Chemin des Hauts, 51320 SOUDRON ;
 - Vraux : école primaire « Les Carrières », 168 rue Basse, 51150 VRAUX ;
4. Fourrière pour animaux ;
 5. Aménagement, entretien et gestion du relais nautique de Châlons-en-Champagne et de la halte fluviale de Condé-sur-Marne,
 6. Participation aux actions en faveur du sport de haut niveau : subventions aux clubs pratiquant un sport collectif et participant à un championnat professionnel de 1^{er} ou 2^{ème} niveau ;
 7. Culture : Participation aux actions développées par la Scène Nationale de Châlons en Champagne ;
 8. Mise en place et promotion d'actions en faveur de la transition écologique :
 - Aménagement du patrimoine naturel préservant et valorisant la biodiversité des écosystèmes sur le territoire de l'Agglomération :
 - Aménagement et entretien paysagers des berges des cours d'eau gérés par la Communauté d'agglomération (la Blaise, la Coole, la Marne, le Mau, la Moivre, le Nau, le Voué), des berges des canaux et les espaces jouissant d'une convention de gestion ou de partenariat avec Voies Navigables de France entretenues par la Communauté d'Agglomération (rive gauche du canal latéral à la Marne (côté chemin de halage), rive droite de l'anse du Jard jusqu'au relais nautique, canal Louis XII, canal de jonction, canal Saint-Martin (frayère et dégrillage récupérant les déchets flottants) – plan en annexe.
Les berges entretenues correspondent aux espaces végétalisés avant débordement de la rivière soit le haut des talus.
Les ouvrages (quais, ponts, passerelles et galeries) dont la propriété n'est pas communautaire ne sont pas inclus ;
 - Aménagement, entretien et gestion du domaine de Coolus ;
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur le territoire de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération : gestion et protection de la ressource en eau des captages d'eau potable situés sur les masses d'eau souterraines "Craie de Champagne Nord", Craie de Champagne Sud et Centre" et "Alluvions de la Marne", et des milieux aquatiques des unités hydrographiques "Marne Craie" (VM.3), "Marne vignoble" (VM.4) et "Aisne Vesle Suipe" (VO.5)." – plan en annexe ;
 - Protection et préservation de la biodiversité sur le territoire de la Communauté d'agglomération : mieux connaître la faune, la flore et les habitats (réalisation d'un atlas de la biodiversité inter-communale),

sensibiliser la population, les élus, les acteurs publics et les gestionnaires privés, mettre en place un plan d'actions pour les propriétés de l'agglomération (gestion des espaces, foncier, urbanisme, communication) et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions de l'atlas sur le territoire intercommunal ;

- Animation, sensibilisation et soutien d'actions :
 - pour la transition écologique et énergétique, et de l'économie circulaire ;
 - pour l'environnement et le développement durable ;

9. Aménagement et entretien du réseau cyclable (y compris mobilier) ;

10. L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées pour faciliter et accélérer le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et pour mobiliser l'ensemble des technologies disponibles afin d'améliorer la connectivité des territoires qui ne bénéficieraient pas immédiatement d'un accès à très haut-débit ;

11. Culture : Participation aux actions développées par la Scène Nationale de Châlons en Champagne ;

12. Tourisme : Participation au financement de l'office de tourisme, financement d'actions de promotion en faveur du tourisme

5.3 - Modalités de la reconnaissance d'intérêt communautaire :

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées précédemment est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée après une prise de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

5.4 Autres attributions :

Les attributions de la Communauté d'agglomération peuvent être étendues dans le cadre de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert d'une compétence des communes vers la Communauté d'agglomération est exécuté conformément aux dispositions des articles L. 5211-5 et L.5211-17 du CGCT, et accompagné du transfert des ressources correspondantes (article 1609 nonies C du Code Général des impôts).

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Article 6 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux articles L.52211-16 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dispositions diverses

Pour les dispositions non prévues par les présents statuts, il convient de se reporter au Code général des collectivités territoriales.

**Le Président de la Communauté
d'agglomération de Châlons-en-
Champagne**

Jacques JESSON

PROJET





CHÂLONS EN CHAMPAGNE AGGLO

Masses d'eau souterraines et
unités hydrographiques

Craie de Champagne Nord
- état chimique : médiocre
- état quantitatif : bon
- pressions : nitrates et phytos

Alluvions de la Marne
- état chimique : médiocre
- état quantitatif : bon
- pressions : nitrates et phytos




MARNE VIGNOBLE

MARNE CRAIE

Craie de Champagne Sud et Centre
- état chimique : médiocre
- état quantitatif : médiocre
- pressions : nitrates, phytos
et prélèvements

LAISNE VESLE SUIPPE




Masses d'eau souterraines

-  Alluvions de la Marne
-  Craie de Champagne nord
-  Craie de Champagne sud et centre

Masses d'eau superficielles

-  Unités hydrographiques

Captage eau potable

-  Captage AEP Prioritaire
-  Captage AEP Sensible
-  Captage AEP



0 2,5 5 km



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020



SOMMAIRE

COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

> SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	P.08
> FINANCES	P.10
> CONTRÔLE DE GESTION	P.12
> COMMUNICATION	P.14
> COMMANDE PUBLIQUE	P.20
> AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	P.22
> ACHATS	P.24
> RESSOURCES HUMAINES	P.26
> ORGANISATION, ACCOMPAGNEMENT ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	P.30
> SYSTÈMES D'INFORMATION - ETUDES ET DÉVELOPPEMENT	P.34
> RÉSEAU - MAINTENANCE - TÉLÉPHONIE.....	P.36
> SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE - IMPRIMERIE.....	P.38
> URBANISME.....	P.40

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE

> DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISSION CRSD.....	P.42
---	------

COMMISSION POLITIQUE DE L'EAU ET ESPACES NATURELS

> EAU POTABLE	P.46
> ASSAINISSEMENT.....	P.48
> GESTION DES ESPACES NATURELS	P.50

COMMISSION ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET DÉCHETS

> ENVIRONNEMENT	P.52
-----------------------	------

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

> ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET VIE ÉTUDIANTE.....	P.56
> AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.....	P.58



COMMISSION SPORTS, CULTURE ET TOURISME

> SPORT.....	P.60
> CULTURE.....	P.62
> TOURISME.....	P.64

COMMISSION TRANSPORTS, MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

> BUREAU D'ÉTUDES	P.66
> TRANSPORT/MOBILITÉ	P.70
> MÉCANIQUE	P.72

COMMISSION HABITAT ET COHÉSION SOCIALE

> AMÉNAGEMENT.....	P.74
> HABITAT	P.76
> RÉNOVATION URBAINE	P.82
> POLITIQUE DE LA VILLE ET QUARTIERS PRIORITAIRES	P.86
> GENS DU VOYAGE	P.92

UNE FIN DE MANDATURE 2014-2020 PERTURBÉE

L'ANNÉE 2020 EST L'ANNÉE DU CHANGEMENT DE MANDATURE. LA FIN DE MANDATURE DU PRÉSIDENT BOURG-BROC A ÉTÉ PERTURBÉE ET PROLONGÉE DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19.

LA CRISE SANITAIRE

Notre collectivité a assuré la continuité des services publics locaux et adapté la gestion de son personnel durant cette période inédite.

Les valeurs du service public n'ont jamais eu autant de sens durant cette période de confinement, où tous les agents ont su faire preuve d'adaptabilité pour faire face à cette crise sanitaire sans précédent.

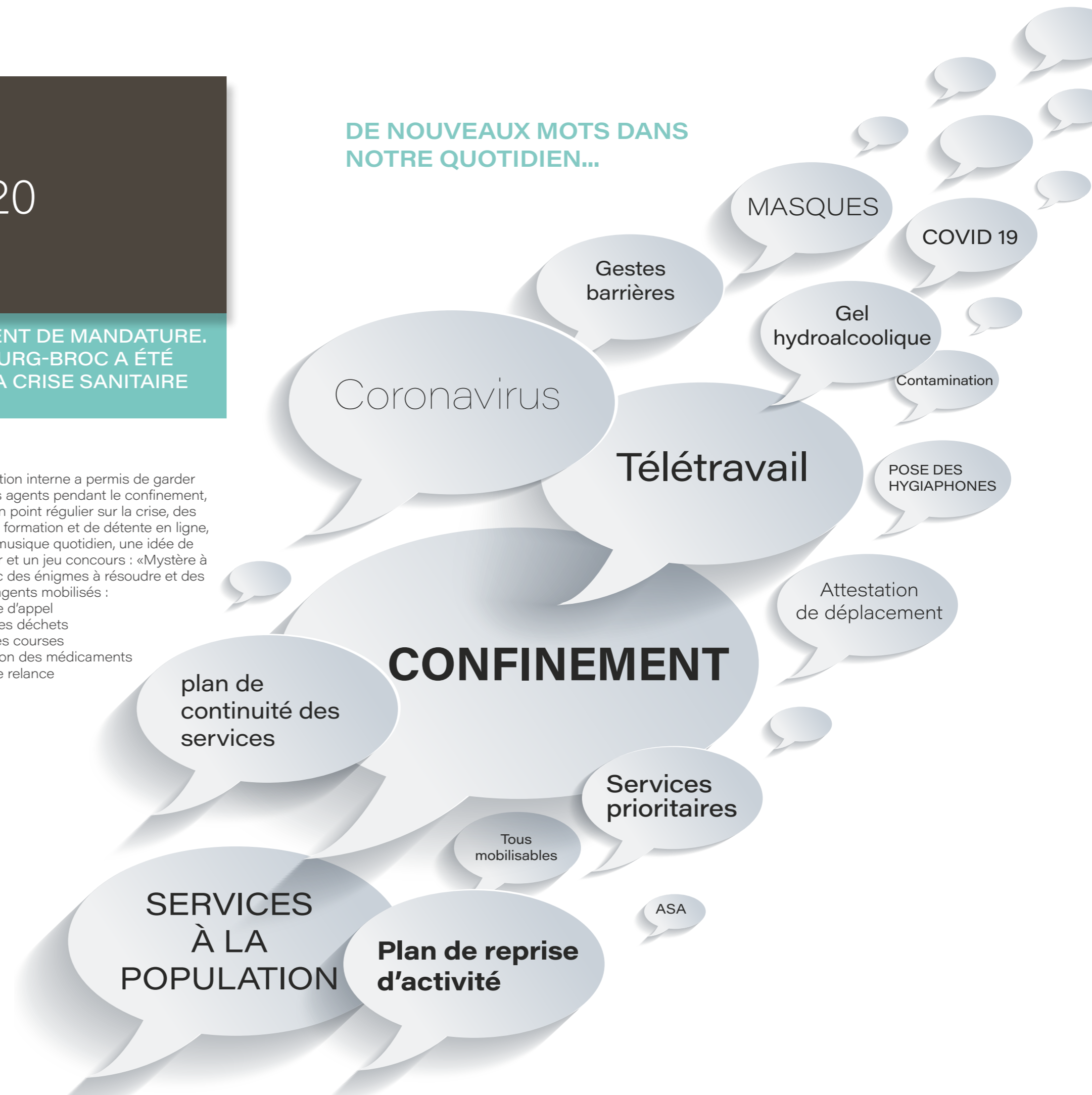
Les agents ont su optimiser leurs forces et énergies pour s'adapter aux besoins de la population. On a été imaginatif et on a inventé de nouveaux métiers (courses à nos anciens, balade des chiens, bibliothèque à domicile), pour satisfaire les populations les plus fragiles ou pour respecter les protocoles (un agent qui emmène des autres collègues sur les chantiers pour respecter le quota de 2 agents par véhicule technique).

La Communication interne a permis de garder un lien entre les agents pendant le confinement, en proposant un point régulier sur la crise, des propositions de formation et de détente en ligne, un partage de musique quotidien, une idée de livre à découvrir et un jeu concours : «Mystère à la maison» avec des énigmes à résoudre et des brèves sur les agents mobilisés :

- > La plateforme d'appel
- > La collecte des déchets
- > Le service des courses
- > La rétrocession des médicaments
- > Le chèque de relance

« Nous avons su faire un service de qualité à la population. »

DE NOUVEAUX MOTS DANS NOTRE QUOTIDIEN...



NOUVELLE MANDATURE 2021-2026



COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMPÉTENCE

Le secrétariat général exerce ses missions en transversalité avec l'ensemble des services de la collectivité. Il assiste la Direction générale et conduit les actions relatives à l'organisation et à l'administration de la collectivité en lien avec les services.

Le secrétariat général est en charge de l'organisation des séances du Bureau Communautaire, Conseil Communautaire et Conférence des Maires, de l'élaboration des dossiers préparatoires (dont les comités de relecture) à la préparation des salles, jusqu'à l'élaboration des documents officiels (délibérations, procès verbaux, affichage et registres).

Le secrétariat général assure l'accueil téléphonique et physique des usagers, s'occupe de l'organisation du courrier de l'Agglomération (arrivée, ouverture, saisie, affranchissement...) et de l'enregistrement de toutes les factures. Il gère également les réservations des salles, véhicules ainsi que la commande et distribution du papier, enveloppes et fournitures diverses.

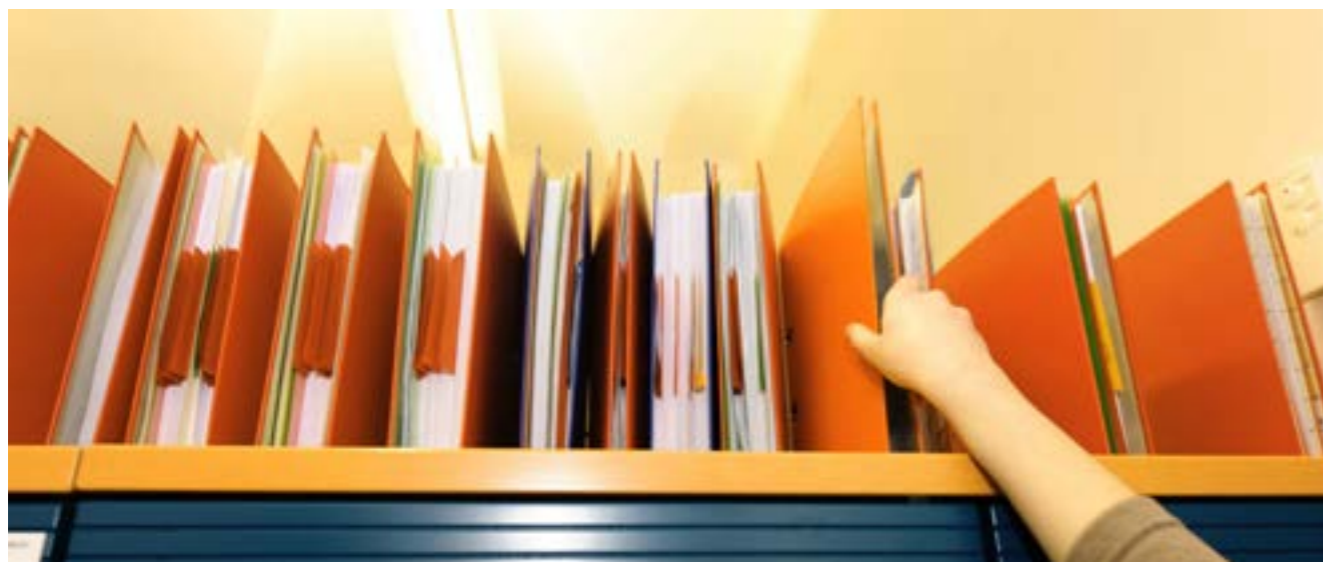
ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Au cours de l'année, l'Agglomération a élu une nouvelle assemblée et un nouveau Président. L'ensemble des élus a été équipé d'une tablette individuelle.

Nous avons dû faire face au confinement tout en continuant à être un service relais pour nos collègues, le service du courrier a su venir en aide aux services pour une meilleure continuité des services.

Tous les services de l'Agglomération ont été formés par le service informatique afin que chacun puisse avoir son courrier arrivé dans le logiciel ELISE, scanné chaque jour par l'équipe du courrier, la prochaine étape sera le parapheur électronique.

Création d'un service commun de relation citoyens avec la Ville de Châlons-en-Champagne.



CHIFFRES CLÉS

Gestion accueil courrier facturation

- > **1 964** factures enregistrées dans la gestion Financière
- > **7 294** appels répondus avec la GRC
- > **4 336** courriers saisis dans la GEC
- > **30 962** courriers affranchis pour un montant de 33 051€
- > Fournitures de bureau = **24 000€**
- > Revues et publications sur diverses thématiques = **45 037 €**.

Institution

En 2020, le Président a signé 1591 arrêtés. Le Conseil Communautaire s'est réuni à 9 reprises (dont deux réunions d'installation) pour se prononcer sur les actions et les projets de la Communauté d'agglomération votant 267 délibérations.

Election en juillet du nouveau Conseil Communautaire comprenant 91 délégués titulaires et 40 délégués suppléants, issus des Conseils municipaux des communes membres.

Un règlement intérieur, voté le 19/11/2020 établit le fonctionnement des instances et fixe le nombre de commissions à 8 :

- > Commission Affaires Générales et Budgétaires,
- > Commission Affaires Scolaires, Périscolaires et Enseignement Supérieur,
- > Commission Développement Economique et Durable,
- > Commission Environnement, Biodiversité et Déchets,
- > Commission Habitat et Cohésion Sociale,
- > Commission Politique de l'Eau et Espaces Naturels,
- > Commission Sports, Culture et Tourisme,
- > Commission Transports, Mobilités et Infrastructures.

COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

FINANCES

COMPÉTENCE

La Direction des finances est un service support de la collectivité, mutualisé depuis 2013 entre la Communauté d'agglomération et la Ville centre.

La Direction des finances est garante de la qualité et de la conformité des documents budgétaires produits, des informations financières transmises et de l'exécution comptable.

La Direction est également garante de la rapidité et fluidité de cette exécution pour le respect du délai global de traitement.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Grands projets/dossiers/accompagnement des services :

- > Création d'un groupe de travail sur la communication financière
- > Préparation du passage en M57
- > Création d'un mémento comptable

Transfert de compétences :

- > Transfert de l'Eau au 1^{er} janvier 2020

Outil financier :

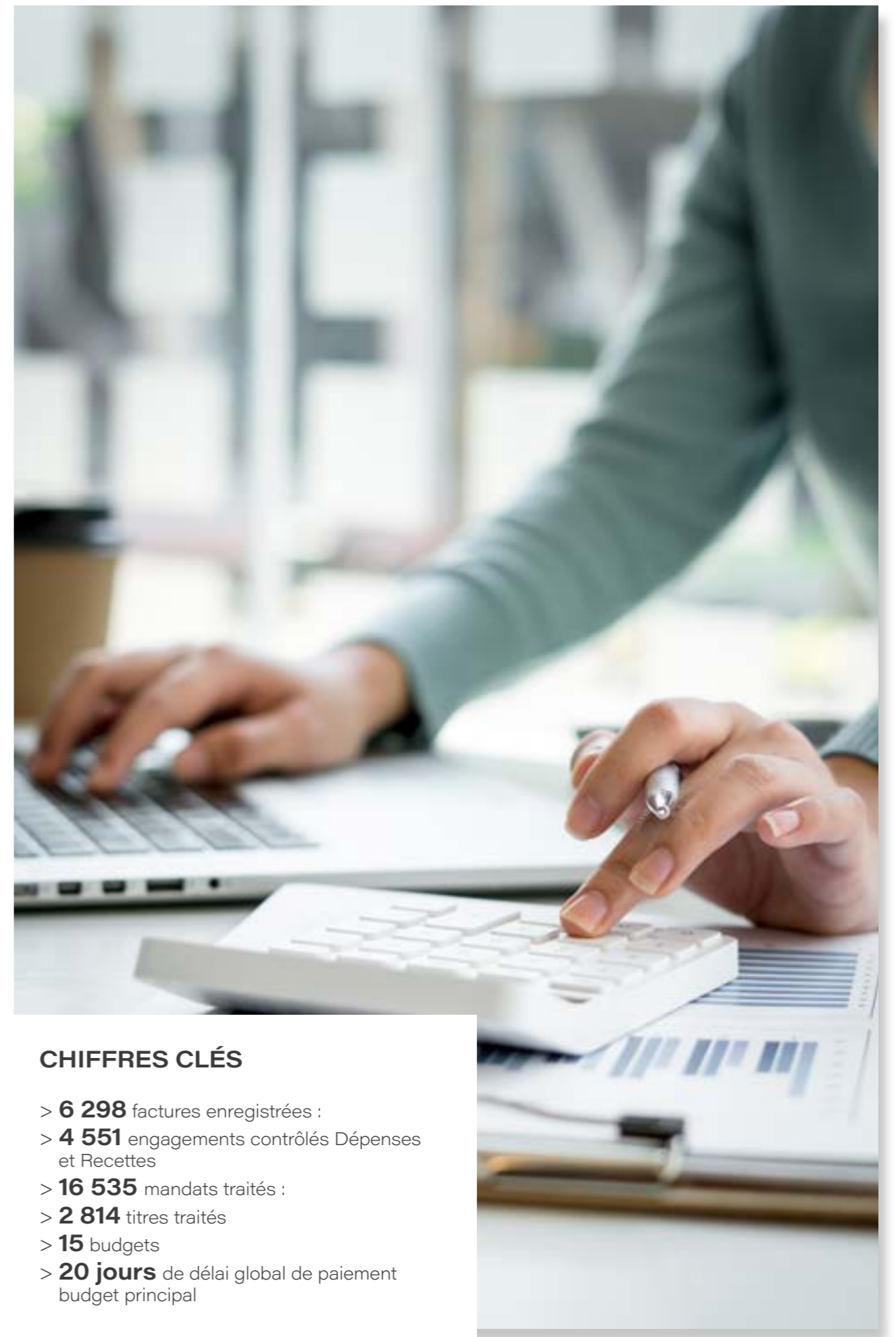
- > Sécurisation de la base tiers
- > Amélioration du module clôture budgétaire
- > Construction du module de gestion patrimoine
- > Amélioration du module de gestion des annulations/réductions des mandats et des titres

Evolution organisation DFI :

- > Construction de l'ensemble des fiches procédures de la DFI
- > Du fait du COVID, réorganisation de l'ensemble des conférences et formations en mode visio (teams)

Amélioration comptable et financière :

- > Apurement des comptes d'attente
- > Réunion semestrielle bilantielle pour anticiper les anomalies du compte de gestion
- > Intégration du code inventaire dès l'engagement



CHIFFRES CLÉS

- > **6 298** factures enregistrées :
- > **4 551** engagements contrôlés Dépenses et Recettes
- > **16 535** mandats traités :
- > **2 814** titres traités
- > **15** budgets
- > **20 jours** de délai global de paiement budget principal

COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

CONTRÔLE DE GESTION

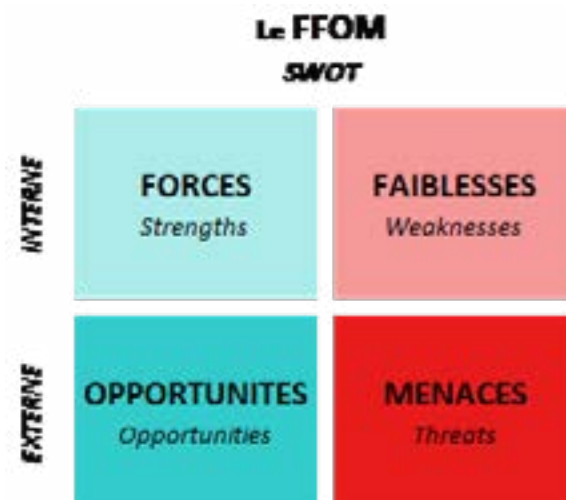
COMPÉTENCE

Le Contrôle de Gestion intervient en tant que fonction support mutualisée entre les 3 collectivités ; son action est transversale, entre toutes les directions et les partenaires de l'agglomération ; son objectif est d'aider au pilotage des politiques publiques :

- > Aide au pilotage interne : développement d'outils et d'actions de coordination, création et suivi de tableaux de bord de la masse salariale, des politiques publiques, de la stratégie de territoire ;
- > Contrôle externe des satellites : contrôle financier et comptable des délégations de service public ; coordination de la procédure d'approbation des comptes ; conseils multidisciplinaires des services responsables des contrats ;
- > Contribution à l'évaluation et à la conception des procédures : suivi des procédures réglementaires, audits internes ;
- > Réalisation d'études conjoncturelles à la décision stratégique et analyse des coûts : création d'outils de simulation tarifaire ou de calcul des coûts.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

- > Suivi des mises en œuvre des nouveaux contrats de DSP signés en 2019 : assainissement, transport, Capitole, patinoire et fin de la DSP du camping ;
- > Pilotage de la procédure d'approbation des comptes annuels 2019 des services publics délégués, animation et coordination des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) des deux collectivités ;
- > En coordination avec le SIRH, pilotage de la masse salariale Agglo et Ville : prévisionnels et éléments d'aide à la décision pour les DM ;
- > Financements externes : à partir du 1^{er} octobre, nouvelle mission de coordination, et veille juridique et d'interaction avec les services sur la recherche de financements à tous les échelons, de local à européen ;
- > PRTRE et Plan de relance : expertise et centralisation des informations en vue de la signature du PRTRE et de l'optimisation des projets de la collectivité ;



COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

COMMUNICATION PÔLE RÉDACTIONNEL/RELATIONS PRESSE

COMPÉTENCES

Le pôle rédactionnel est chargé de piloter toutes les éditions print (des magazines, jusqu'aux flyers) et de gérer les relations presse de la Ville et de Châlons Agglo. C'est une passerelle entre les cabinets et la Presse. Il gère, entre autres, l'agenda culturel trimestriel en lien avec la Direction de la Culture, les magazines « Au fil du Mau » (11 numéros) et Mon Agglo (4 numéros dont un numéro commun) et produit des articles pour les autres communes. Seuls les reportages photographiques sont intégralement sous-traités. Le pôle a aussi la charge de la mise à jour du plan de la Ville et de la rédaction de l'agenda remis aux élus et associations chaque année.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Les conférences et dossiers de presse

Elles tiennent informés les médias sur les sujets majeurs de la Ville et Châlons Agglo. En 2020, les conférences ont été majoritairement réalisées en visio ou par envoi numérique. Les dossiers nécessitent une recherche approfondie de l'information et un traitement minutieux. La forte demande de la presse, en 2020 et cette année encore, prouve l'importance de l'édition et de la transmission de ces dossiers de presse. Le contenu des dossiers est immédiatement mis en ligne sur nos réseaux sociaux, transmis à la Communication interne et à la GRC qui peut répondre aux demandes des usagers

Pour les sujets majeurs :

Une majorité de sujets a été dédiée aux impacts de la pandémie, mesures sanitaires et aux grands travaux. Les sujets culturels et événementiels ont été plus que réduits, en raison des annulations successives. Néanmoins, la Ville et l'Agglomération ont énormément mis sur le rapprochement avec les citoyens via des événements de communication, la mise en place de service et d'événements de participation citoyenne.

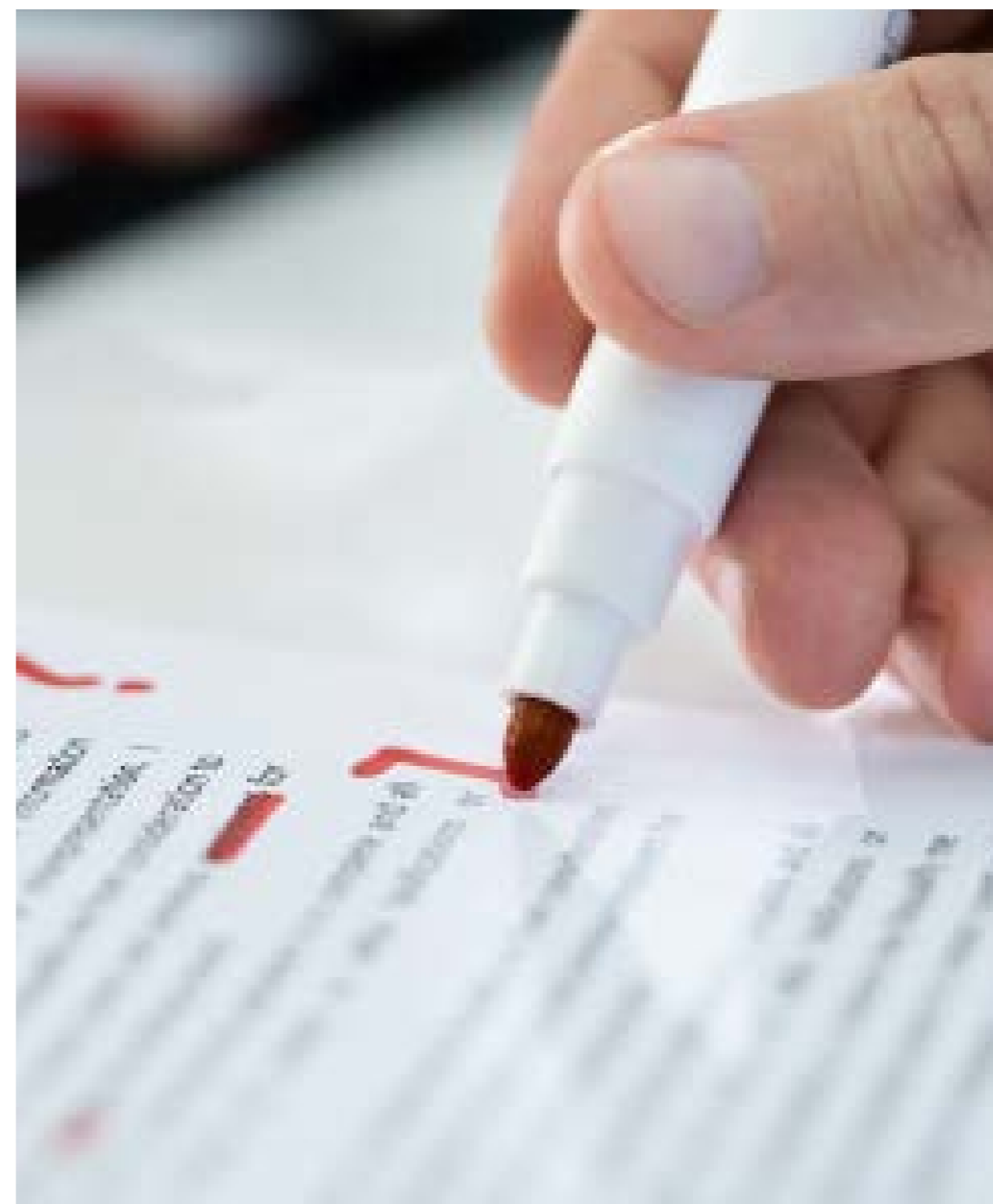
Les communiqués de presse

Ces courts écrits d'une page au maximum informent la presse, puis, les habitants de faits ponctuels marquants. Avec la crise sanitaire, ce type d'écrit a augmenté.

Les magazines

En raison de la pandémie, la parution des magazines a été bousculée. En avril et mai, ils n'ont pas pu être diffusés aux foyers sous format papier. Seule une version numérique était disponible et avec une pagination réduite. Même si les imprimeurs et distributeurs n'ont pas été en mesure de nous accompagner lors du premier confinement, les parutions ont été maintenues. En plus de ces supports papier destinés au grand public, Châlons Agglo communique au-delà de Châlons, en bénéficiant, chaque trimestre, d'une page dans les magazines d'Épernay et de Reims, page que nous rédigeons.

A cela s'ajoutent les pages d'informations demandées par les Villes de Mourmelon-le-Grand et Saint-Martin-sur-Le Pré.



CHIFFRES CLÉS

- > **11** numéros « Au Fil du Mau »
- > **25** Dossiers de presse dits « classiques »
- > **5** Conférences dédiées uniquement au COVID
- > **8** Dossiers mono sujet
- > **23** Communiqués dédiés à la crise sanitaire
- > **16** dédiés à l'Agglomération
- > **27** dédiés à la Ville

COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

COMMUNICATION PÔLE GRAPHISME

COMPÉTENCES

Le pôle graphisme est chargé de mettre en musique, visuellement et esthétiquement, tous les documents de communication, que la cible soit interne ou externe.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

En création et mise en page, le chiffre des documents édités montre bien la cadence et le travail fourni par la Direction en 2020.

Total des productions graphiques : 1024.

Les réalisations sont les suivantes :

- > affiche A3/A4/60x80/80x120 (113),
- > flyer A5 (45), invitations (15), totems (16), >
- cigogne, panneau, rollup, kakémonos (65),
- > affiches 2m² (22),
- > affiches 8m² (+ Clear Channel) (14),
- > panneaux pupitre (4),
- > bâches, banderole (56,)
- > charte (2),
- > déclinaisons (Insertion presse, internet, habillage de site...) (32),
- > tête de lettre/administratif/courrier (25).

A cela s'ajoutent des bons d'achats, de nombreux documents de 4 à 52 pages, des habillages de stand, les cartes de vœux et les magazines municipaux et communautaires.

CHIFFRES CLÉS

- > **11** numéros « Au Fil du Mau »
- > **4** numéros « Châlons Agglo » dont un hors-série commun à la Ville de Châlons
- > **1** plan de la Ville et de l'Agglomération
- > **1** agenda institutionnel
- > **3** agendas trimestriels en raison de la pandémie dès le printemps 2020



COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

COMMUNICATION PÔLE NUMÉRIQUE

COMPÉTENCES

Ce pôle assure la gestion du site et des réseaux sociaux. Pour le site chalonsenchampagne.fr, nous remarquons une baisse générale de tous les chiffres. Cela correspond au cycle des sites internet, les habitudes et les technologies évolue. Avec la DSI, une proposition de refonte est à l'étude.

CHIFFRES CLÉS

Statistiques : www.chalonsenchampagne.fr

- > **185 489** visites
- > **2 MIN 3S** durée moyenne d'une visite
- > **48 %** visiteurs ayant survolé (quitté le site après une page)
- > **2,7** actions (pages vues, téléchargements, liens sortants et recherches internes) par visite
- > **0,53S** temps de génération moyen
- > **402 837** pages vues, 300 714 pages vues uniques
- > **14 437** recherches totales sur votre site, 500 mots-clés uniques
- > **13 773** téléchargements, 12 041 téléchargements uniques
- > **74 931** liens sortants, 65 194 liens externes uniques
- > **601** actions max en une visite

Le contenu du site est lu puisque nous atteignons + de 2 mn de durée moyenne sur nos pages. Le taux de rebond en dessous de

50% indique que les internautes naviguent dans le site malgré les 48% qui ne font que survoler l'information.

Statistiques : www.chalons-agglo.fr

- > **100 395** visites
- > **1 MIN 52S** durée moyenne d'une visite
- > **50 %** visiteurs ayant survolé (quitté le site après une page)
- > **2,5** actions (pages vues, téléchargements, liens sortants et recherches internes) par visite
- > **1,45S** temps de génération moyen
- > **202 931** pages vues, 154 830 pages vues uniques
- > **5 155** recherches totales sur votre site, 500 mots-clés uniques
- > **6 637** téléchargements, 5 700 téléchargements uniques
- > **34 173** liens sortants, 29 168 liens externes uniques
- > **1 148** actions max en une visite

Le contenu du site est lu puisque nous atteignons d'environ 2 mn de durée moyenne sur nos pages. Le taux de rebond en dessous de 50% indique que les internautes naviguent dans le site malgré les 50% qui ne font que survoler l'information.

Le point positif est que l'écart de consultation entre le site Agglo et celui de la Ville est beaucoup plus petit qu'avant sa refonte en 2018. Le site Ville accueille près du double de visiteurs que le site Agglo, alors qu'anciennement ce n'était pas loin de 5 fois plus.



COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

COMMANDE PUBLIQUE

COMPÉTENCE

La Direction Commande publique, Achats, Affaires juridiques et contentieux est un service support de la collectivité, mutualisé depuis 2013 entre la Communauté d'agglomération et la Ville centre. Garant de la régularité et de la conformité des procédures de commande publique, le service de la Commande Publique-Achats, dans le cadre de son unité fonctionnelle « Marchés publics », accompagne les services gestionnaires pour la passation de l'ensemble de leurs consultations.

Partenaire-support des services, le service Commande publique s'inscrit en ressources et a donc vocation à élaborer l'ensemble des contractualisations (cf. marchés, DSP, PPP...) passées pour le compte de la Communauté d'agglomération et de la Ville, afin de satisfaire l'ensemble de leurs besoins, tant en fonctionnement qu'en investissement.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

La Commande Publique a été, systématiquement, associée à l'ensemble des déploiements opérationnels de la Communauté d'agglomération et de la Ville, pour le compte des services et/ou des chef(fe)s de projet dédiés aux projets d'envergure.

Procédures Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / Concours et Jury de maîtrise d'œuvre / Marchés complexes / Dossiers de Mandature :

- Montage opérationnel, économique et juridique de projets municipaux et communautaires :
- > Relance de divers groupements de commandes Ville-CAC-CCAS-communes : matériels informatiques-consommables-travaux de signalisation-insertion-entretien des espaces verts
 - > Travaux d'aménagement du parvis de la gare et du pôle multimodal
 - > Mobiliers et matériels informatiques du campus
 - > Concours de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire à Soudron
 - > Smart City : préparation du lancement d'un marché global de performance, en groupement de commande

L'accompagnement des communes membres, tant dans le déploiement de la plateforme-acheteurs, que dans l'assistance dans l'élaboration de leur marché, a, également, été accru.

Pandémie Covid-19 :

- > Le service a trouvé les ressources pour dématérialiser ses concours.
- > Analyse et prise en compte des décrets afférents.

Installation des membres des deux nouvelles CAO des Mandatures communautaire et municipale 2020-2026.



CHIFFRES CLÉS

	Ville	CAC	CCAS
Affaires traitées	51	57	0
Contrats notifiés	78	101	0
Contrats infructueux/ sans suite	3	2	0
Auditions réhaussées de négociations	5	3	0
C.A.O. et C.A.O. simplifiées	14	24	0
Procédures déferées au TA	0	0	0
Avenants traités	191	105	2
Sous-traitances traitées	37	50	0
Reconductions traitées	48	40	10
Lettres de réponse aux candidats	13	32	0

COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

COMPÉTENCE

Le service juridique a les missions suivantes :

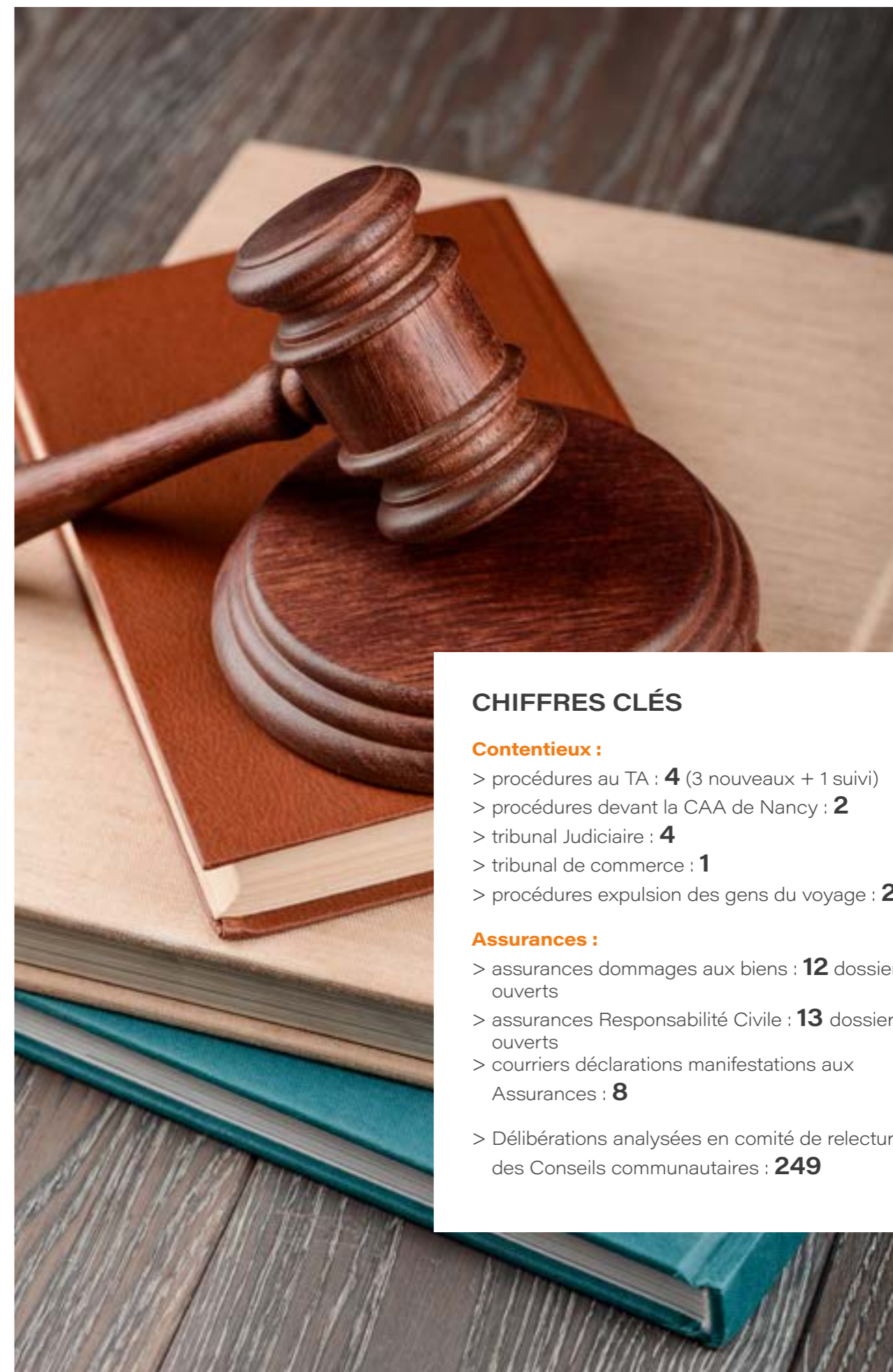
- > l'aide et les conseils aux élus ainsi qu'aux services des collectivités et de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut être consulté sur tous les secteurs de dévolution de compétences de la Communauté d'agglomération.
- > la gestion des risques, en amont d'un projet. A ce titre, il alerte les décideurs locaux sur les risques juridiques liés à leurs projets. Il a comme mission le contrôle préalable des actes juridiques qui engagent la Communauté d'agglomération et la Ville.
- > la gestion des contentieux et des précontentieux. Il analyse la nature du litige et évalue les enjeux, définit une stratégie contentieuse et la rédaction des mémoires ou requêtes, en collaboration avec les services. Il a aussi la charge de représenter la collectivité et l'établissement, en justice.
- > la réalisation d'une veille juridique et l'information régulièrement de l'évolution de la législation et de son impact pour la collectivité.
- > Suivi des dossiers sinistres assurances en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Pandémie Covid-19 :

- > Mise en place de procédures différenciées de productions et d'échanges
- > Analyses de l'ensemble des textes de loi et décrets d'application afférents
- > Bouleversement des conditions d'exercice des attributions des Conseils Municipaux, Communautaires et Conseil d'Administration du CCAS + des exécutifs, en raison des textes applicables à la crise sanitaire

Elections municipales et élections communautaires



CHIFFRES CLÉS

Contentieux :

- > procédures au TA : **4** (3 nouveaux + 1 suivi)
- > procédures devant la CAA de Nancy : **2**
- > tribunal Judiciaire : **4**
- > tribunal de commerce : **1**
- > procédures expulsion des gens du voyage : **28**

Assurances :

- > assurances dommages aux biens : **12** dossiers ouverts
- > assurances Responsabilité Civile : **13** dossiers ouverts
- > courriers déclarations manifestations aux Assurances : **8**
- > Délibérations analysées en comité de relecture des Conseils communautaires : **249**

COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

ACHATS

COMPÉTENCE

Garant des achats de biens et des prestations de service, le Pôle Achats s'applique à développer une définition des politiques pluriannuelles d'anticipation des besoins et de réalisation des achats courants dans un objectif mutualisé d'optimisation de la dépense publique, tant de la Communauté d'agglomération que de la Ville.

Plus spécifiquement pour la CAC, le service a compétence pour gérer les achats en investissements (mobilier...). Les lignes fonctionnement n'incombent pas au service qui coordonne, cependant, le recensement des besoins via l'établissement des marchés publics, en matière de consommables, fournitures administratives et scolaires et produits d'entretien.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Le pôle Achats a été intégré au sein du service Commande Publique, qui est désormais dénommé « Service Commande Publique-Achats » qui dépend de la Direction Commande Publique-Achats, Affaires Juridiques et Contentieux.

Les principaux travaux :

- > Relance du marché de consommables informatiques, qui était arrivé à échéance
- > Aménagement, en mobiliers neufs, dans les écoles de la Ville et la CAC et dans les services :
 - Aménagement de 3 classes à la Ville + nombreux lits superposés pour écoles Ville et CAC
 - Divers électroménagers pour les CSC et écoles Ville et CAC
 - Renouvellement nombreux fauteuils dans les services Ville et CAC et écoles CAC
 - Aménagements de poste + commandes diverses (fauteuils-souris) dans le cadre du FIPH pour Ville et CAC
- > Suivi des dotations et facturation des bacs à ordures ménagères pour les bâtiments de la Ville

CHIFFRES CLÉS

Chiffres Production	2020
Commandes CAC en investissement	103
Factures CAC	116
Bons matière	297
Consommables informatiques :	867 Services : 448 14339,70 € Ecoles : 419 6916,89 € CAC : 135 4350,26 € CCAS : 177 8701,33 €
Essuies mains	27190 p/250F 23159,33 €
Papier copie A4	5824 ramettes/500F : 22014,53 €
Bâches	31 rouleaux/15m (457 m) : 5003,17 €



COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

RESSOURCES HUMAINES

COMPÉTENCE

La Direction des Ressources Humaines est un service support de la collectivité, mutualisé depuis 2013 entre la Communauté d'agglomération, la Ville centre et le CCAS.

Face à la crise sanitaire d'ampleur que nous traversons, les agents publics se sont engagés pleinement pour assurer la continuité des services publics. Ces conditions particulières d'exercice des missions ont mis en lumière leur esprit de responsabilité, leur capacité d'adaptation et leur créativité qui ont permis de répondre à l'urgence imposée par la situation.

A cet égard, la fonction publique doit apparaître comme une armature forte, adaptable et apte à accompagner les mutations de notre société. L'action publique doit gagner en efficacité, en simplicité et en proximité.

À cette fin, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application constituent une première étape.

La réforme du dialogue social, engagée avec la publication du décret du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires se poursuit avec l'adoption des textes rénovant l'architecture des instances de dialogue social.

Le cadre du recrutement a évolué afin d'élargir les viviers à toutes les compétences dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics.

Dans le même temps, des nouveaux dispositifs législatifs sont mis en œuvre, c'est notamment le cas de la procédure de rupture conventionnelle.

L'enjeu est désormais de s'assurer que la fonction publique, et à travers elle les hommes et les femmes qui la composent, remplit le mieux possible sa mission au service de l'intérêt général.

De même, encourager la capacité d'action des agents publics nécessite une évolution forte de la fonction ressources humaines. C'est l'objet des chantiers engagés notamment pour professionnaliser le recrutement, développer la mobilité. Il importe en effet que notre fonction publique soit plus attractive, plus agile, plus protectrice.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Extension du télétravail dans le cadre de la crise Covid 19

Plus de 160 agents ont pu télétravailler grâce au matériel fourni par la collectivité (une vingtaine de téléphones portables prêtés et 104 ordinateurs portables achetés).

Définition de la stratégie RH :

Axe 1 :

- > Accompagnement du changement de la ligne hiérarchique :
 - Leur rôle
 - Ce que l'on attend d'eux
 - La gestion de l'incertitude
- > Accompagnement au changement des agents



Axe 2 :

- > GPEC
 - Pour anticiper les besoins RH :
 - Projets de la collectivité
 - Evolutions des métiers
 - Identifier les dispositifs permettant le développement de l'attractivité de la collectivité

Axe 3 :

- > Positionnement RH
 - Les RH au cœur de l'action !

CHIFFRES CLÉS

RÉMUNÉRATION/CARRIÈRE CAP 2020

	Avancements de grade	Promotion interne
Catégorie A	3	1
Catégorie B	4	1 suite examen
Catégorie C	17	1 suite examen
Total	28	3

RELATIONS SOCIALES

- > Organisation de 5 Comités techniques et de 6 CHSCT

Quelques chiffres

- > Arrêtés « carrière » : **1 595**
- > Allocations chômage versées : **76 521 €**
- > Allocataires chômage gérés : **14**

RECRUTEMENT/SIRH/BUDGET

Budget

- > Crédits gérés par les RH (chapitre 012 + quelques lignes budgétaires des chapitres 011 et 65) :
 - Crédits : **17 017 884 €**
 - Réalisés : **16 956 564 €** soit un taux de consommation à 99,64%
 - Recettes (services mutuels, mises à disposition, aide de l'Etat pour les emplois aidés, ...) : **4 761 022 €**
 - Remboursement des budgets annexes des frais de personnel : **1 733 952 €**



Recrutement

- > 48 procédures de recrutement
- > 530 candidatures traitées
- > 82 candidats reçus en entretien

Arrivées :

- > 2 agents de catégorie A,
- > 6 agents de catégorie B,
- > 8 agents de catégorie C.

Départs :

- > 9 agents de catégorie A,
- > 6 agents de catégorie B,
- > 2 agents de catégorie C.

GESTION RISQUE ET SANTÉ

Médecine préventive

- > 5 séances de vaccinations contre la grippe proposées aux agents
- > 631 visites de médecine préventive
- > Dont 118 visites de médecine préventive pour la CAC
- > Pour la CAC 5 visites reportées (sur 44) et 26 annulées (sur 152)
- > 307 agents accompagnés par l'assistante sociale dont 28 pour la CAC
- > Dans le contexte suite à l'impossibilité de déplacement, l'assistante sociale a effectué 46 visites à domicile pour 9 agents dont 1 CAC

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- > 5 réunions en séance ordinaire, en instance extraordinaire et en commun avec la Ville et le CCAS.

Prévention des risques

- > Signature de la convention avec le Fonds d'insertion pour les personnes en situation de handicap en date du 8 octobre 2020
- > 35 aménagements de postes réalisés pour la Ville, la CAC et le CCAS dont 10 pour la CAC. 1 intervention d'aménagement de poste avec l'aide d'un ergonome du Centre de Gestion (CAC)
- > 198 tests psychotechniques réalisés dont 55 pour la CAC dans le cadre de la conduite de véhicules pour les adjoints techniques territoriaux...
- > Reprise des équipements de protection individuels en lien avec le COVID 19. 23 000 masques chirurgicaux distribués pour la CAC entre juillet et décembre 2020



COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

ORGANISATION, ACCOMPAGNEMENT ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL



ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

L'année 2020 a été impactée par la pandémie COVID 19. Les pratiques professionnelles de la Direction, comme celles des autres Directions et Services, s'en sont trouvées bouleversées. Pour autant, la Direction OAQvt s'est adaptée à ce contexte particulier et a proposé :

- > Le déploiement des formations en distanciel autant que possible,
- > Le lancement du parcours de formation « les outils du manager » par les Directions Générales et les élus en charge des RH en visio-conférence (innovation du confinement)
- > Les fiches « Les conseils de la Direction OAQvt » pour accompagner les encadrants à la reprise du travail en présentiel,
- > Des séances de bien-être en visio-conférences.

Pour une meilleure lisibilité des activités de la Direction, une nouvelle organisation a été

présentée au Comité Technique le 14 octobre 2020 :

- > un Pôle Formation, un Pôle PEP'S, un Pôle CIO,
- > le renfort du Pôle Formation d'un 0.5 ETP sur les fonctions de formateur informatique interne
- > Le déploiement d'une conseillère formation à hauteur de 30 % de son temps sur l'activité Bulle d'R identifiée comme un enjeu de la QVT.

S'agissant du Pôle PEP'S, un responsable a été désigné pour faire face à la montée en charge de ce secteur qui nécessite un pilotage déconcentré.

Organisation CIO

Au moment du déconfinement le 11 mai 2020, la Direction OAQvt s'est préoccupée des modalités de reprise des activités des services de nos structures notamment avec la volonté d'apporter un soutien aux managers et de recueillir le ressenti des agents quelle que soit leur position au sein des services.



Il a donc été proposé :

- > des fiches « conseils » pour le ré-accueil des équipes à destination des managers
- > un questionnaire « Tirer des leçons... » à tous les agents des 3 entités pour collecter les enseignements de la période de confinement diffusé du 8 juin au 15 juillet 2020. Il a permis de recueillir 404 réponses et une première restitution a été réalisée le 14 octobre 2020 en CHSCT et en réunion des Directeurs le 9 septembre 2020.

La finalisation du parcours de formation des conseillères internes en organisation (CIO) a permis le démarrage de l'activité notamment en collaborant avec un cabinet externe dans la phase de diagnostic et de préconisation avec pour objectif la poursuite de l'accompagnement du service en interne par un CIO. D'autres projets d'accompagnement ont été évoqués et notamment l'accompagnement du Pôle Seniors à la fois au niveau de l'EHPAD et des résidences autonomie.

Accompagnements PEP'S

Pour dynamiser ce secteur, la cellule Accompagnement des Parcours Professionnels (APP) est devenue un pôle dédié à l'accompagnement des parcours d'évolution

professionnelle souhaitable ou souhaitée (PEP'S).

Quelques changements importants :

- > Identification du COPIL PEP'S, instance commune aux 3 entités composée des directions générales, comme une instance stratégique de décisions des situations individuelles,
- > Mise en place de réunions d'échanges avec les Directions Générales Adjointes en amont du COPIL PEP'S
- > Construction d'un outil de suivi des agents partagé avec la DRH

Parallèlement, la démarche Talents continue de se déployer :

- > l'accompagnement individualisé avec le protocole Diversity et la détection des 10 modes opératoires,
- > l'accompagnement des managers dans le cadre du protocole Odyssée suivi par l'entraînement des aptitudes liées au management
- > L'accompagnement dans les procédures de recrutement avec la formalisation des Talents Ability et possibilité de mises en situation permettant de confirmer les aptitudes requises pour le poste.

Formation

Le confinement et l'application des protocoles sanitaires ont mis à mal l'organisation des formations. De nombreuses actions programmées ont dû être reportées.

Par ailleurs, l'exploitation de l'enquête lancée le 10 décembre 2019 auprès des agents des 3 entités a permis de mesurer l'ampleur des besoins informatiques (2733 demandes avec un taux de participation de 30 %). Un appel à volontaires a permis d'identifier 20 formateurs informatiques qui vont rejoindre le réseau de formateurs internes après avoir bénéficié d'une formation de formateur et permettre ainsi de répondre à ces nombreux besoins de formation mais également contribuer à l'accès au numérique pour tous.

Une enquête a également été lancée le 10 décembre 2019 pour recenser le nombre d'agents formés dans le domaine du secourisme. En effet la circulaire du 2 octobre 2018 recommande la généralisation des gestes de premiers secours pour 80 % de l'effectif des agents publics. Pour atteindre ce résultat, la Direction OAQvt a lancé un appel à volontaire et les formations seront réalisées, pour partie, en 2021.

Un itinéraire de formation « les outils du manager », composé d'ateliers d'une 1/2 journée, a été proposé à l'ensemble des encadrants en 2020. Ce parcours était constitué de 4 modules en 2020 dont un module obligatoire suivi par 157 managers tout niveau confondu sur 223 soit un taux de participation de 70 %.

Le déploiement des adresses mails professionnelles, en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information, a été démarré en septembre 2020. Au 31 décembre 2020, sur les 775 adresses de messageries supplémentaires à déployer aux agents, 18 % restent à faire, soit 136 agents plus particulièrement au sein du service Education Ville. Ce déploiement généralisé sera finalisé à la fin du 1^{er} semestre 2021.

Qualité de Vie au Travail

La saison Bulle d'R a été brutalement interrompue au moment du confinement en mars 2020. De nouvelles activités très diversifiées ont été proposées durant une période d'essai programmée du 14 au 27 septembre 2020. La reprise des activités prévue le 5 octobre 2020 a été à nouveau perturbée à cause du second confinement à compter du 30 octobre 2020. Bulle d'R s'est donc adapté à la situation et à compter du 9 novembre ont été programmés des créneaux d'animation en visio-conférence (renforcement musculaire, conférences naturopathie et sophrologie).


CHIFFRES CLÉS

Formation

- > **966** jours de formation annulés pour COVID
- > **47** actions du plan reportés sur les années à venir. Le bilan formation sera présenté au CT à la fin du 1^{er} semestre 2021.

CAC	Talents débutés en 2020	Talents finalisés en 2020
Diversity	11	5
Odysséus	0	5

PEP'S	Nombre
COPIL PEP'S	7
Réunions préparatoires	21
Agents accompagnés	26
Rendez-vous agents	138




FICHE 1

LES CONSEILS DE LA DIRECTION OAQVT

L'après-confinement et le besoin de...

Comment s'y prendre pour remettre les équipes en route sans négliger les impacts de cette crise sur les individus ?




Le Président de la République, dans son allocution du 25/03/2020, a réparti les français en plusieurs catégories : ceux qui ont été les plus exposés au risque, ceux qui ont contribué à faire vivre le pays, les télétravailleurs et ceux qui ont contribué à l'effort de la Nation en restant confinés.

Les 3 entités Ville-CAC-CCAS se sont basées sur cette répartition et ont proposé la déclinaison suivante :

- EHPAD, SSIAD, lits halte soin santé, résidence autonomie, personnes redéployées sur le site de l'hôpital
- Police, collecte des déchets ménagers, volontaires de l'aide aux personnes fragiles, propreté urbaine, portage de repas à domicile, garde d'enfants des personnels soignants ou prioritaires, centre funéraire, Oxygène, épicerie sociale,
- les agents en présentiel sur leur lieu de travail,
- les télétravailleurs, les agents confinés sur autorisation spéciale d'absence et les agents confinés.

Il va falloir que tous les agents retrouvent leur place dans l'organisation.

EN AMONT DE LA REPRISE (ENCADRANT)



Prendre contact avant le retour au travail (du directeur au chef d'équipe) :

❶ Organiser une prise de contact téléphonique à l'aide du guide d'entretien individuel à compléter avant la reprise effective pour élaborer un baromètre de sortie de crise et orienter vers les personnes ressources le cas échéant (médecin, assistante sociale, DRH...).

Ce baromètre sera à partager avec le directeur/chef de service afin de lui permettre de connaître l'état d'esprit de l'équipe. 🟢🟡🔴

Préparer le retour avec l'équipe d'encadrants (du chef de service au chef d'équipe) animé par le directeur :

❷ Organiser une réunion de travail en présentiel, en visioconférence, par téléphone afin d'appréhender le plan de charge et organiser les tâches prioritaires, urgentes et non urgentes en fonction du plan de reprise de l'activité qui a été communiqué à la Direction Générale.

❸ Remercier l'ensemble des encadrants de leur engagement et du travail accompli durant la période ou d'avoir respecté les consignes sanitaires,

❹ Organiser ensemble le ré-accueil et faire preuve d'imagination (visioconférence, ré-accueil échelonné, message, petit message papier...).

- **Communiquer sur le baromètre de sortie de crise suite aux prises de contact du ❶,**
- **Rassurer les équipes sur les conditions de reprise,**
- **Dresser le bilan des événements de la direction/service pendant la période,**
- **Redonner du sens.**

❺ Partager le protocole sanitaire arrêté par le médecin en lien avec le directeur et présenté au CHSCT et veiller au strict respect des règles de distanciation sanitaire.

JOUR J (EQUIPE)

DIRECTEUR

Face à une situation exceptionnelle, le directeur doit aller à la rencontre des équipes sur le terrain car il est le garant du retour à une cohésion globale. Il lui appartient de définir les modalités pratiques de son intervention (visioconférence, **ré-accueil échelonné**, message, petit message papier...) et d'individualiser son discours pour être au plus proche des préoccupations concrètes des agents.

COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

SYSTÈMES D'INFORMATION ETUDES ET DÉVELOPPEMENT

COMPÉTENCE

Le service études et développements fait partie des services ressources et ainsi accompagne les services dans leurs missions.

Il est chargé d'analyser les besoins des services et d'y faire correspondre un développement interne ou l'achat d'un logiciel du marché au travers des procédures de passation adéquates.

Il garantit aussi la maintenance, l'évolution et la cohérence du système d'information.

Le monde informatique évolue de façon constante et de plus en plus rapidement et la modernisation du service public est une démarche d'envergure et d'ouverture entre les différents acteurs publics.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Gestion de la distribution des masques pour le COVID.

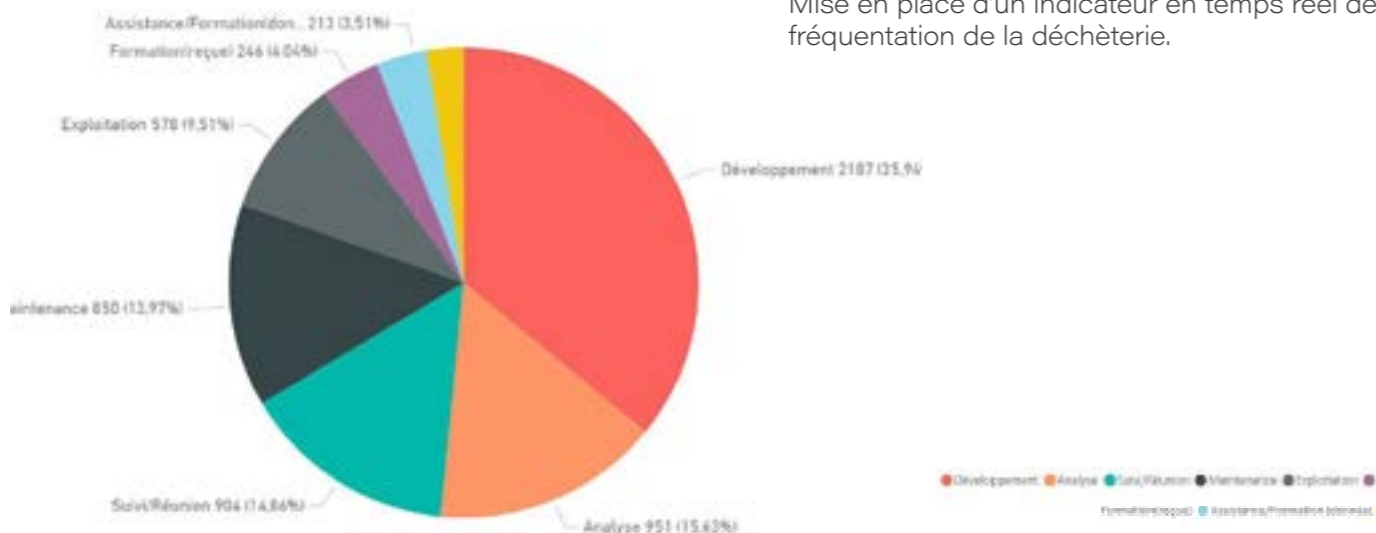
Refonte et amélioration de la gestion financière dans le cadre de la mise en place de la certification des comptes et du passage en M57 Refonte et mise en place d'un outil de gestion du temps en remplacement de Chronos.

Mise en œuvre de la dématérialisation du courrier entrant pour l'ensemble des services.

Mise en place du nouvel Intranet Ariane.

Développement de l'outil de réservations en ligne pour tout type d'activités.

Mise en place d'un indicateur en temps réel de fréquentation de la déchèterie.



COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

SYSTÈMES D'INFORMATION RÉSEAU - MAINTENANCE - TÉLÉPHONIE

COMPÉTENCE

Le service réseaux, maintenance et téléphonie gère toute l'infrastructure et assure la mise en service, le maintien en condition opérationnel et la sécurité de l'ensemble du système d'information.

Son rôle est également de poursuivre la politique de rationalisation des coûts et de mutualisation.

La Direction des Systèmes d'Information met tout en œuvre lorsque la technique le permet, afin de mutualiser les équipements.

La D.S.I. a géré la mise en service d'une liaison permettant de relier Reims (Bezannes) et Châlons (DSI) via le réseau de la SANEF ainsi que la mise en place d'une fibre rue du Commandant Derrien. L'objectif est de proposer aux acteurs publics (Université, Hôpital, CFA, CCI, Département) un service de location de fibre optique noire entre Reims et Châlons-en-Champagne pour leur permettre de mutualiser certaines infrastructures du système d'information.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

L'accélération du développement du télétravail dans le cadre de la pandémie a permis à près de 200 collègues de travailler de chez eux, grâce notamment à 100 ordinateurs portables commandés.

La mise en service du Pôle Technique Environnemental.

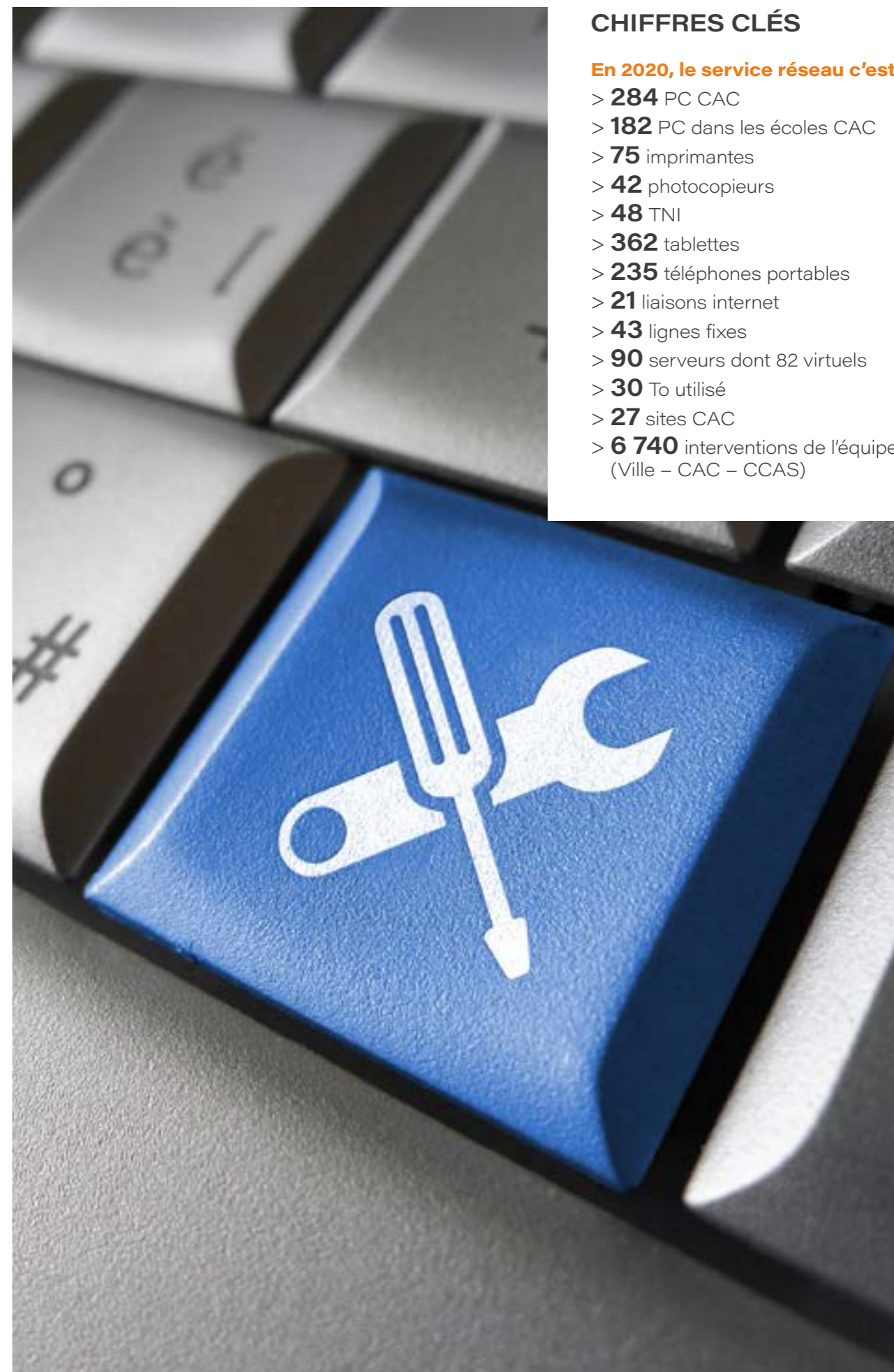
La mise en place du nouvel intranet « Ariane », ainsi que la création d'adresses mail pour tous les agents.

Le changement de nos 3 serveurs principaux, va permettre la mise en place d'un plan de relance de d'activité (PRA) pour sécuriser l'infrastructure informatique.

CHIFFRES CLÉS

En 2020, le service réseau c'est :

- > **284** PC CAC
- > **182** PC dans les écoles CAC
- > **75** imprimantes
- > **42** photocopieurs
- > **48** TNI
- > **362** tablettes
- > **235** téléphones portables
- > **21** liaisons internet
- > **43** lignes fixes
- > **90** serveurs dont 82 virtuels
- > **30** To utilisé
- > **27** sites CAC
- > **6 740** interventions de l'équipe (Ville – CAC – CCAS)



COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE IMPRIMERIE

COMPÉTENCE

Système d'Information Géographique :

Le développement de notre territoire pose un défi majeur : maîtriser son changement en tenant compte de son histoire, de son espace, des aspirations de ses habitants, des intérêts de ses acteurs économiques et des objectifs des pouvoirs publics.

Les systèmes de saisie, de stockage, d'analyse et de diffusion des données géoréférencées constituent des outils devenus indispensables pour essayer de décrire, comprendre et orienter les transformations. Ils occupent une place de plus en plus importante dans la connaissance et la gestion du territoire.

Outil d'aide à la décision par excellence, le S.I.G. est au service de l'ensemble des gestionnaires, acteurs et décideurs de notre collectivité.

Ses principales missions sont

- > Centraliser l'ensemble des données liées au territoire de notre collectivité, les structurer et les organiser pour traitement et stockage.
- > Exploiter les données à des fins d'analyses spatiales et de restitutions cartographiques.
- > Faciliter la diffusion et la consultation de la donnée à travers des outils métiers spécifiques ou des Web-Carto à destination du « grand public ».
- > Gérer les droits d'accès aux données, dans le respect de la réglementation.

Fibre Optique :

Le service gère les infrastructures et le déploiement de notre fibre optique. Il suit la maintenance curative et préventive du réseau. Il conduit les projets d'extension en liaison avec les services techniques. Les principaux enjeux sont de poursuivre le déploiement en tenant compte de l'ensemble des projets sur notre territoire. Nous devons aussi anticiper le développement des technologies et besoins liés aux enjeux du concept des Smart Cities.

Imprimerie :

Le pôle assure les travaux d'impression et de façonnage des documents des services. Ses équipements lui permettent de répondre à un large champ de prestation alliant quantitatif et taille d'impression

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Système d'Information Géographique

Diffusion de la donnée

- > **11** cartes web pour l'information du public
- > **18** applications web pour la consultation des données par les services
- > **8** applications web pour la consultation des données par les prestataires et partenaires
- > **12** applications web pour la mise à jour de la donnée par les services



Exploitation de la donnée

480 couches de données (Urbaines, réseaux, sociales, économiques...) gérées par le service

Réalisation de documents

470 plans / cartes / analyses réalisées

Fibre Optique / Vidéo Protection / Wifi

760 DT DICT ATU9² traitées (- 31 %)

42 km linéaires de fibre optique (+ 9,5 %)

88 caméras de vidéo protection

31 bornes Wifi

Création des liaisons fibre optique entre

- > DSI / Pôle technique environnemental
- > DSI / Verbeau (2018-2020) - Fin de la liaison (Pôle 0-6 ans et CSC Verbeau)
- > DSI / Diderot (2020-2021) – Création de la liaison

- > DSI / Rive Gauche – Renforcement de la liaison
- > DSI / Schmit - (2020-2021) – Création de la liaison

- > Mise en place d'une astreinte technique pour la protection de l'intégrité du réseau de fibre optique et de vidéo protection

Imprimerie

680 279 documents imprimés A3 / A4 (- 12,87 %) dont **144 396** pour la CAC (+ 22 %) soit **66 799** photocopies en couleur et 77 597 en noir et blanc.

COMMISSION AFFAIRES GÉNÉRALES ET BUDGÉTAIRES

URBANISME

COMPÉTENCE

Le Service Urbanisme est le seul service commun créé entre la Communauté et ses communes membres.

Le service instruit les autorisations du droit des sols que les communes leur confient, selon les modalités édictées dans la convention de fonctionnement de service commun à titre onéreux, signée avec chacune d'elles et selon un règlement de service qui est annexé à la convention.

Le service instruit les dossiers de déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme opérationnels pour les 42 communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), et ce pour tout ou partie de leurs dossiers. Les services de la DDT Marne continuent à instruire les dossiers des communes de Lenharrée, Soudé et Vassimont-et-Chapelaine qui sont soumis au règlement national de l'urbanisme.

Le rôle du service est d'instruire le dossier en tenant compte des règles d'urbanisme transmis par les communes et de proposer au Maire un projet de décision.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

> Pas de diminution réelle de l'activité « instruction des autorisations du droit des sols » en 2020 malgré la crise sanitaire : - 12 dossiers sur l'année.

> Une baisse significative de l'activité réalisée sur la Ville-centre, notamment sur le suivi et l'animation du Site patrimonial remarquable et du nouveau règlement local de publicité et la mise en stand-by, le temps du confinement, du projet de rénovation urbaine du quartier Schmit confié à la Directrice, cheffe de projet en binôme avec le Directeur de la Cohésion sociale de la Ville, avec une adaptation du volet sur la concertation de la population (visite virtuelle du quartier Bernon à Epernay, pas d'atelier possible ni de réunion publique pour restituer le diagnostic réalisé).

> Durant toutes les périodes de confinement, le service a poursuivi son activité, en adaptant ses horaires d'ouverture pour pouvoir renseigner dans les meilleures conditions le public (au service ou à distance).

Le télétravail est apparu dans la nouvelle organisation du service. Cette période a permis d'accélérer les procédures de dématérialisation qui devront être mises en place obligatoirement au 1^{er} janvier 2022 - numérisation des dossiers - notamment les CU et les DIA à l'arrivée pour une instruction complète en télétravail, dématérialisation des consultations réalisées auprès des services extérieurs et internes, utilisation du portail national, le Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr> où tous les documents d'urbanisme sont consultables par chacun, ce qui a été un plus lors de la fermeture générale des services à la population.

A rappeler que depuis le 1^{er} Janvier 2020, les collectivités sont dans l'obligation de téléverser leur document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme. Pour ce faire, l'étape préalable consiste à numériser le document d'urbanisme

graphique (PLU, PLUi, Carte communale) et à structurer les pièces écrites conformément au standard CNIG. Le SIG et l'AUDC se sont mobilisés en 2019-2020 pour aider les communes qui n'avaient pas encore mis leur document sur le GPU. Un rappel aux maires a été fait, car cette démarche doit être réalisée à chaque création, modification et révision du document d'urbanisme (les servitudes d'Etat sont mises à jour par les services de l'Etat).

> En 2020, le service a continué, malgré le contexte de la crise sanitaire, les formations proposées aux secrétaires et aux élus pour une bonne prise en main de l'outil informatique d'urbanisme OXALIS et a poursuivi le développement de ce logiciel sur la partie Foncier/Gestion des DIA sur 14 communes.



CHIFFRES CLÉS

depuis la création de la Direction de l'Urbanisme en juillet 2015

Commune	Bilan 2015 - 2020 - URBANISME CAC (CU b/ - DP - PA - PC - PC ERP - PD)						Cumul 2015-2020		
	2015 (2ème semestre 2015)	2016	2017	2018	2019	2020	Dossier uniquement SITADEL	RDV/autres directrice	RDV/autres instructeur
Aigny	2	0	4	4	1	2	0	0	0
Aulnay-sur-Marne	3	2	6	4	9	9	0	0	1
Baconnes	0	0	2	5	2	2	0	0	2
Bouy	0	0	7	11	3	5	13	2	3
Bussy-Lettree	2	6	10	14	12	8	2	2	1
Châlons-en-Champagne	222	478	481	522	582	492			
Champigneul-Champagne	0	3	4	5	3	2	0	0	0
Cheniers	0	0	1	1	1	3	0	0	0
Cherville	0	0	0	0	1	2	0	0	0
Compertrix	1	11	15	13	5	9	18	3	0
Conde-sur-Marne	5	9	5	8	5	6	1	0	1
Coolus	0	4	2	1	4	0	1	4	0
Dampierre-au-Temple	0	0	11	6	6	9	0	0	3
Dommartin-Lettrée	0	4	7	11	7	7	1	7	2
Fagnières	37	47	48	38	37	23	14	11	19
Haussimont	1	6	1	2	0	2	7	2	0
Isse	0	4	2	1	2	0	0	0	0
Jalons	7	12	8	10	15	17	0	4	2
Juigny	4	11	10	9	14	14	6	4	3
L'Epine	10	21	14	17	24	22	1	2	4
Les Grandes-Loges	0	0	2	2	2	2	0	2	4
Livry-Louvercy	0	0	17	28	11	12	14	1	0
Matougues	5	15	24	17	19	11	0	5	8
Moncetz-Longevas	1	8	16	10	6	6	0	3	2
Montépreux	0	0	0	6	5	4	1	0	1
Mourmelon-le-Grand	0	0	59	80	69	128	1	1	6
Mourmelon-le-Petit	0	0	49	26	6	7	1	1	0
Recy	9	21	17	13	17	12	8	6	8
Saint-Etienne-au-Temple	6	5	8	11	11	6	13	2	4
Saint-Gibrien	2	12	13	17	6	7	0	2	0
Saint-Hilaire-au-Temple	0	0	1	8	8	9	1	1	2
Saint-Martin-sur-le-Pré	3	10	8	6	8	6	1	1	3
Saint-Memmie	18	45	39	38	41	49	87	5	9
Saint-Pierre	0	0	0	0	0	1	0	2	0
Sarry	11	56	39	44	40	50	3	3	1
Sommesous	6	7	8	6	6	17	3	6	4
Soudron	0	10	6	13	6	21	2	1	0
Thibie	2	7	7	5	3	8	4	0	2
Vadenay	0	0	9	4	13	10	0	1	0
Vatry	4	8	5	4	2	5	0	2	0
La Veuve	5	9	2	5	7	5	2	6	5
Villers-le-Chateau	5	5	16	9	16	12	0	2	0
Vraux	11	0	1	4	1	2	0	1	2
Total annuel	382	836	984	1038	1036	1024	191	50	62
Total annuel hors Châlons	160	358	503	516	454	532			
Total annuel Châlons	222	478	481	522	582	492			

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISSION CRSD

COMPÉTENCE

La compétence en matière de développement économique est une compétence obligatoire pour la Communauté d'agglomération. L'enjeu est d'assurer la progression du tissu économique par l'implantation de nouvelles entreprises, le développement des filières du futur, la création d'emplois et de richesse fiscale pour le territoire.

La compétence s'exerce à travers la création d'une offre immobilière adaptée, la prospection d'investisseurs extérieurs, l'ingénierie d'accompagnement des entreprises, l'amorçage de pôles de compétences et l'appui aux filières d'avenir.

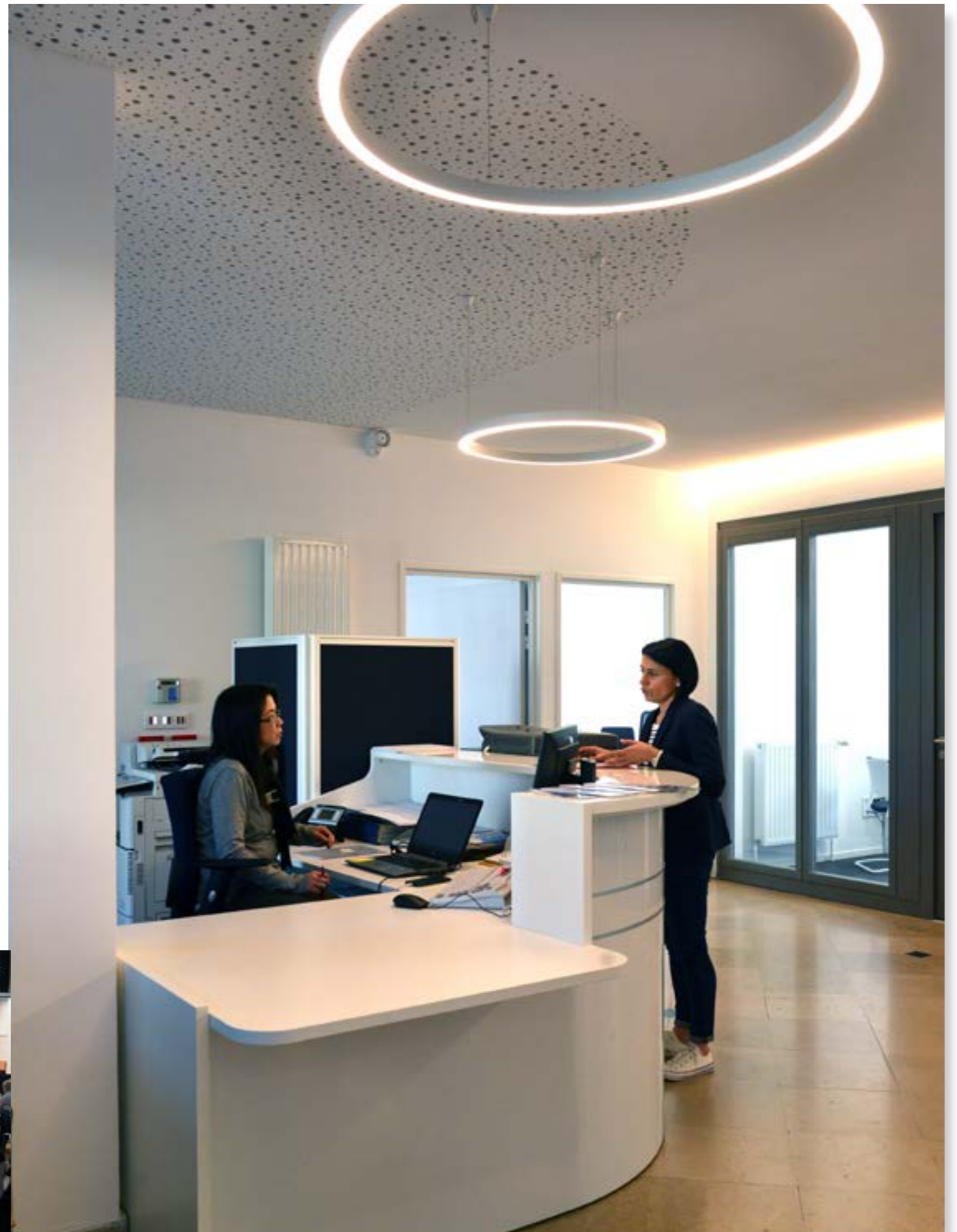
La Direction de l'Attractivité et Développement Economique du Territoire a pour mission :

- > la prospection, accueil et soutien des porteurs de projets d'entreprises endogène ou exogène,
- > la création et commercialisation de parcs d'activités industriels, tertiaires, artisanaux, et d'hôtels / pépinières d'entreprises,
- > l'organisation d'événements économiques,
- > l'identification de nouveaux pôles de compétences, amorçage des filières économiques

Par ailleurs, la Mission CRSD a pour rôle de conduire le CRSD aux côtés des partenaires (ETAT, Collectivités locales) pour développer le territoire.

CHIFFRES CLÉS

- > **88** projets d'entreprises accompagnés
- > **78** offres d'implantation envoyées pour des projets exogènes (cabinets de prospection, Région Grand Est)
- > **18** implantations et relocalisations gagnées sur l'agglomération
- > **54** demandes pour CRSD :
 - 14 dossiers déposés / 13 dossiers accordés
- > **141** nouveaux emplois prévus :
 - 51 emplois prévus suite à des implantations,
 - 92 emplois prévus suite aux projets de développements des entreprises,
- > **11** zones d'activités communautaires
- > **3** pépinières-hôtels d'entreprises communautaires
- > **3** grandes filières d'avenir
- > **1** conférence économique annuelle
- > **180** entreprises extérieures prospectées





ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Gestion des conséquences de la pandémie COVID 19 sur les entreprises :

- > Mise en place du dispositif Direct Trésor,
- > Fonds Résistance, participation financière et instruction du dispositif de la Région pour les entreprises du territoire de la CAC,
- > Veille sur les dispositifs visant à soutenir les entreprises et diffusion des informations,

Dossiers significatifs de développement d'entreprises :

- > Silicéo : développement de l'entreprise et mise en place d'un CRSD (+50 emplois)
- > Bercy : annonce des effectifs,
- > Ceva Logistics Vatry : projet de développement et de recrutements importants sur le site existant,
- > Relocalisation de l'entreprise Transports Dauphin sur le Parc industriel et logistique de Recy / Saint-Martin-sur-le-Pré,

Dossiers significatifs d'implantation d'entreprises :

- > Muance : projet d'implantation d'une unité industrielle dans la construction,
- > Vitro Service France : implantation sur l'ex site Etoile Champenoise, rue Léopold Frison (50 emplois à terme).



Filières :

- > Miscanthus : organisation d'un atelier (10 entreprises + services publics) mais qui a dû être reporté à cause des restrictions sanitaires,
- > Logistique : mise en place d'un partenariat entre l'aéroport de Vatry et l'entreprise FTL Express pour développer le fret e-commerce, des vols de fret ont été effectués entre la Chine et Vatry en 2020 avec une liaison régulière envisagée pour 2021,
- > Silver Economy (économie au service des âgés) : Travaux de Recherche-action et de veille, relatives à 2 preuves de concept, potentiels projets d'expérimentation structurants la filière de croissance sur le territoire, identifiés et fédérés en 2019/2020. Création d'un réseau de partenaires en vue de leur co-développement stratégique et opérationnel. Ces projets sont potentiellement vecteurs d'extension territoriale du Contrat Local de Santé (CLS) proposée par l'ARS.

Pépinières et Hôtels d'entreprises :

- > Le Centre d'entreprises Jacquesson compte fin 2020, 20 entreprises locataires, l'Espace Trenti 5 entreprises, et 5 entreprises à la Pépinière Technologique du Mont Bernard.
- > En septembre 2020, le Centre d'entreprises Jacquesson a entamé des travaux de rénovation des bureaux, des sanitaires, d'assainissement et d'aménagements extérieurs.

Projet de reconversion de friches industrielles :

- > La Communauté d'agglomération a acquis les sites France Champagne Equipement et Mory, situés rue Léopold Bertot et Avenue Ampère, pour une mise à nu des terrains après démolition et dépollution afin de renforcer l'offre d'immobilier d'entreprise.

COMMISSION POLITIQUE DE L'EAU ET ESPACES NATURELS

EAU POTABLE

COMPÉTENCE

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence obligatoire de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, elle a pour missions de :

- > être garant d'un bon rendement de réseau,
- > assurer la continuité du service public,
- > être à l'écoute des usagers,
- > protéger les ressources en eau potable,
- > renouveler les réseaux et des branchements d'eau potable,
- > équiper le parc de compteur en radio relève,
- > renouveler les compteurs d'eau,
- > mettre en œuvre une gestion patrimoniale des infrastructures,
- > anticiper le vieillissement des installations,
- > veiller à distribuer une eau de qualité.



ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Transfert de cette compétence des communes à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020

- > 2 modes de gestion : 27 communes en régie et 17 communes en DSP.
- > Intégration de toutes les communes en régie dans le logiciel de facturation et de gestion des abonnés.
- > Bonne qualité de l'eau potable sur le plan micro biologique. Conformité des paramètres physico-chimiques et phytosanitaires.
- > Certification ISO 14001 du secteur production et distribution de l'eau Châlons-en-Champagne.
- > Etude Plan de Gestion Sécurité Sanitaire Eau potable démarré sur le territoire de Châlons-en-Champagne.
- > Etude diagnostique et patrimoniale du réseau d'eau potable de Saint-Memmie avancée à 60 % (fin de l'étude prévue en juin 2021).
- > Etudes des Aires d'Alimentation des Captages en cours de réalisation : Bouy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Isse, Les Grandes-Loges, Aulnay-sur-Marne et Vraux.



CHIFFRES CLÉS

- > Volume prélevés : **5 466 420 M³**
- > Volume distribué : **4 188 025 M³** (recalculés)
(3 538 330 m³ issus de la base de facturation)
- > Rendement moyen des réseaux **76 %**
- > Indice linéaire de perte moyen : **9 M³/J/KM**
- > Gestion de **590** km de réseaux de distribution
- > Linéaire de réseau neuf et renouvelé : **5 KM**,
- > Renouvellement de **340** branchements
- > **317** interventions d'exploitation
- > Surveillance et protection de **44 000 ha**
d'Aire d'Alimentation de Captage.
- > Nombre de compteurs remplacés : **1 593**
- > Nombre de d'équipements radio installés : **827**
- > Création nouveaux abonnés : **4 745**

COMMISSION POLITIQUE DE L'EAU ET ESPACES NATURELS

ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE

La Communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire Assainissement des eaux usées et depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence obligatoire Gestion des eaux pluviales urbaines.

La Communauté d'agglomération assure la compétence Assainissement pour tous les habitants des 46 communes membres. L'assainissement collectif (AC - Collecte, transport et traitement des eaux usées) est présent dans 23 communes. L'assainissement non-collectif (ANC - présence d'une fosse et d'un système d'épandage sur la parcelle) concerne 45 communes.

Le zonage d'assainissement permet, après études préalables, de définir les zones, où le mode d'assainissement est le mieux adapté au contexte.

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, a confié le service assainissement collectif dans le cadre de contrats de délégation de service public à Veolia Eau pour le contrat principal depuis le 1^{er} janvier 2020 et à Suez pour les 3 communes de l'ex. CCRM jusqu'en 2028.

Le service assainissement est chargé de :

- > veiller à la bonne exécution des contrats de concession
- > réaliser les études et travaux sur le réseau, sur les ouvrages de collecte, sur les postes de relevage/refoulement et les stations d'épuration



- > gérer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- > assurer la mise aux normes des installations privatives en AC et ANC sur la base du volontariat

Les délégataires s'engagent à assurer :

- > la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées
- > l'entretien du réseau de collecte des eaux usées
- > le service clientèle

Aujourd'hui notre territoire compte 95 % de la population en assainissement collectif, avec 10 stations d'épuration, 87 postes de refoulement, et 388 km de réseau. 5 % de la population relève de l'assainissement non collectif avec 3094 installations individuelles.



ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Renouvellement des collecteurs d'eaux usées

Par le biais de nos différents Accords Cadre de travaux, 1,5 km de réseaux ont été réhabilités par l'intérieur sans ouverture de tranchée, 1,2 km ont été renouvelés par technique traditionnelle, et 450 ml de réseau de collecte ont été créés, pour un montant global de 2,5 millions d'€ financés par le budget annexe du service Assainissement et par les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

33 installations d'ANC ont été réhabilitées en 2020 pour un montant de 360 322€^{TTC}

Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

La compétence est transférée à Châlons Agglo depuis le 1^{er} Janvier 2020. Une étude de gouvernance réalisée par le bureau ESPELIA pour un montant de 60k€ HT est en cours pour définir les contours de cette compétence.

COMMISSION POLITIQUE DE L'EAU ET ESPACES NATURELS

GESTION DES ESPACES NATURELS

COMPÉTENCE

La Communauté d'agglomération exerce la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) comme compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence comprend les missions définies au Code de l'Environnement, à savoir :

- > l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- > l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- > la défense contre les inondations et contre la mer
- > la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La compétence GEMA a été transférée au Syndicat Mixte sur la Marne Moyenne.

L'Agglomération conserve la maîtrise d'ouvrage en matière de prévention des inondations.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération exerce la compétence supplémentaire « Patrimoine naturel d'intérêt communautaire : Aménagement et entretien des berges, des cours d'eau et canaux d'intérêt communautaire, et Aménagement et gestion du domaine de Coolus ».

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Effondrement d'un mur dans le Mau à Châlons

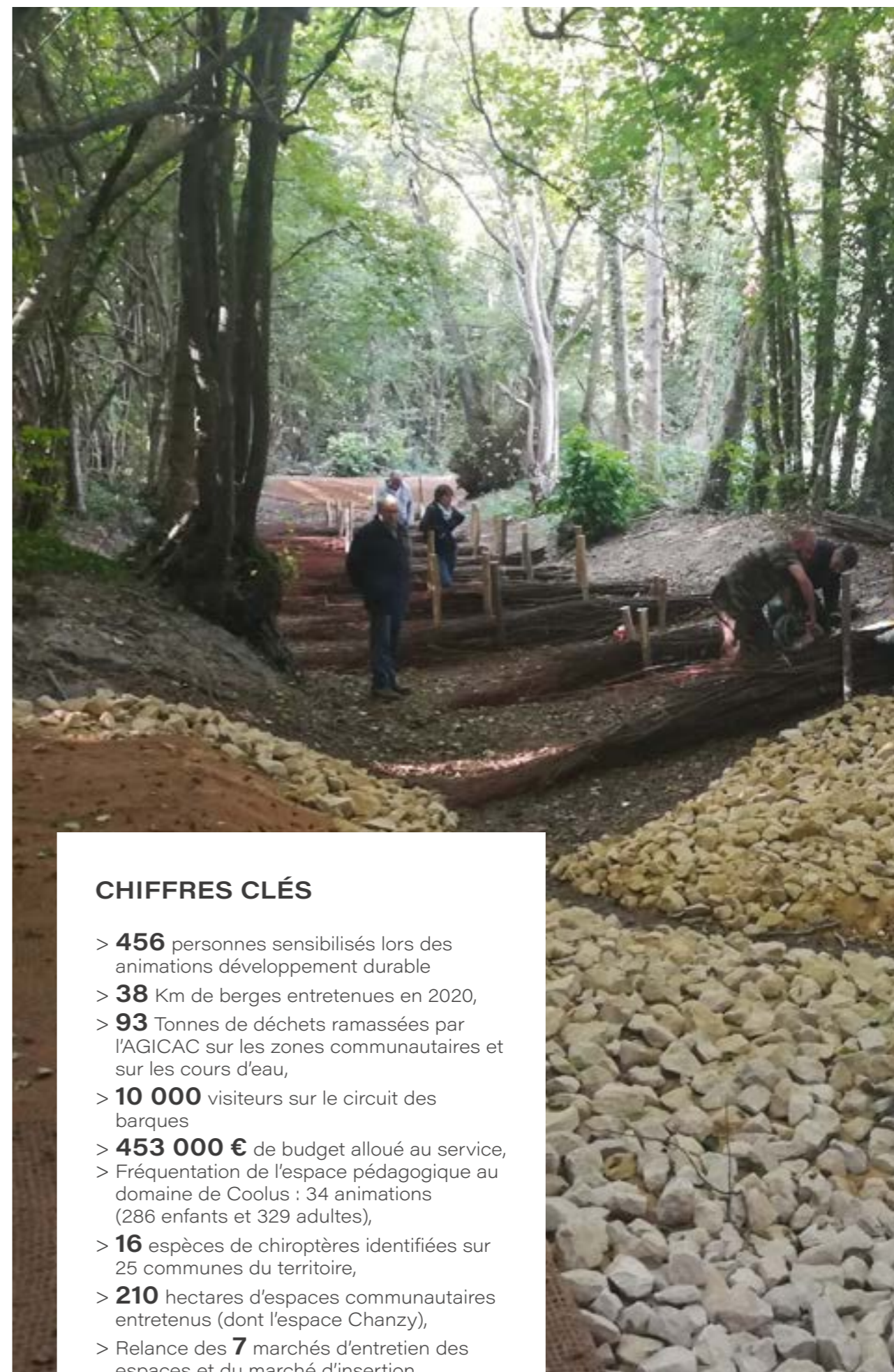
La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne apporte des conseils aux propriétaires du 28 rue Carnot suite à l'effondrement de leur mur dans le Mau en mars 2020. Il a fallu apporter un soutien à l'office de tourisme pour organiser un nouveau parcours afin de permettre d'assurer la saison. Trois autres ouvrages présentent de sérieux doutes de stabilité. Notre établissement envisage de déposer une Déclaration d'Intérêt Général pour élaborer un diagnostic de ce secteur.

Terrain de la Folie

Châlons Agglo a décidé d'acquérir le site de 60 Ha pour confier ensuite sa gestion au Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne par le biais d'un bail emphytéotique. L'Agglomération a obtenu une aide du Département pour couvrir les dépenses supplémentaires de l'association. Une convention avec la DGFIP a été signée en attendant la vente définitive de la parcelle.

Renaturation de la Coole

Le S3M a continué le travail engagé par la Communauté d'agglomération sur le Domaine de Coolus. Ce sont 1 134 mètres de rivière qui ont été restaurés en septembre dernier. Le rechargement granulométrique réalisé et la démolition de l'ouvrage permet la remontée du poisson comme il a été constaté à la fin de l'année.



CHIFFRES CLÉS

- > **456** personnes sensibilisés lors des animations développement durable
- > **38** Km de berges entretenues en 2020,
- > **93** Tonnes de déchets ramassées par l'AGICAC sur les zones communautaires et sur les cours d'eau,
- > **10 000** visiteurs sur le circuit des barques
- > **453 000 €** de budget alloué au service,
- > Fréquentation de l'espace pédagogique au domaine de Coolus : 34 animations (286 enfants et 329 adultes),
- > **16** espèces de chiroptères identifiées sur 25 communes du territoire,
- > **210** hectares d'espaces communautaires entretenus (dont l'espace Chanzy),
- > Relance des **7** marchés d'entretien des espaces et du marché d'insertion

COMMISSION ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET DÉCHETS

ENVIRONNEMENT

COMPÉTENCE

La Communauté d'agglomération exerce la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés comme compétence obligatoire.

Par ailleurs, elle gère, dans le cadre de ses compétences à titre supplémentaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Pour ce faire, le Service des Activités du Déchet a pour mission de sensibiliser la population à la politique générale de la collectivité en matière de gestion des déchets et d'assurer la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. A ce titre, le service organise :

- > La sensibilisation à la prévention et au tri des déchets : organisation d'événements, animations
- > La pré-collecte : mise à disposition des contenants pour présentation des déchets aux différentes collectes (bacs, sacs, Points d'Apport Volontaire)
- > La collecte : en porte à porte ou en apport volontaire, notamment dans les 8 déchèteries. Gestion de l'activité de collecte en régie et par des opérateurs privés.
- > Le traitement : évacuation des déchets collectés vers les filières de valorisation et de recyclage.

Le Service Développement Durable a quant à lui, pour mission de mettre en valeur la politique environnementale de l'Agglomération.

Il fait la promotion des pratiques respectueuses de l'environnement auprès des autres services, des acteurs du territoire et des citoyens (réduction des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre...). Ainsi, il organise ou participe à des événements au rayonnement communautaire. Il met en œuvre les stratégies de développement durable définies par les élus communautaires et reconnues au niveau national (Agenda 21 local, PCAET, Cit'ergie). Il suit la réalisation des objectifs et les résultats.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Crise du Covid-19 – De nouvelles formes de communication pour garder le lien avec les usagers

Au printemps, pendant le 1^{er} confinement, le service de collecte des déchets s'est retrouvé en mode dégradé, tout comme les déchèteries qui ont dû cesser leurs activités. Face à cette situation d'urgence, des communiqués de presse réguliers sont intervenus au fil de l'évolution de la crise, dans l'optique de toujours garder le lien avec nos concitoyens et de les tenir informés de la reprise des services. Pour pallier l'absence momentanée de collecte des biodéchets, un guide technique a aussi été mis en ligne pour donner aux usagers des alternatives permettant de réduire ou valoriser leurs biodéchets à domicile.

Dès la réouverture des déchèteries, une nouvelle application a vu le jour, permettant de diminuer les interactions sociales en consultant en temps réel l'affluence de chaque site !



L'adoption définitive du Plan Climat de Châlons Agglo et la labellisation du territoire Cap Cit'ergie

Impulsé par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le Plan Climat de Châlons Agglo a été adopté et certifié en juin 2020 label Cap Cit'ergie qui récompense les collectivités exemplaires en matière de transition énergétique. Son objectif est de réduire les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables et s'adapter au changement climatique, en fédérant l'ensemble des acteurs du territoire communautaire.

Inauguration du nouveau Pôle Technique Environnemental - 26 septembre

Devenue trop ancienne et inadaptée, la déchèterie de Châlons-en-Champagne, située Chemin des Grèves, a laissé la place à partir du 1^{er} octobre à un site moderne et accueillant, conforme à la réglementation et exemplaire en matière de valorisation des déchets.

Mise en place du contrôle d'accès par carte dans les déchèteries communautaires – 1^{er} octobre

Dans l'optique d'améliorer la qualité du service et de maîtriser les dépenses pour la gestion de ces sites, Châlons Agglo a décidé de se doter d'un système de contrôle d'accès par carte, à partir du 1^{er} octobre 2020. Contrôler l'accès a permis de réserver leur usage aux habitants, établissements publics, organismes logeurs, associations et entreprises de Châlons Agglo, et donc de maintenir et d'améliorer la qualité du service au profit de ceux qui le financent. La carte d'accès, gratuite pour les particuliers sur simple demande, donne l'accès à l'ensemble des huit déchèteries gérées par Châlons Agglo. Pendant tout l'automne, des permanences ont

été tenues à tour de rôle en semaine et le week-end sur les différents sites par les agents de la Direction de l'Environnement pour équiper les usagers. En parallèle, entre septembre et décembre, ce sont près de 15 000 inscriptions papiers et numériques qu'il a fallu gérer.

Poursuite du Plan Alimentaire Territorial (PAT) du Triangle marnais

Suite à un séminaire « alimentation durable » organisé par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, les collectivités et associations locales intervenant dans le domaine de l'environnement et de l'agriculture ont réfléchi ensemble depuis 2019 à l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial à l'échelle du Triangle marnais.

En 2020, le projet a poursuivi son cours avec l'intégration de nouveaux partenaires, la réalisation de supports de communication, et surtout la signature d'une convention cadre de partenariat entre tous les acteurs impliqués. En parallèle, une étude portant sur la diversification agricole et les perspectives de développement des circuits courts alimentaires de proximité sur le Triangle Marnais a été lancée. Destinée à compléter le diagnostic territorial lui aussi en cours, cette mission, très lourde et chronophage, a été confiée à un groupement constitué de la Chambre d'Agriculture et des associations Terre de Liens et Bio en Grand-Est. L'année 2020 restera à jamais marquée par l'arrivée d'une pandémie sans précédent. Les restrictions sanitaires successives ont impacté très durement le plan de communication et les multiples événements programmés.



Fête des Soupes – le 7 mars

Châlons Agglo et les volontaires d'Unis Cité ont participé à la 1^{ère} édition de la Fête des Soupes du Monde, organisée à la Cantine du 111 par le CSC Rive Gauche.

Au programme : sensibilisation à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, par le biais d'un atelier « vélo smoothie » ayant rencontré un grand succès !

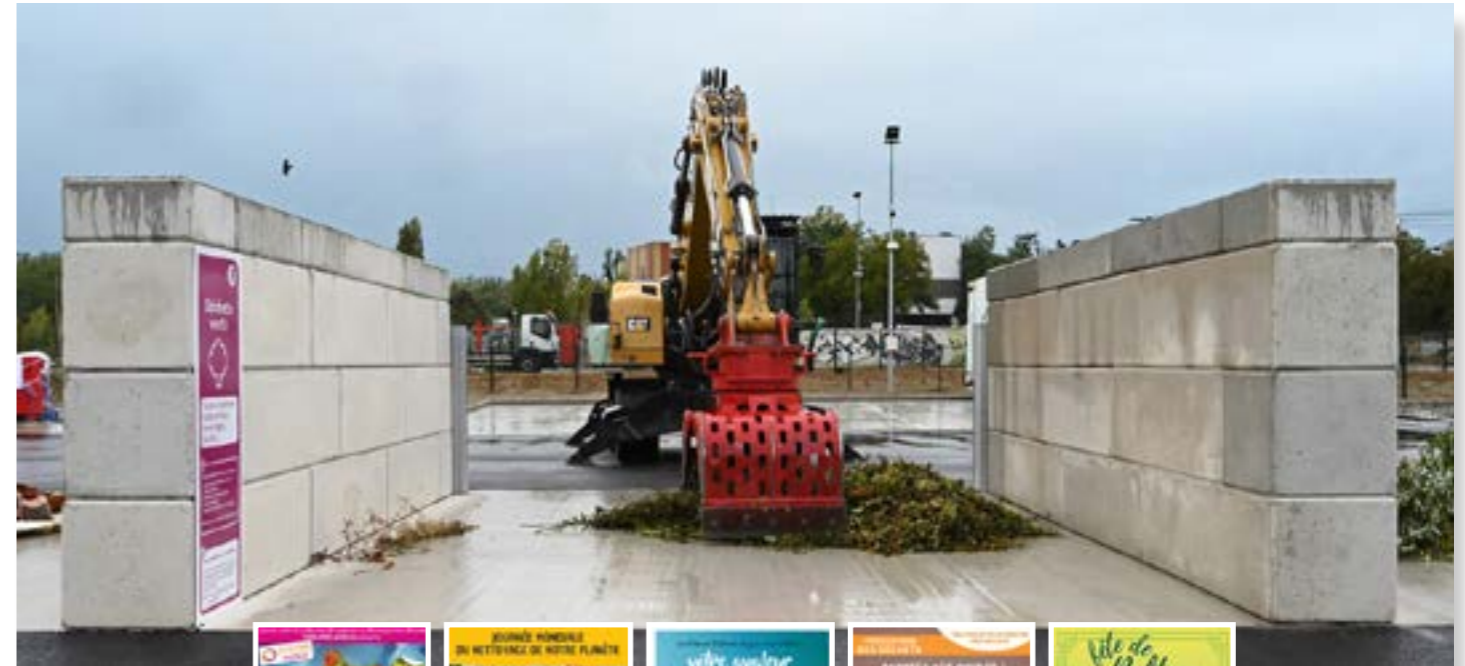
Semaine européenne du Développement Durable – du 18 septembre au 8 octobre

Châlons Agglo a de nouveau répondu présente pour l'organisation de ce temps fort et proposé un programme avec de multiples animations, dont l'objectif était de sensibiliser les citoyens du territoire à la préservation de l'environnement. Le programme a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de l'Agglomération pour assurer la visibilité de ces événements. Une version numérique, plus étoffée, est venue compléter ce dispositif afin de mettre en lumière les actions des partenaires et les programmes transversaux de Châlons Agglo.

Au programme : visites de sites (ferme solaire Total Quadran, station de pompage, d'épuration, etc.), sensibilisations, conférences et colloques organisés par l'Agglomération et ses multiples partenaires (Mission Locale, C.C.A.S., associations, etc.).

CHIFFRES CLÉS

- > **456** personnes sensibilisés lors des animations développement durable
- > **15** partenaires impliqués dans le PAT :
- > **90** composteurs vendus (dont 10 lombricomposteurs)
- > **43 037** bacs OM, tri et biodéchets
- > **4 093** interventions sur le parc de bacs
- > **25 260** tonnes de déchets collectés (hors déchèteries)
- > **17 310** tonnes de déchets collectés en déchèteries (y compris tonnage plateforme déchets verts)
- > **123 833** visites de la déchèterie (baisse 20 % : crise sanitaire avec la fermeture partielle des déchèteries et mise en place du système de gestion des entrées au 1^{er}/10)
- > **102** cartes de déchèteries vendues pour les professionnels : en décembre 2020 mise en place des nouvelles cartes pour un montant de 3 942 €



DE MULTIPLES ÉVÈNEMENTS ANNULÉS AU FIL DE L'EAU PAR LA CRISE SANITAIRE... :

- **Jardinerie Cercle Vert** - 28 et 29 mars : ateliers et conseils techniques sur le compostage, ventes d'équipements, recrutement de nouveaux guides-composteurs bénévoles.
- **Opération « des poules pour prévenir mes déchets »** - 1^{er} avril au 15 juin
- **Salon Fagnières Nature** - 11 et 12 avril : Sensibilisation au tri des déchets et au gaspillage alimentaire, alternatives au produits phytosanitaires, distribution de compost, lancement de l'opération « des poules pour prévenir mes déchets ».
- **Portes ouvertes aux serres municipales de Châlons** - 26 avril : Promotion du compostage et du jardinage au naturel.
- **Fête de Beltane 1^{ère} édition au Domaine de Coolus** - 1^{er} mai : Éco manifestation, sensibilisation au tri des déchets.
- **Conférences interactives Bio-Sphère au lycée Bayen de Châlons** - 2 juin : Développement durable et biodiversité
- **Formation « Tremplin » et cérémonie de clôture de la promotion Unis Cité, au Domaine de Coolus** - 15 juin
- **Foire Exposition de Châlons** - du 4 au 14 septembre : sensibilisation à l'environnement, opération Clean Up Challenge pour sensibiliser les visiteurs au tri et ramassage des déchets.
- **World Clean Up Day 4^{ème} édition** - 19 septembre : ramassage de déchets dans le quartier du Verbeau à Châlons
- **Festi'Gratis – Fête de la Gratuité, échanges de bien et de savoir** - 20 septembre : Distribution de compost, Disco'Soupe à base de légumes « moches », ateliers palettes et fabrication de lessive au naturel, brocante gratuite etc.
- **Fête de Samain 2^{ème} édition au Domaine de Coolus** - 31 octobre : Éco-manifestation, prévention du gaspillage alimentaire.
- **Foire de la saint-Martin** - novembre : sensibilisation au tri et à la prévention des déchets.
- **Opération « 0 mégots »** - novembre : distribution de plusieurs milliers d'avaleurs de petits déchets chez les buralistes et affichage dans tout le centre-ville de Châlons sur les impacts des pollutions mégots et chewing-gum.
- **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets** - 21 au 29 novembre - sensibilisation au tri et à la prévention des déchets, promotion des acteurs et des initiatives du territoire.
- **Festisol – Festival des Solidarités** - 21 et 22 novembre : Week-end de la solidarité internationale, collecte de prothèses, lunettes et vêtements au profit des pays du Sud.
- **Marché de Noël** - décembre : sensibilisation au tri et à la prévention des déchets.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET VIE ÉTUDIANTE

COMPÉTENCE

La participation au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et l'accompagnement de la vie étudiante est une compétence supplémentaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne. Cette compétence a pour objectifs de soutenir le développement des formations post-bac, de la recherche universitaire et académique, des activités associatives étudiantes et des services aux étudiants.

L'une des ambitions affichées par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est d'atteindre 3000 étudiants à l'horizon 2025, en renforçant le pôle universitaire (URCA, INSPE, IUT, IFSI) et les grandes écoles (ENSAM, CNAC, IPI) de Châlons, dans une stratégie de développement du territoire sur le plan économique, social et humain.

Les missions comportent :

- > La création de nouvelles formations supérieures post-bac (licence, master, ingénieur, etc.)
- > La structuration d'un pôle interdisciplinaire de recherche (data agricole, difficulté d'apprendre, usinage des biomatériaux)
- > Le soutien de la vie étudiante (logement, animations, etc.)
- > La création d'un campus universitaire proche du centre-ville

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Bâtiment URCA (maitrise d'ouvrage CAC)

Poursuite des travaux de construction du nouveau campus universitaire, rue de la chaussée du port

à Châlons-en-Champagne. Pour des raisons inhérentes aux restrictions sanitaires liées au COVID19, le chantier a pris du retard. Il sera opérationnel pour la rentrée 2021/2022.

Licence Professionnelle en domotique de l'IUT

Ouverture de la licence IBIA (Immotique, Bâtiment Intelligent et Autonomie) sur le site de l'IUT de Châlons-en-Champagne. La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne apporte son soutien à hauteur de 55 978,21€ pour l'achat de matériel et d'équipement destinés à l'ouverture de cette nouvelle licence.

Soutien au développement de la Digital Académie

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a accompagné l'implantation de la Digital Académie sur son territoire. En 2020, un soutien financier de 45 000 € a été octroyé à la Digital Académie pour lui permettre de déployer son offre de formation post-bac.

Projet de réimplantation de IN&MA

Dans le cadre de la construction de nouveaux locaux à Châlons pour l'école EESC IN&MA, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne apporte en 2020 un cofinancement de 150 000 € pour le financement de l'investissement mobilier, digital, et du plan de communication prévu dans le projet immobilier. Cette réimplantation devrait permettre à terme le développement au niveau national des formations dans les domaines du management industriel et du management de l'ingénierie d'affaires.

Implantation d'un Hub des Compétences du CNAM à Châlons-en Champagne

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt national « Cœur de ville », Châlons-en-Champagne a



été lauréate pour le déploiement d'un Hub des compétences sur son territoire. La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne apporte son soutien financier à hauteur de 120 000 € au titre de l'année 2020, pour l'amorçage de ce projet.

Animations étudiantes

Soutien des actions de la Maison de l'Étudiant, et des associations étudiantes (AE ENSAM, Association pour la Promotion de la Gestion Appliquée, Service Accompagnement des Étudiantes de l'URCA, etc.).

Recherche et Innovation

- > Co-Financement d'une plateforme technologique « génie industriel » au lycée Oehmichen
- > Co-Financement d'une thèse de l'Université de Reims Champagne Ardenne, premier élément constitutif du projet de déploiement d'une antenne de recherche scientifique sur Châlons-en-Champagne dans le domaine des Gaz à effet de serre (Projet AEROLAB)

Architecture et Champagne

- > Malheureusement, le contexte sanitaire de 2020 n'a pas permis de tenir la 4^e édition des UEAC à Châlons-en-Champagne ; cette édition sera donc reportée en 2021 ; ainsi que la Recherche-Action qui y était associée

CHIFFRES CLÉS

Généralités :

- > **2416** étudiants à la rentrée 2020-2021
- > **14** établissements/structures d'enseignement supérieur
- > **1** Université représentée (URCA), avec 3 départements à l'IUT et l'INSPE

- > **2** établissements de la Conférence nationale des Grandes Ecoles (ENSAM, CNAC)
- > **5** thèses de doctorat en cours avec l'URCA et 1 thèse avec l'ENSAM, financées par l'Agglomération
- > **1** chaire Innovation Cirque et Marionnettes (ICIMA) avec le CNAC et 1 co-financement du portail international des arts du cirque (CIRCODATA)
- > **1 650** guides étudiants Châlons/CROUS diffusés dans les établissements

Budget ESR :

- > **372 150 €** en dépenses de fonctionnement, hors projet campus universitaire
- > **850 000 €** en dépenses d'investissement, dont 644 000 € pour le mobilier du campus



COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES



COMPÉTENCE

Depuis son extension par fusion au 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a repris dans ses statuts la compétence supplémentaire « scolaire et périscolaire » préalablement exercée par les trois anciennes communautés de communes.

En 2017, de par la fusion avec la Communauté de communes de la Région de Mourmelon, le contour de la compétence scolaire a été redéfini en intégrant les cinq écoles de Mourmelon-le-Grand et le groupe scolaire Noblesville de Dampierre-au-Temple.

La compétence scolaire et périscolaire a pour objectifs la création, l'implantation, l'aménagement,

la gestion des équipements, la gestion du fonctionnement des écoles, des accueils périscolaires (matin, restauration scolaire, soir et mercredi) et la mise en œuvre du Service Minimum d'Accueil (SMA) ;

La Communauté d'agglomération exerce sa compétence de la manière suivante :

- > 8 sites de restauration scolaire en liaison froide, un coût de repas optimisé à 2,91 € TTC.
- > Dotation aux écoles de 50 €/élève pour les fournitures scolaires.
- > Dotation aux écoles de 15 €/élève de transport pour des sorties pédagogiques.
- > Subvention aux coopératives scolaires de 13 €/élève.

Des accueils périscolaires matin, midi et soir sur tous les sites (Condé-sur-Marne, Dampierre-au-Temple, Jâlons, Matougues, Mourmelon-le-Grand, Sommesous, Soudron et Vraux).

Des accueils Plan mercredi sur les sites de Condé-sur-Marne, Mourmelon-le-Grand et Sommesous. Un accueil Plan mercredi à Dampierre-au-Temple depuis le 1^{er} septembre 2020.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Crise sanitaire liée à le COVID-19

Fermeture complète des écoles du 15 mars au 13 mai 2020.

Réouverture des écoles, à partir du 14 mai et accueil des enfants ayant repris leur scolarité en journée et demi-journée.

Mise en place du dispositif 2S2C (Sport, Santé, Culture et Civisme) du 14 mai au 19 juin 2020 permettant de réaliser des activités sportives et culturelles sur le temps scolaire. 103 enfants accueillis sur 7 sites scolaires.

Reprise de l'école pour tous les élèves à partir du 22 juin 2020.

Application de nombreux protocoles sanitaires et création d'un Plan de continuité de service.



Groupe scolaire Intercommunal

Une étude d'implantation et l'élaboration du programme de construction de ce projet ont été confiées à la société AEDIFICEM. La commune de Soudron accueillera le nouveau groupe scolaire, (en Haute Qualité Environnementale), regroupant les écoles de Bussy-Lettrée et Soudron.

Coût prévisionnel du projet : 4 600 000 € TTC.

Marchés publics

Renouvellement du marché de livraison de repas en liaison froide et du marché de transport vers les équipements sportifs et périscolaires.

CHIFFRES CLÉS

> **1 311** élèves en septembre 2020 (contre 1 327 en 2019 et 1366 en 2018)

- **12** écoles

- **57** classes

COMMISSION SPORTS, CULTURE ET TOURISME

SPORT

COMPÉTENCE

Au titre de ses compétences **supplémentaires**, la Communauté d'agglomération assure :

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion :

- > de la patinoire Cité Glace ;
- > de la piscine olympique de Châlons-en-Champagne, de la piscine Aquacité à Fagnières et de la piscine Régis Fermier à Saint-Memmie ;
- > du complexe sportif d'Haussimont ;
- > de la salle omnisport de Dampierre au Temple.

La participation aux actions en faveur du sport de haut niveau (subventions aux clubs pratiquant un sport collectif et participant à un championnat professionnel de 1^{er} ou 2^e niveau). Cela concerne actuellement le Champagne Châlons Reims Basket.

LE PÔLE AQUATIQUE

La Communauté d'agglomération gère en régie trois piscines : la piscine Olympique (1 bassin de 50 m), la piscine Aquacité qui a ouvert ses portes en 2017 et propose un espace bien-être ainsi que 4 bassins (sportif, apprentissage, ludique, pataugeoire), et la piscine découverte Régis Fermier qui propose 2 bassins et une pataugeoire durant les deux mois d'été.

LA PATINOIRE CITÉ GLACE

La patinoire est gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Elle accueille des scolaires mais aussi les activités de trois associations et offre au grand public la possibilité de pratiquer le patinage de loisir lors de séances publiques et de nombreux évènements.

LE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE HAUSSIMONT

Ce bâtiment comprend, outre le terrain de tennis couvert et la salle socio-culturelle, un pas-de-tir et un mur d'escalade, ainsi que des locaux annexes (sanitaires, infirmerie...). Il accueille à la fois des scolaires, dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires, et des associations sportives.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Les équipements sportifs ont été fermés au public en mars 2020 et ont pu rouvrir au mois de juin. Ce fut le cas pour les piscines, notamment, qui ont été parmi les premières piscines à rouvrir leurs portes au public, dès le 11 juin 2020, avec un protocole sanitaire adapté. La patinoire, ayant déglacé au cours du 1^{er} confinement, a rouvert en septembre 2020. Les équipements sportifs ont de nouveau fermé leurs portes au grand public le 23 octobre 2020 mais les mineurs ont pu continuer à être accueillis dans le cadre scolaire ou associatif. Après une interruption d'un mois environ, l'accueil des mineurs a repris mi-décembre et s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'année.

La saison de Basket professionnel a également été interrompue et le classement a été figé, garantissant au club marnais de conserver sa place en pro A. Le projet du CCRB a fortement évolué avec, notamment, l'intégration du club pro féminin dans le cadre d'un projet commun et sous le nom de « Champagne Basket ».



CHIFFRES CLÉS

Soutien au Champagne Châlons Reims Basket :

- > MAINTIEN DES AIDES = Subvention : **610 500 €** / Prestation de communication : 59 000 €

Pôle Aquatique :

- > **16, 25 €** = coût net du service par usager en forte augmentation
- > **98 353** usagers accueillis en 2020, contre 242 363 en 2019

Patinoire - Gestion UCPA :

- > Maintien du versement de la contribution forfaitaire : **22 761 €** / mois
- > **10 000** entrées payantes en 2020 contre près de 20 000 en 2019
- > **334** classes accueillies en 2020 contre 478 en 2019.

Haussimont

- > Plus d'une centaine de contacts
- > **43** groupes accueillis sur 67 programmés (24 annulations)

COMMISSION SPORTS, CULTURE ET TOURISME

CULTURE

COMPÉTENCE

Dans le cadre des compétences supplémentaires de la Communauté d'agglomération, la Scène Nationale La Comète bénéficie d'un accompagnement financier pour les actions menées en faveur du développement de la culture au sein de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, elle attribue des subventions de fonctionnement à La Comète – Scène Nationale de Châlons-en-Champagne pour les différentes activités menées par cette structure et qui contribuent au développement d'une offre culturelle de qualité sur le territoire (programmation spectacle vivant et cinéma) et au rayonnement de celui-ci au niveau international (360° et War on Screen).



ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

War On Screen

La huitième édition de War on Screen s'est tenue du 24 septembre au 4 octobre 2020, dans des conditions sanitaires exceptionnelles. Le contenu a donc été limité aux seules séances, avec des jauges limitées, ce qui explique la fréquentation de 8 000 spectateurs (contre 19 432 en 2019). Les invités d'honneur étaient cette année Michel HAZANAVICIUS et Danièle THOMSON.

WOS Fabrique

Les résidences 2020 ont pu se dérouler avec 8 participants, étudiants internationaux, accompagnés par la réalisatrice Manele LABIDI. Cependant, la production des deux courts métrages des lauréats des résidences 2019 a fortement été impactée et le report du rendu des résidences à l'édition 2021 n'a pu être évité.

Signature de la convention pluriannuelle 2020-2023

Le conventionnement de la Scène Nationale a été renouvelé en 2020, sur la base du projet présenté par le Directeur de La Comète. Cette convention a été signée le 10 juillet 2020 par l'Etat, la Région, la Communauté d'agglomération et la Ville.



CHIFFRES CLÉS

La Comète

- > Une subvention globale de fonctionnement de **1 085 550 €**.
- > Une subvention de **35 000 €**, attribuée à La Comète, dans le cadre des crédits « Taxe de Séjour » pour le Festival War On Screen.
- > Une subvention de **15 000 €** pour soutenir le projet WOS Fabrique

La saison 2019-2020

- > Spectacle vivant : **21 279** entrées / **80** représentations (37 représentations annulées)
- > Cinéma : **35 396** entrées / **1 035** séances

War on Screen 2020 :

- > **8 000** entrées
- > **100** séances
- > **34** pays représentés
- > **369** nuitées sur Châlons-en-Champagne



COMMISSION SPORTS, CULTURE ET TOURISME

TOURISME



COMPÉTENCE

La compétence « Tourisme » est une compétence **obligatoire** et correspond, pour l'agglomération de Châlons-en-Champagne aux axes de développement suivants :

- > participation au financement de l'office de tourisme,
- > aménagement, entretien et gestion du relais nautique de Châlons-en-Champagne et de la halte fluviale de Condé-sur-Marne,
- > financement d'actions de promotion en faveur du tourisme.

A ce titre, la Communauté d'agglomération perçoit aussi la Taxe de séjour.

L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme de Châlons-en-Champagne bénéficie d'un accompagnement financier de la Communauté d'agglomération, par le biais d'une convention sur trois ans qui fixe les modalités du soutien financier apporté par la collectivité à l'Office de Tourisme.

LE RELAIS ET LA HALTE NAUTIQUE

Le relais nautique de Châlons-en-Champagne
Situé en cœur de ville, proche de tous commerces, le relais nautique propose 16 places d'amarrage pour des bateaux d'une quinzaine de mètres au maximum. A disposition : eau, électricité, toilettes et douches. Wifi gratuit, buanderie avec machine à laver et sèche-linge, station de récupération des eaux usées et bacs de tri des déchets sur place.

L'accueil est assuré en français et en anglais. Il est labellisé Pavillon Bleu depuis 2012.

La halte nautique de Condé-sur-Marne

Située à approximativement 2 h 30 de navigation de Châlons, la halte de Condé-sur-Marne accueille chaque année près d'une centaine de bateaux de plaisance sur ses 14 places disponibles, permettant le raccordement à l'électricité et l'eau potable.

LA TAXE DE SEJOUR

Depuis 2012, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Toutes les recettes de la taxe de séjour sont affectées exclusivement au soutien d'actions de développement touristique.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

MétamorphEAUses

Le parcours a connu d'importantes perturbations liées à l'écroulement d'un mur de rive dans le Mau en mars et aux conditions sanitaires. Les nouveaux spectacles réalisés pour les galeries n'ont donc pu être présentés que partiellement au public. Les travaux de mise en lumière de la Basilique de l'Épine ont été lancés.

Enotourisme Lab

Lancement du 2^e appel à projet : 6 projets retenus qui bénéficient d'une incubation pour une durée de 3 à 6 mois.

Véloroute V52 – Vallée de la Marne

Achèvement des travaux d'aménagement du tronçon reliant Condé-sur-Marne à Recy.

Eglise de Baconnes

Achèvement des travaux de restauration.



CHIFFRES CLÉS

Office de tourisme

- > Subvention de fonctionnement : **317 800 €**
- > Subvention exceptionnelle : **25 000 €** (remise en peinture d'une barque et refonte du site Internet)

Métamorph'eau'ses 2020

- > **9 084** passagers pour EAUDysée et MétamorphEAUses au 31/8/2020 (16 419 en 2019)

Taxe de séjour

- > Recettes 2020 : **135 873 €** perçus en 2020 (252 594€ en 2019)

Relais et halte nautique

- > **136** bateaux accueillis à la halte de Condé-sur-Marne et au Relais nautique de l'Anse du Jard (493 en 2019)

COMMISSION TRANSPORTS, MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

BUREAU D'ÉTUDES

COMPÉTENCE

La Communauté d'agglomération exerce à titre supplémentaire la compétence relative à la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi qu'à celle relative à la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération assure des prestations de service d'ingénierie à la demande des communes membres.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

> BPNO tranche II (gare de triage RFF/SNCF – Parc Industriel de Recy/Saint-Martin-sur-le-Pré)
Lancement d'une procédure d'appel d'offres concurrentielle négociée pour Recrutements d'Assistants à Maîtrises d'Ouvrage.

Études préalables et conception (phase AVP), assistance au recrutement d'un Maître d'œuvre et suivi

- Phase 1 : Réalisation ou pilotage des études préalables (tranche ferme),
- Phase 2 : Définition des ouvrages en phase études préliminaires et avant-projet (tranche ferme),
- Phase 3 : Assistance au recrutement d'un Maître d'œuvre (tranche optionnelle),
- Phase 4 : Assistance au suivi des phases conception et réalisation PRO-ACT-DET-AOR (tranche optionnelle).

Le groupement solidaire ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / ARCHITECTURE NEEL / SIGNES PAYSAGES / IRIS CONSEIL INFRA a été retenu au cours du mois de janvier 2020.

La mission confiée se décompose en une Tranche Ferme (procédures environnementales, loi sur l'Eau, études techniques et financières) pour un montant de 395 000 € HT et trois Tranches Optionnelles (complément d'études environnementales, recrutement d'un Maître d'œuvre et suivi de réalisation) pour un montant confondu de 293 000€ HT soit un contrat global de 688 000€ HT

Des études techniques connexes : levés topographiques, études géotechniques, pollutions des sols pour un montant estimé à 100 000€ HT.

Les études préliminaires ont été rendues en fin d'année 2020, 5 tracés ont été initiés. Un premier COTECH a eu lieu en octobre 2020 et un COPIL est programmé au premier trimestre 2021 pour le choix du tracé qui fera l'objet des études d'avant-projet.
Montant estimatif travaux : 85 millions €. Plan de financement : Non connu à ce jour. Début des études : début 2019, fin prévu pour fin 2021

> PLATEFORME MULTIMODALE RAIL/ROUTE (Gare de triage de Châlons-Fagnières)
- Lancement d'une procédure d'appel d'offres concurrentielle négociée pour Recrutements d'Assistants à Maîtrises d'Ouvrage. Marchés divisés en deux lots :



LOT N°1 : Études préalables et conception (phase AVP)

- Phase 1 : Réalisation ou pilotage des études préalables (tranche ferme et une sous-phase en tranche optionnelle).
- Phase 2 : Définition des ouvrages en phase études préliminaires et avant-projet (tranche ferme).
- Phase 3 : Assistance au suivi des phases conception et réalisation PRO-ACT-DET-AOR (tranche optionnelle).

Ce lot n°1 a été notifié le 5 mars 2018.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage retenu est le groupement INGEROP / AEI (sous-traitance CERE) – montant TF : 188 150,00€ HT ; TO n°1 : 44 270,00€ HT ; TO n°2 : 8 000,00€ HT

LOT N°2 : Étude du plan d'affaires prévisionnel de la plateforme et scénarii de montage administratif, juridique et financier

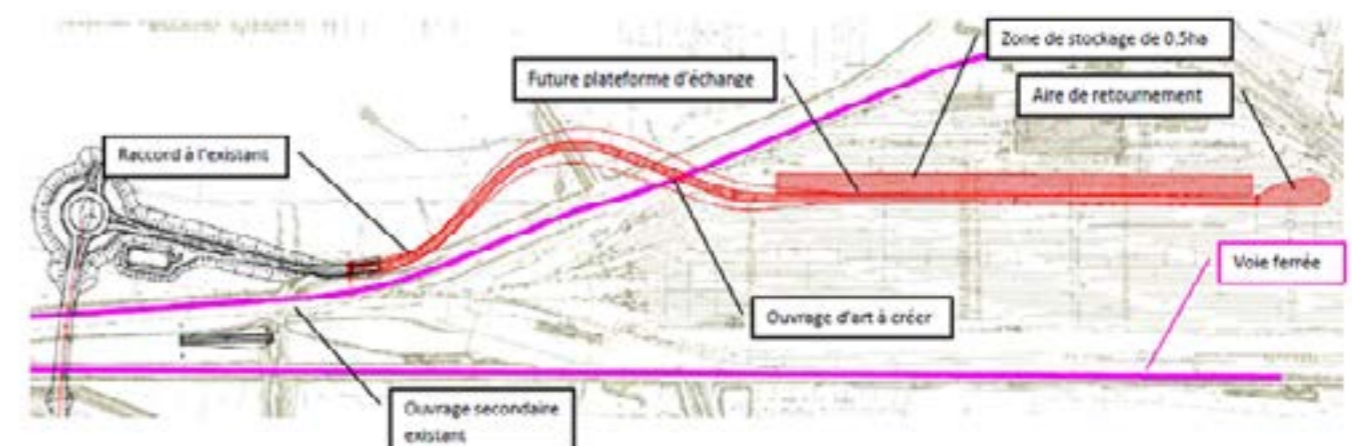
- Phase 1 : consolidation des études déjà réalisées et analyse stratégique du marché (tranche ferme).
- Phase 2 : Benchmark (tranche ferme).
- Phase 3 : identification des services commercialisés par la plateforme, analyse de l'activité prévisionnelle (tranche ferme).

- Phase 4 : vérification du modèle économique (tranche ferme).
- Phase 5 : proposition de plusieurs scénarii de montage administratif, juridique et financier (tranche ferme).
- Phase 6 : validation du scénario et élaboration des livrables clés (tranche ferme).
- Phase 7 : élaboration des documents nécessaires au montage juridique et financier (tranche ferme).
- **Tanche optionnelle** : recensement des études techniques relatives au bâtiment de maintenance, caractéristiques opérationnelles, potentiel d'activités en lien avec la plateforme et d'activités connexes, plan de valorisation du bâtiment, vérification du modèle économique, production d'un argumentaire « investisseur ».

1^{re} phase de choix des candidatures lancée en octobre 2016 et 2^{ème} phase de choix des offres lancée en octobre 2017.

Ce lot n°2 a été notifié le 7 mars 2018.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage retenu est le groupement KARO INTERNATIONAL/SOFID /ECOMODAL/B AVOCATS (sous-traitance CERE) – montant TF : 77 790,00 € HT ; TO n°1 : 25 155,00 € HT.





Création de parking



Avant/Après : rue de la Procession - Aulnay-sur-Marne

Montant estimatif travaux :

- Phase 1 : 21 150 000 € HT

- Phase 2 : 6 835 000 € HT

Plan de financement : Non connu à ce jour.

Début des études : fin mars 2018, fin prévue pour deuxième semestre 2021.

> VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Entretien de voiries d'intérêt communautaire

Début des travaux : juillet 2020

Fin des travaux : septembre 2020

Coût des travaux : 182 554,76€ HT

> VOIRIES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Viabilité Hivernale des voiries d'intérêt communautaire

Début viabilité : octobre 2019

Fin viabilité : mars 2020

Coût de la viabilité hivernale 2019/2020 :

36 526,81€ HT

- Travaux de renforcement de voiries communautaires des zones économiques

Début des travaux : juillet 2020

Fin des travaux : aout 2020

Coût des travaux : 85 807,40€ HT

> PISTES CYCLABLES / VOIES VERTES / ARES COVOITURAGE

- Travaux d'aménagement de la Véloroute « V52 » entre Recy et Condé sur Marne

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : avril 2021

Coût des travaux : 815 592,17€ HT

> PARKINGS

- Travaux de réaménagement ou de créations de parkings en lien du Campus 3000

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : mai 2021

Coût des travaux : 1 114 135,34€ HT

> MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS URBAINS- AGRANDISSEMENT DE L'ARRÊT

- Quai Mont Héry et quai Croix Dampierre

Début des travaux : novembre 2020

Fin des travaux : avril 2021

Coût des travaux : 245 210,03€ HT

OPÉRATION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES

> LA VEUVE : RUE DE L'ABREUVOIR, RUE DU STADE ET IMPASSE DU STADE

- Travaux de sécurisation et mise en accessibilité

Début des travaux : octobre 2020

Fin des travaux : avril 2021

Coût des travaux : 449 936,00€ HT

> CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE : CIMETIÈRE

- Aménagement de voirie, création d'un parking et d'un cheminement piétons accessible

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : septembre 2020

Coût des travaux : 99 926,00€ HT



Avant/Après : cimetière et aménagement d'un cheminement piétons accessible- Champigneul-Champagne



Avant/Après : Rue de la Procession - Aulnay-sur-Marne

> VILLERS LE CHATEAU : RUELLE TÉRIGNON

- Travaux de création, sécurisation et mise en accessibilité

Début des travaux : juin 2020

Fin des travaux : juillet 2020

Coût des travaux : 66 850,00€ HT

> AULNAY SUR MARNE : RUE DE LA PROCESSION

- Travaux de création, sécurisation et mise en accessibilité

Début des travaux : novembre 2020

Fin des travaux : décembre 2020

Coût des travaux : 59 012,50€ HT

COMMISSION TRANSPORTS, MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

TRANSPORT/MOBILITÉ

COMPÉTENCE

L'organisation de la mobilité est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération qui est une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. L'AOM est chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. A ce titre elle peut mettre en place les services suivants :

- > organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains
- > organiser des services publics de transports à la demande
- > organiser des services publics de transports scolaires
- > organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage
- > organiser des services de mobilités solidaires

Hormis les services de mobilités solidaires, l'AOM a mis en œuvre les autres services dont elle a confié la gestion à KEOLIS Châlons-Champagne dans le cadre d'un contrat de délégation de services publics de 6 ans, 2019/2025.

Le réseau SITAC enregistre chaque jour scolaire, environ 14 000 montées* (* fréquentation avant la crise sanitaire) dans les véhicules exploités en propre (31 bus) ou en sous-traitance (28 cars et minicars), le réseau est emprunté pour moitié de sa clientèle par une population de jeunes scolarisés.

Le réseau SITAC dessert les 46 communes du territoire.

Le réseau urbain (6 minibus de 30 places, 20 standards de 90 places et 5 articulés de 180 places) dessert Châlons et les 9 communes périphériques (Saint-Memmie, Fagnières,

Moncetz, Sarry, Coolus, Compertrix, Recy, Saint- Martin sur le Pré et Saint-Gibrien) avec des fréquences variables entre 20 et 40' selon les lignes et les créneaux horaires. En frange horaire, pour les zones industrielles et la gare, des services sur réservation en petits véhicules moins de 9 places (6 véhicules) sont proposés. Les 36 autres communes sont desservies en car (22 autocars exploités en sous-traitance) à raison d'un aller et un retour par jour scolaire pour les transports scolaires, avec une offre complémentaire entre Châlons et Mourmelon pour les autres motifs de déplacements, et une offre à la demande les jours non scolaires, dont les samedis, pour assurer une permanence d'offre.

La nouvelle billettique et le système d'information voyageurs ont contribué à moderniser le réseau en 2019/2020.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

La pandémie avec sa période de confinement, ses diverses restrictions de déplacements ainsi que la généralisation du télétravail, a entraîné une forte baisse de fréquentation sur le réseau tout au long de l'année.

Seuls les services sur réservation vers l'hôpital et la zone d'emplois Recy/Saint-Martin présentent une hausse de fréquentation notamment sur les horaires du matin entre 5h et 6h.

L'adaptation du réseau aux diverses mesures mises en place a conduit à produire une dizaine de plans de transports avec des horaires adaptés. Les mesures de protections sanitaires se sont également succédées.



CHIFFRES CLÉS

- > Les kilomètres totaux parcourus 2020 : **1 727 921** (pour 2 060 919 km en 2019) soit - 16,16 % /2019
- > Les recettes usagers à fin décembre 2020 : **1 013 675€** (1 525 210€ en 2019) soit - 33,5% de recettes usagers / 2019
- > Les validations urbaines à fin décembre 2020 : **1 643 815** (2 825 422 en 2019) soit - 41,8% des validations / 2019 1 181 607 de moins qu'en 2019
- > Transports scolaires interurbains environ 1 700 élèves transportés, l'ensemble des effectifs était au rendez-vous
- > Acquisition de 7 véhicules **1 213 600 € HT** : 1 bus standard hybride, 4 minibus 30 places et 2 bus standards d'occasion
- > Aides vélos : **43** aides attribuées en 2 mois pour 5 461€

Afin de faciliter le déplacement du personnel médical et paramédical pendant le confinement, un service de transport à la demande gratuit a été organisé et bien apprécié.

C'est dans le cadre de la pandémie, que le réseau urbain a déployé le 29 juin 2020 **la nouvelle offre de mobilité**, prévue dans le contrat de DSP. Les lignes ont été réorganisées. Elles sont au nombre de 7 contre 8 précédemment. L'offre de transport repose en plus du pôle de correspondance du centre-ville Tissier, sur de nouveaux pôles correspondances : « Croix Dampierre », « ZAC du Mont Hery », « Mont St-Michel », et « Cathédrale » qui devraient permettre de faciliter le déplacement des usagers.

Malheureusement la communication sur les nouveautés du réseau a été moins perçue par les usagers pendant cette crise sanitaire.

Comme prévu au contrat de DSP et pour permettre un rajeunissement de l'âge moyen du parc, 18 cars ont été revendus pour un prix de 946 546 € et 7 véhicules ont été achetés et sont arrivés en 2020. Des travaux de mise en sécurité des fosses ont été réalisés au garage du SITAC pour 26 000 € HT.

Sans lien avec la DSP, en fin d'année 2020 une **aide à l'acquisition de vélos** a été votée par l'agglomération.

COMMISSION TRANSPORTS, MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

MÉCANIQUE

COMPÉTENCE

Le service Mécanique qui était placé directement sous la Direction Générale Adjointe Aménagement, Environnement et Services Techniques a été rattaché à la Direction Mobilité et Infrastructures à la fin de l'année 2020. Le service est garant de la sécurité des opérations réalisées sur les véhicules et matériels dans l'atelier mécanique.

Le service Mécanique a pour principales missions la commande des véhicules (légers, poids lourds, spéciaux) et matériels (Espaces Verts, Propreté, Voirie...) neufs ainsi que le suivi et l'entretien du parc actuel pour la l'Agglomération de Châlons, la Ville de Châlons-en-Champagne et le CCAS.

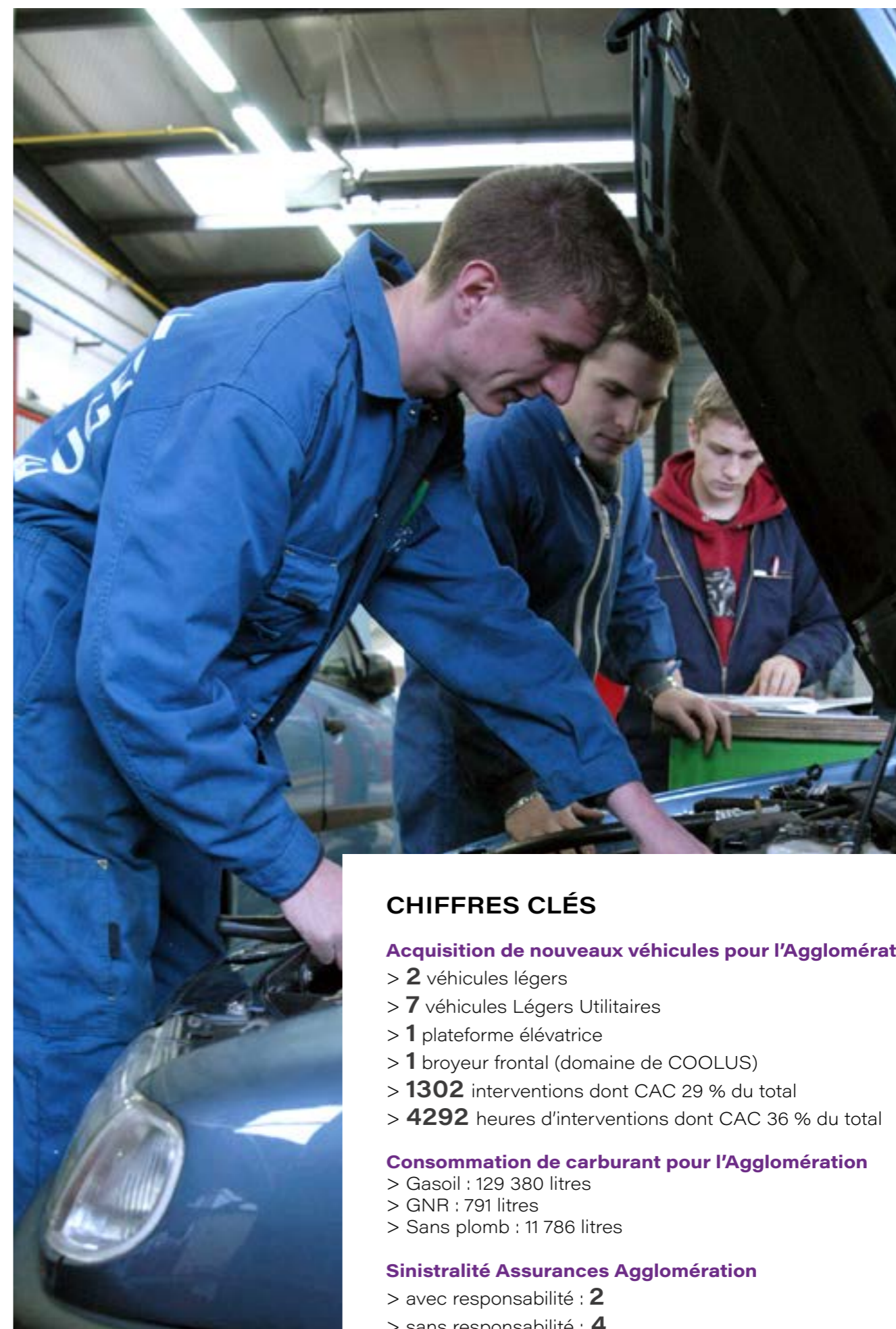
La majorité des prestations est réalisée au sein du service. Pour certaines opérations très techniques ou très pointues en termes d'équipements à mettre en œuvre, l'atelier mécanique s'appuie sur des prestataires externes basés, autant que possible, dans le bassin de l'Agglomération.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Départ pour Mobilité du Chef de Service Alexandre KOLOSA (Mars 2020) remplacé par Yann GARRIDO.

Changement d'assureur (SMACL vers GMF) pour la Ville et l'Agglomération suite au marché lancé début 2020.

Recrutement de Cheyenne BODEVING suite à 2 ans d'apprentissage et 1 an de spécialisation réussis au sein du service Mécanique.



CHIFFRES CLÉS

Acquisition de nouveaux véhicules pour l'Agglomération

- > 2 véhicules légers
- > 7 véhicules Légers Utilitaires
- > 1 plateforme élévatrice
- > 1 broyeur frontal (domaine de COOLUS)
- > 1302 interventions dont CAC 29 % du total
- > 4292 heures d'interventions dont CAC 36 % du total

Consommation de carburant pour l'Agglomération

- > Gasoil : 129 380 litres
- > GNR : 791 litres
- > Sans plomb : 11 786 litres

Sinistralité Assurances Agglomération

- > avec responsabilité : 2
- > sans responsabilité : 4

COMMISSION HABITAT ET COHÉSION SOCIALE

AMÉNAGEMENT

COMPÉTENCE

La direction de l'aménagement et de l'habitat, pour sa partie aménagement, est une direction transversale qui exerce ses missions en application de différentes compétences, qu'elles soient obligatoires ou supplémentaires :

- > en matière de développement,
- > en matière d'aménagement de l'espace,
- > en matière d'assainissement, d'environnement,
- > en matière de constitution de réserves foncières.

En termes d'aménagement, les principales missions sont les suivantes :

- > rétrocession des emprises militaires,
- > dégagement des emprises foncières pour la réalisation des projets communautaires,
- > mise en réserve foncière compensatoire,
- > gestion du patrimoine : actes administratifs, conventions d'occupation, de servitude...

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Emprises militaires

L'agglomération est éligible au dispositif de rétrocession à l'euro symbolique et a fait part de son intérêt à en bénéficier pour 4 emprises :

- > Caserne Chanzy
- > Terrains HAWK
- > Quartier Corbineau
- > Terrain de La Folie

Caserne Chanzy

L'acquisition de cette caserne se déroulera en 2 tranches.

L'acquisition de la 1^{ère} tranche a eu lieu en mars 2020 dont une partie a été revendue à la SEMCHA, en juillet 2020, pour préparer l'implantation des services de l'INRAP notamment. La seconde tranche devrait être acquise en 2021.

Les directions aménagement et habitat & rénovation urbaine ont travaillé durant toute l'année 2020 pour aboutir à un scénario d'aménagement partagé par les élus autour des volets suivants :

- > Réhabiliter le bâtiment central pour l'arrivée d'activités tertiaires : fonctionnaires d'Etat et agents territoriaux (Agglo et Ville de Châlons-en-Champagne)
- > Créer un lieu de vie culturel par l'installation du pôle cirque (pôle national des arts du cirque – PALC) : chapiteaux, troupes en résidence, espace de création, musée du cirque...
- > Réhabiliter un bâtiment pour en faire un tiers-lieu offrant entre autres une cantine collaborative, un espace de détente et de convivialité, véritable lieu alternatif
- > Intégrer les projets de logements alentours et réfléchir sur les besoins en logements étudiants
- > Préserver l'esprit de la place d'arme en conservant les bâtiments qui peuvent être restructurés et qui présentent un atout architectural certain
- > Créer une véritable vie de quartier en mettant l'accent sur le traitement des espaces publics, les mobilités actives, la réflexion autour de lieux de vie et d'interactions extérieurs...
- > Ouvrir le nouveau quartier sur son environnement par le biais de voies de circulation à créer permettant une meilleure irrigation et répondant aux besoins en stationnement
- > Retravailler l'avenue de Valmy de manière à faciliter les flux de circulation



Terrains HAWK

Recherche de projets pour l'occupation des bâtiments de la zone HAWK acquise en 2019, qui viendront compléter la construction de la centrale solaire du chemin de Melette (13 824 panneaux photovoltaïques).

Quartier Corbineau

Dans l'attente de la localisation exacte du futur centre pénitentiaire, différents projets ont été envisagés sur cette emprise mais n'ont pas encore abouti.

Terrain de la Folie

Dans l'attente de l'acte de vente, l'Agglomération a bénéficié d'une convention d'occupation temporaire qu'elle a transféré au conservatoire des espaces naturels de champagne ainsi qu'à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour la gestion du site.

Dégagement des emprises foncières pour la réalisation de projets communautaires

La direction de l'aménagement et de l'habitat s'est chargée de dégager les emprises foncières et de gérer les procédures dans les dossiers suivants :

- > Acquisition des friches industrielles
- > Conventions d'occupation et de servitude pour les directions infrastructures, environnement, assainissement...
- > Interventions foncières sur les zones d'activités économiques : documents d'arpentage, suivi des actes notariés...

Mise en réserve foncière compensatoire

En 2020, les entrées et sorties de mise en réserve ont été réalisées sur les territoires de Fagnières, Cheniers, Germinon et Villers-le-Château (Délibération du 13 février 2020).

Gestion du patrimoine

Délibérations du 13 février 2020 :

- > Bail au profit d'Orange
- > Acquisition d'une parcelle sur la zone de Recy/Saint-Martin cadastrée A n°9
- > Actes notariés de régularisation foncière de espaces publics sur la zone de Recy/Saint-Martin
- > Indemnisation d'une propriétaire-exploitant sur la zone de Matougues
- > Revente à la SEMCHA d'une partie de l'ancienne caserne Chanzy
- > Achat de l'ex site Mory Global à Châlons

Délibérations du 17 septembre 2020 :

- > Vente d'un terrain à la société Silicéo Investissements sur la zone de Recy/Saint-Martin
- > Acquisition du reste de l'emprise de l'ancienne caserne Chanzy

COMMISSION HABITAT ET COHÉSION SOCIALE

HABITAT

COMPÉTENCE

- La direction de l'aménagement et de l'habitat, pour sa partie habitat, exerce ses missions en application de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » :
- > Programme local de l'habitat
 - > Politique du logement d'intérêt communautaire
 - > Actions et aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - > Réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - > Action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - > Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Le programme local de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Le PLH adopté le 13 mai 2015 se veut un « PLH de reconquête » décliné en 8 défis et 34 actions :

- > Défi 1 : **Reconquérir l'existant** par le renouvellement de l'habitat ne correspondant plus aux besoins du marché
- > Défi 2 : **Produire une offre neuve** en logements qui soit diversifiée et abordable du fait de sa nécessaire adéquation avec les besoins à venir

- > Défi 3 : Prendre en compte **les enjeux du vieillissement de la population** par une politique de l'habitat adapté
- > Défi 4 : **Améliorer le parc existant** et contribuer à un parc de qualité en répondant en particulier aux enjeux en matière de sobriété énergétique
- > Défi 5 : **Favoriser un développement équilibré, solidaire et durable** du territoire de la Communauté d'agglomération
- > Défi 6 : Développer les conditions d'un **parcours résidentiel** pour tous les ménages dans le territoire de la Communauté d'agglomération
- > Défi 7 : Continuer de prendre en compte les **besoins des populations spécifiques**
- > Défi 8 : **Animer et mobiliser** les acteurs de l'habitat autour du PLH

En 2020, un suivi annuel a été effectué dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Le bilan montre que les objectifs sont atteints en lien avec 687 permis de construire délivrés sur la période des 6 ans pour un objectif de 610 constructions neuves et de nombreuses opérations de reconquête de l'habitat effectuées en parallèle notamment dans le cadre de l'OPAH et des opérations d'acquisition-amélioration réalisées par les bailleurs sociaux. Les premières réflexions sur la réalisation du bilan final et l'élaboration du prochain PLH ont également été lancées.

La programmation annuelle des logements sociaux

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la période 2015/2020, une réunion de programmation a lieu avec les bailleurs et la DDT pour faire le point d'avancement des dossiers agréés, définir les orientations et arrêter les opérations prioritaires à inscrire dans la programmation de l'année suivante.



La convention de délégation des aides à la pierre donne lieu chaque année à la rédaction d'avenants qui tiennent compte des enveloppes financières déléguées par l'Etat tant pour l'habitat public que pour l'habitat privé (Anah).

La Direction Aménagement et Habitat assure un suivi des différents agréments depuis le circuit de signature des diverses pièces administratives (conventions d'agréments, conventions APL), le suivi financier des crédits de paiement délégués par l'Etat et le versement des financements aux organismes bailleurs.

Programmation 2020 :

Organismes	Logements PLUS	Logements PLAI	Logements PLS	Total par bailleur
PLURIAL NOVILIA	12	4	0	16
RIC	2	0	0	2
CCH	14	6	0	20
Total	28	10	0	38

Les garanties d'emprunts

La Communauté d'agglomération accorde sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux lorsqu'elle est sollicitée pour des opérations de constructions neuves ou d'acquisitions / réhabilitations relatives au logement aidé et qui sont inscrites dans la programmation financière annuelle.

Pour l'année 2020, 7 délibérations ont porté sur les garanties suivantes :

Organismes	Nombre de logements	Coût d'opération	Montant garanti
CCH	3 PLUS 12 PLUS/6 PLAI 5 PLUS/13 PLAI	385 404.93 € 3 302 616.79 € 3 300 624.11 €	250 000 € 2 320 000 € 2 556 000€
RIC	110 PLS 80 non conventionnés (fusion) 370 dont 304 conventionnés (fusion) 3 PLUS/1 PLAI	24 528 417.38 € 3 150 000 € 13 245 000 € 603 733.39 €	20 737 000 € 3 150 000 € 13 245 000 € 469 000 €



La MOUS Logement

2020 est la 24^e année du dispositif. Cette mission est confiée au COMAL-SOLIHA 51 et un agent du service assiste aux réunions régulières de la MOUS Logement.

Au 31 décembre 2020, 11 familles sont toujours dans l'attente d'une solution adaptée parmi les 241 présentées à la commission. Ainsi, au cours de cette 24^e année, la situation pour 16 ménages a été étudiée, avec 5 solutions trouvées et adaptées.

Face à ces constats, ont été mis en place :

- > une meilleure visibilité sur le « portefeuille » de produits adaptés, avec la mise en place d'un tableau de suivi des logements PLAI pour un travail sur la mutation de l'occupant actuel. Au terme de l'année 2020, ce sont 45 logements qui ont été identifiés avec 3 logements récupérés qui représentent, à nouveau, un potentiel dans le dispositif de la MOUS-Relogement, 40 logements récupérés, qui ont permis de reloger des nouveaux locataires ;
- > le repérage de petits immeubles a été entrepris avec l'idée de pouvoir prospecter sur des quartiers jusqu'alors peu concernés par l'acquisition de produits et pouvoir contredire l'idée reçue que la « MOUS Relogement = pavillon ».

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) Privé (subventions ANAH)

Dans chaque département, une commission locale d'amélioration de l'habitat est consultée, dans son ressort territorial, sur :

- > le programme d'actions territorial ;
- > toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'agence ;
- > les demandes de subvention, pour lesquelles le règlement intérieur prévoit que l'avis de la commission est requis ;
- > les décisions de retrait et de reversement prises en application de l'article R. 321-21 et les recours gracieux.

C'est dans le cadre de la CLAH de la CAC qu'est validé le Programme d'Actions Territorial de la Communauté d'agglomération élaboré chaque année par le service en lien avec celui de l'ANAH qui établit les priorités de l'ANAH permettant l'instruction des dossiers sur le territoire et qui fixe les plafonds de loyers conventionnés applicables aux propriétaires bailleurs ayant réalisé des travaux d'amélioration de leur logement.

En territoire délégué (délégation de compétence des aides à la pierre), les CLAH sont présidées par le délégataire ou son représentant, accompagné par un agent de la Direction Aménagement et Habitat.



L'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2015/2020

La cinquième et dernière année du dispositif se solde par un bilan très positif. Les objectifs sont atteints : 876 logements subventionnés dans le cadre de l'OPAH, avec :

- > plus de 24 millions d'euros de travaux pour les artisans ou entreprises du bâtiment du secteur,
- > près de 12 millions d'euros d'aides allouées.

Pour les propriétaires occupants :

- > 726 logements subventionnés ;

Pour les propriétaires bailleurs :

- > 150 logements subventionnés, sur un objectif de 124 ;

Des gains énergétiques non négligeables ont ainsi pu être réalisés :

- > pour l'ensemble des projets de propriétaires occupants, l'OPAH a permis une baisse moyenne par logement de 16 809 kWhEP/an,
- > pour l'ensemble des projets bailleurs, l'OPAH a permis une baisse moyenne par logement de 25 887 kWhEP/an.

En 2020, l'action « cœur de ville » se poursuit sur le centre-ville de Châlons et permet de mener à bien des projets d'investissement conséquents. Par délibération du 17 septembre 2020, il a été décidé de reconduire les dispositifs existants à travers 2 OPAH :

- > une OPAH de droit commun sur les 46 communes de l'agglomération
 - > une OPAH-RU (renouvellement urbain) sur le périmètre du cœur de ville de Châlons
- Ces 2 OPAH ont débuté le 7 décembre 2020. Le COMAL, suite à un marché public, reste le prestataire de la CAC sur ces 2 dispositifs.

L'aide communautaire à l'accession sociale

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide communautaire à l'accession sociale pour les logements anciens, considérant que le bilan du dispositif antérieur fait apparaître l'intérêt et la pertinence de cette aide.

Cette aide communautaire à l'accession sociale pour les ménages les plus modestes est octroyée sous conditions, avec les critères d'éligibilité suivants :

- > être primo accédant de la résidence principale, (est considéré comme primo accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années) ;
- > acquérir un logement situé sur le territoire d'une des 46 communes de la Communauté d'agglomération, sans être entré dans les lieux (sauf vente H.L.M.) ;



- > respecter les plafonds de ressources du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- > acheter un logement ancien de plus de 5 ans, individuel ou situé dans un immeuble collectif ;
- > pour un logement individuel, la taille de la parcelle ne doit pas dépasser 500 m².

Montant de l'aide : Logement ancien - individuel ou collectif (montant identique sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération) :

- > aide de 3 000 € si l'accédant remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus
- > majoration de 1 000 € pour les logements sociaux vendus par un bailleur social (vente HLM) = 4 000 €

Pour l'année 2020, l'Agglomération de Châlons-en-Champagne a instruit 49 dossiers pour un total de subventions de 159 000 €. L'enveloppe étant épuisée, un report de dossiers a été effectué sur l'année 2021.

La Plateforme de rénovation énergétique

La plateforme de rénovation énergétique consiste en une assistance au particulier dans la mise en œuvre de ses travaux de rénovation énergétique, qui mobilise les professionnels du bâtiment, du secteur bancaire et du secteur immobilier locaux.

Cette assistance passe par une prestation de conseil au particulier et par l'animation d'un réseau de professionnels.

GECKO-RENOV a été lancé lors de la Foire de Châlons 2018 par la signature des premières conventions avec les particuliers et les entreprises.

Fin 2020, ce sont au total 7 projets de particuliers qui ont été accompagnés par la plateforme.

L'année 2020 a également permis de travailler avec la Région dans le cadre de la mise en place

du dispositif service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). Les résultats SARE sont bien plus encourageants. La gratuité de l'accompagnement, le niveau d'exigence des travaux préconisés plus facilement atteignable, la communication efficace de MaPrimeRénov, le confinement et le télétravail encouragent les propriétaires à investir dans leur logement à la fois pour s'y sentir mieux et pour réduire leur consommation de chauffage.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

En vue d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Pour cela, les EPCI ayant un Programme Local de l'Habitat approuvé et au moins un quartier prioritaire Politique de la Ville, doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement.

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a, par conséquent, créé par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2015 la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en coprésidence avec le préfet de la Marne.

La Conférence Intercommunale du Logement s'est réunie le 2 décembre 2020. Cette réunion a été l'occasion de présenter les avancées de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la stratégie de peuplement. L'étude de peuplement à l'échelle des quartiers a pu débuter par des entretiens avec les bailleurs et acteurs du territoire. Les premiers éléments de cadrage ont pu être présentés ainsi que les nouvelles obligations en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Le Préfet de la Marne a validé la Convention Intercommunale d'Attribution le 16 mai 2018, celle-ci ayant au préalable été signée par l'ensemble des partenaires à savoir : la Communauté d'agglomération, l'Etat, le Département, les villes de Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, la RIC, CCH, PLURIAL NOVILIA, ICF Nord-Est, Vitry Habitat, Foyer Rémois, Action logement et l'ARCA.

Ainsi, la Convention Intercommunale d'Attribution prévue à l'article L. 441-1-6 du CCH définit des orientations, en cohérence avec le Contrat de Ville auquel elle est annexée et en tenant compte par secteur géographique des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles.

Elle fixe des objectifs en matière de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires et notamment :

- > 50 % des propositions d'attributions en QPV doivent s'adresser à des ménages n'appartenant pas au 1^{er} quartile. Pour l'année 2020, 64 % des attributions en QPV l'ont été à des ménages aux revenus supérieurs au 1^{er} quartile.
- > 25 % des attributions hors QPV doivent être accordées à des ménages appartenant au 1^{er} quartile. Pour l'année 2020, les bailleurs sociaux ont atteint le taux de 21 % avec de fortes disparités entre les bailleurs.

La CIA traite également de la gestion des publics spécifiques. Elle fixe à 42,5% la part minimale des attributions de logements locatifs sociaux qui doivent être consacrés aux publics prioritaires tels que définis dans le PDLAHPD.

La fusion des bailleurs châlonnais dans le cadre de la loi ELAN

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) votée le 4 avril 2018 impose aux bailleurs sociaux d'atteindre un seuil de 12 000 logements gérés au 1^{er} janvier 2021. Sous l'impulsion des collectivités territoriales, actionnaire de référence de la RIC pour la ville et collectivité de rattachement de Châlons-en-Champagne Habitat pour Châlons Agglo, les bailleurs ont décidé d'engager un processus de fusion.

La direction de l'Aménagement et de l'Habitat a poursuivi l'accompagnement administratif du processus de fusion. Un suivi administratif des différents comités de pilotage et comités de concertation des locataires est également assuré. La fusion des deux organismes sous la désignation NOV'Habitat est devenue effective au 31 décembre 2020.

COMMISSION HABITAT ET COHÉSION SOCIALE

RÉNOVATION URBAINE

COMPÉTENCE

La loi du 21 février 2014 porte sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine et crée le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Chef de fil en matière de politique de la ville, l'EPCI doit mettre en œuvre ce NPNRU. A ce titre, il est porteur de projet à part entière.

A l'échelle de l'agglomération, deux quartiers ont été déclarés éligibles au NPNRU. Il s'agit :

- > Quartier Prioritaire Politique de la Ville Sud dit Verbeau
- > Quartier Prioritaire Politique de la Ville Ouest dit l'îlot des Corallines (poursuite du projet de rénovation urbaine La Bidée Orléans 2008-2014).

Le service Rénovation Urbaine est en charge du pilotage et du suivi du Projet de Renouvellement Urbain pour les deux collectivités.

Le rôle du service est de :

- > garantir la définition et la mise en œuvre du NPNRU d'un point de vue technique, administratif, financier (dont notamment la recherche de financements)
- > coordonner et piloter les opérations avec l'ensemble des partenaires (Ville de Châlons-en-Champagne, bailleurs, Etat, maîtres d'œuvre)
- > assurer la concertation et la communication avec les habitants, acteurs du quartier et partenaires
- > rendre des comptes auprès de l'ANRU.

Les objectifs du NPNRU se traduisent par le déploiement d'un ensemble d'opérations destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale, désenclaver les quartiers et stimuler le développement économique grâce à des opérations de destruction-reconstruction et de réhabilitation.



ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Bien que marquée par la crise sanitaire du COVID 19, la mutation du **quartier du Verbeau** n'a pas été stoppée durant l'année 2020. Les différentes opérations ont toutefois été marquées par un impact calendaire plus ou moins important.

L'ouverture du centre commercial (sous maîtrise d'ouvrage ANCT – ex EPARECA) et de la pharmacie (sous MO privée), initialement projetée en mars 2020, a été repoussée en juillet 2020 pour la pharmacie, et en septembre 2020 pour le centre commercial.

Le pôle 0-6 ans (sous MO Ville de Châlons) qui devait ouvrir en septembre 2020 a vu son ouverture décalée à novembre 2020 pour la partie école et restaurant scolaire, et au début du 2^e trimestre 2021 pour la partie multi-accueil.

Quant au nouveau Centre Social et Culturel (sous MO Ville de Châlons), son ouverture prévue fin 2020 a été repoussée à la fin du 1^{er} trimestre 2021.

L'opération d'aménagement des espaces publics sur plus de 3 ha (sous MO Châlons Agglo) a démarré en juillet. Ces travaux vont s'échelonner sur 2 ans.

Concernant l'amélioration de l'habitat, les travaux de réhabilitation de la tour au 15 avenue du 29 août 1944 et des immeubles 25-27 et 29-31 ont démarré fin 2020. Ils doivent s'achever d'ici la fin 2021.

Le processus de relogement a été engagé par le bailleur pour les immeubles 2-8 et 10-16 bd JF. Kennedy. Pour la barre 10-16 bd JF. Kennedy, il ne reste plus qu'un ménage. Le calendrier de démolition est donc décalé à 2021.



Concertation - communication

- > **Juillet 2020** : Plaquette « Le nouveau Verbeau c'est parti ! » n°6 distribuée aux habitants du Verbeau et en frange du quartier.
- > **17/08 au 21/08/2020** : Courts Circus Furies
- > **24/09/2020** : Inauguration du nouveau centre commercial en présence de la présidente de l'ANCT Mme Caroline CAYAUX et du Préfet de la Marne.
- > **Novembre 2020** : Consultation pour choisir le thème de l'œuvre contemporaine qui sera réalisée sur les façades principales du pôle 0-6 ans : 155 votants (usagers de l'école maternelle du Verbeau, des structures petites enfance et du centre social et culturel).
Thème retenu : Les arts urbains, les arts de la rue et le cirque

La partie à traiter dans le QPV Ouest dite « îlot des Corallines », est composée de : la RPA Bellevue, le Foyer Bellevue, les barres Dunant et Corallines et l'ancienne école Dunant. En frange de l'îlot, se situent le pôle Dunant et le parc Belle Vue aménagés lors de l'Opération de Renovation Urbaine 1.

Un projet urbain avait été présenté en 2018 avec néanmoins de nombreuses questions en suspens comme le devenir de la RPA et du foyer, et le devenir des espaces libérés par les démolitions (interdiction de construire du logement locatif social).

Depuis, des rencontres avec les partenaires ont eu lieu afin de connaître leurs besoins et attentes notamment sur la RPA et le foyer Dunant.

Il en ressort les priorités suivantes :

Volet logement :

- > Améliorer les conditions de logement / d'hébergement des habitants de l'îlot.

Volet équipements / espaces publics :

- > Valoriser le quartier en ouvrant davantage les équipements/espaces publics sur la ville. Faire venir les châlonnais dans le quartier en recherchant la singularité des équipements et espaces publics.
- > Affirmer et rendre lisibles et accessibles les équipements et espaces publics dans le quartier afin de développer une mixité des usages / mixité fonctionnelle.

La perspective 2021 est d'intégrer l'îlot des Corallines à la Convention NPNRU Verbeau par voie d'avenant

L'année 2020 a été également marquée par le démarrage d'une nouvelle mission confiée au service Renovation Urbaine en binôme avec le service Habitat : la réhabilitation de l'ancienne caserne militaire **Chanzy** sous MO Châlons Agglo.

Après plusieurs COPIL, le projet a connu une avancée notable avec la proposition d'un scénario global d'aménagement retenu par l'assemblée.

Il est désormais question d'affiner la programmation et de démarrer les opérations dans un calendrier contraint qui est celui de l'installation des fonctionnaires de la DGFIP en septembre 2023 dans le cadre de la décentralisation des services de Bercy.



CHIFFRES CLÉS (NPNRU VERBEAU)

Quartier Prioritaire du Verbeau :

- > **1 239** logements réhabilités et résidentialisés
- > **356** logements démolis
- > **133** logements reconstruits à terme :
 - 55 Acquisitions-Améliorations en diffus hors QPV
 - 64 logements construits hors QPV
 - 14 logements construits sur site
- > **3,7 M € TTC** pour la construction d'un nouveau Centre Social et Culturel : comprenant la démolition de l'ancien centre social et culturel
- > **6,3 M € TTC** pour la construction du Pôle 0-6 ans : comprenant la démolition de la crèche et de la halte et la réalisation de l'œuvre contemporaine sur la façade du pôle 0-6 ans
- > **2,8 M € TTC** pour la réhabilitation et extension du gymnase
- > **7,8 M € HT** de subventions actées pour les équipements publics
- > **4,6 M € TTC** pour l'aménagement des espaces publics (dont 150 000 € TTC d'Ordonnancement Pilotage et Coordination des travaux espaces publics et de coordination inter-chantiers)
- > **2,5 M € HT** de subventions actées pour les espaces publics

COMMISSION HABITAT ET COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE LA VILLE ET QUARTIERS PRIORITAIRES

COMPÉTENCE

La politique de la Ville est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération.

Elle correspond à l'ensemble des politiques et actions à la fois de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

- > Porter le volet cohésion sociale à l'échelle communautaire
- > Réduire les inégalités entre les territoires et améliorer les conditions de vie des habitants les plus fragilisés.
- > Travailler en transversalité sur toute thématique touchant les habitants des quartiers prioritaires de l'Agglomération.

Missions :

- > Piloter, animer et assurer le suivi du Contrat de ville 2015-2022 et ses annexes dont le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD).
- > Gestion des subventions aux associations en lien avec la cohésion sociale et la prévention de la délinquance
- > Mobiliser d'un grand nombre de partenaires notamment au sein de l'Etat, des collectivités territoriales, des organismes HLM, des associations, etc., sur les enjeux de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance
- > Suivi des clauses d'insertion

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Appels à projets « contrat de ville » et « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2020

Châlons Agglo, par l'intermédiaire de l'EMOUS gère les enveloppes de crédits spécifiques « politique de la ville » des 2 collectivités châlonnaises (Communauté d'agglomération et Ville de Châlons-en-Champagne). L'EMOUS gère également les crédits liés à la prévention de la délinquance (FIPD).

L'EMOUS intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que la **mise en relation des acteurs entre eux, afin de développer les actions partenariales.**

Au niveau statistique, ce sont 51 projets qui ont été déposés dont 40 en contrat de ville et 11 en FIPD :

- > **33 projets** ont reçu un avis favorable (9 en FIPD).
- > 18 porteurs de projets dont 3 ayant le statut de collectivités ou organismes publics et 15 ayant le statut associatif. **61% des projets sont portés par des associations.**

L'EMOUS assure également **une mission de contrôle** des actions financées. En 2020, ce sont 9 actions financées qui ont été visitées. Ces visites sur site sont importantes pour l'équipe car elles permettent de mieux appréhender le contenu de l'action, les difficultés rencontrées par le porteur et la plus-value de l'action. L'échange avec le porteur et les bénéficiaires de l'action est un apport pour les financeurs.

Cette année, ces contrôles de terrain ont été moins nombreux que l'an dernier (15 visites), du

fait de l'arrêt de nombreuses actions avec l'arrivée de la crise sanitaire. Toutefois, de nombreux échanges par téléphone ou mails sur l'avancée des actions non visitées ont été réalisés, ainsi que l'accompagnement des porteurs dans l'adaptation ou la redéfinition de ces actions au regard du contexte.

Pendant la crise sanitaire : Accompagnement des porteurs des projets, quartier d'été, quartiers d'automne...

Durant la période de confinement, Châlons Agglo a souhaité en priorité maintenir le lien et soutenir ses partenaires associatifs et institutionnels. Des campagnes de phoning ont été réalisées afin de recenser les difficultés de chacun et d'accompagner à l'adaptation ou à la réorientation des projets engagés.

L'Etat a lancé le 10 juin 2020 le plan « *Quartiers d'été 2020 avec l'ambition « de faire de [la] période estivale, [...] un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers prioritaires (QPV) ne pouvant partir en vacances, dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités* ».

Châlons Agglo a coconstruit avec les partenaires le plan estival à destination des quartiers



prioritaires, puis le plan Quartier d'Automne qui en est une déclinaison.

Quartiers d'été : 13 juillet au 30 septembre 12 activités dédiées aux habitants des quartiers prioritaires.

Certaines ont été des temps forts ponctuels et d'autres des rendez-vous hebdomadaires ou réguliers tout au long de la période : Escape game de la sécurité routière, cinéma de plein air, séances de sports, danse assise pour seniors, contes en pieds d'immeubles, tournois de FIFA, géocaching, concert en pied d'immeubles, furies, anim' été, vacances apprenantes ...

- > 6 actions ont été portées par des associations et 6 par les collectivités
- > 14 contrôles d'actions (9 actions visitées/12)
- > 34 jeunes des QPV suivis par l'ACCP se sont investis sur les actions du « Plan Quartiers d'été » dans le cadre de chantiers citoyens
- > 46 421 € de crédits spécifiques dont 39 000€ de l'Etat

Au total, cette programmation estivale a rassemblé près de **2 568 participants** dont près de **1 800 issus des quartiers prioritaires** et près de 700 des quartiers dits de veille active.





Quartier d'Automne à Haussimont

Action en continuité du projet estival pour les jeunes des quartiers prioritaires.

La programmation estivale a mis en lumière certains constats et difficultés :

- > Une mobilisation spontanée difficile de la part des publics visés, notamment sur les actions demandant une participation active
- > Une peur du regard de l'autre très présente
- > Une méfiance et une inquiétude des habitants toujours d'actualité du fait des évolutions de la crise sanitaire

Châlons Agglo a sollicité les structures ayant été particulièrement actives durant l'été et leur a proposé de concevoir une journée à destination de leur public au sein du complexe sport-culture de 13 hectares situé à Haussimont, à 30 minutes de Châlons. Cet équipement est peu connu des habitants et de certains partenaires.

Châlons Agglo a mis à disposition l'équipement et les animateurs sportifs du site pour aider les partenaires à travailler et développer avec leurs publics certains objectifs pédagogiques, valeurs en s'appuyant sur des activités sportives (confiance en soi, coopération / entraide, renforcer l'autonomie, la concentration, travailler le positionnement dans un collectif, développer les capacités cognitives de l'enfant...)

- > 4 structures mobilisées (Foyer départemental de l'enfance, les 4 Centres sociaux et culturels, l'Echiquier châlonnais, Pôle social de la Croix Rouge)

- > 5 jours/105 bénéficiaires (hors accompagnants) issus des quartiers prioritaires et de veille active

Suivi des Conseils citoyens

La mobilisation des conseillers citoyens en 2019 a été stoppée avec la crise sanitaire.

1 rencontre en présentiel en janvier 2020 pour travailler l'étude de demandes de subventions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2020 du contrat de ville.

Il s'est surtout agi en 2020 de garder un contact avec les conseillers par le biais d'appels réguliers et un interconseils citoyens convivial en visioconférence a été organisé afin d'aider les conseillers à traverser cette période inédite et essayer de les maintenir dans une dynamique participative.

Lancement de la démarche autour de l'inclusion numérique à l'échelle de l'agglo

En 2019, la question de la fracture numérique avait été remontée par les acteurs de terrain lors des groupes de travail de l'appel à projets du contrat de ville et l'agglomération avait organisé une journée de réflexion collective sur l'inclusion numérique. Celle-ci a notamment permis de confirmer la nécessité de mettre en œuvre une action commune, et de définir les objectifs stratégiques. Plusieurs axes de travail favorisant l'e-inclusion ont également fait l'objet d'échanges.



De janvier à février 2020, plusieurs réunions ont eu lieu avec le Conseil départemental et la Ville. En raison de la crise sanitaire, ce groupe de travail a repris fin novembre 2020 en y associant le Conseil régional. La crise sanitaire et le confinement, certes accélérateurs de l'usage du numérique, ont été des facteurs d'aggravation des inégalités liées au numérique.

La nécessité d'apporter une réponse concrète et commune à partir des besoins réels identifiés sur le territoire constitue le socle de la stratégie collaborative définie par les partenaires déjà mobilisés. Un diagnostic devra être lancé en 2021 à l'échelle communautaire.

PAQTE = Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises

L'objectif du PAQTE est de mobiliser ou de remobiliser les entreprises en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) autour de quatre axes prioritaires :

- > sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre des stages de troisième ;
- > former en favorisant l'accès à l'alternance,
- > recruter de manière non discriminatoire,
- > acheter de manière plus responsable et inclusive.

La direction Politique de la Ville s'est associée à la direction du Développement Économique, afin de mener une action de prospection concertée et d'apporter aux employeurs qui le souhaitent une expertise renforcée (lutte contre les discriminations et alternance).



Fin 2019, deux entreprises du territoire ont été accompagnées par Châlons Agglo dans la formalisation de leurs engagements ; au dernier trimestre 2020, Châlons Agglo a aidé le groupe ENGIE dans l'élaboration de sa convention et dans la mise en place d'actions concrètes. L'entreprise s'est par exemple mobilisée auprès de la Communauté d'agglomération pour faire découvrir ses métiers aux élèves du Collège Nicolas Appert, en visio-conférence. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du PaQte et du PTPLCD.

Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations (PTPLCD)

Si, en 2019, une réelle dynamique autour du Plan de lutte contre les discriminations émergeait, la crise sanitaire a impacté celle-ci, en freinant son développement.

Début 2020, plusieurs manifestations organisées par Châlons agglo, en raison des mesures de protection sanitaire mises en place pour lutter contre le COVID-19, ont dû faire l'objet de reports avec adaptations.

Actions LCD marquantes :

- > Action de découverte des métiers auprès des classes de 4^e
Forum des métiers au Collège Nicolas Appert - annulé



Prévu le 25 mars 2020, le forum des métiers a été annulé le 17 mars 2020, lorsque les mesures de protection liées à la crise sanitaire ont été annoncées.

> Le partenariat avec les entreprises du territoire en matière de lutte contre les discriminations se développe donc par le biais de différents axes (en l'espèce : découverte des métiers), et sera réactivé en 2021.

Trois classes de 4^e, + de 75 élèves, ont, en outre, bénéficié de la **session préparatoire au forum des métiers, relative au comportement professionnel.**

Une matinale RH – adaptée/ à distance

Les matinales RH consistent à mobiliser les employeurs publics et privés du territoire, et notamment leurs directions des ressources humaines, sur le sujet de la prévention des discriminations, afin de leur permettre :

- > de s'informer, se professionnaliser et s'outiller sur le droit antidiscriminatoire ;
- > d'échanger entre pairs sur leurs expériences et méthodes, pour faire évoluer leurs pratiques professionnelles ;
- > de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'égalité des chances et, plus largement, s'engager dans une politique de responsabilité sociétale et environnementale.

En raison du contexte sanitaire, une seule matinale RH a eu lieu en 2020.

Si une logique de progression est à souligner entre chaque rendez-vous (technicité à acquérir par

les participants), la Communauté d'agglomération a insufflé une nouvelle dynamique au début de l'année 2020, tant au travers du contenu, que sur la forme envisagée, afin de rassembler le plus grand nombre et de reposer les fondamentaux de la discrimination de manière ludique et pédagogique.

Cette volonté a amené Châlons Agglo à retenir le cabinet Com/Une Différence et à proposer un contenu relatif aux stéréotypes.

L'Agglomération s'est mobilisée pour que l'auteur du célèbre livre « les stéréotypes en entreprise : les comprendre pour mieux les apprivoiser », Patrick SCHARNITZKY, également directeur associé du cabinet AlterNego, puisse intervenir.

Après 2 reports, la matinale RH s'est donc tenue à distance le 8 octobre 2020. Le taux de satisfaction des personnes participantes reste très élevé (4,75 / 5 se montrent satisfaits à très satisfaits) et l'ensemble souhaite que cette action se poursuive.

> Châlons continuera à répondre aux attentes des employeurs en 2021, et anticipera sur la mise en place d'un scénario « bis », à distance, afin d'assurer le déroulement de cette action, quel que soit le contexte sanitaire.

Les clauses d'insertions dans les marchés

Le dispositif local des clauses d'insertion est porté par la Communauté d'agglomération déclinée en un dispositif opérationnel sur le territoire communautaire.

Paroles d'expert

Patrick Scharnitzky – Cabinet AlterNego



CHIFFRES CLÉS

- > **2** quartiers prioritaires / 6 779 habitants
- > **24** projets = 431 000 € investis sur les quartiers prioritaires (Etat, ville, Châlons Agglo) dont 78 100 € de l'Agglo
- > **2** nouveaux événements liés au COVID 19 Quartier d'été/ quartiers d'automne : 13 actions financés /2700 participants dont 69 % issus des quartiers prioritaires
- > **9** projets/150 000€ pour la prévention de la délinquance à l'échelle de l'agglomération dont 42 000 € investis par Châlons Agglo
- > 1 réseau RH lutte contre les discriminations
- > 59 bénéficiaires des clauses d'insertion

Objectif principal : Permettre la remise dans des conditions d'employabilité de personnes connaissant des difficultés particulières d'insertion. Comment : en réservant à ces personnes un nombre d'heures de travail dans les marchés.

En 2020 ce sont :

- > **13 388 heures** d'insertion réalisées
- > **59 personnes** ont bénéficié de ce dispositif (27 en 2019).
- > **170 candidats** ont eu un entretien individuel par la chargée de mission
- > **17 marchés** concernés dont 59 % sont classés hors marchés de rénovation urbaine
- > **71 entreprises** concernées ont accueilli les demandeurs d'emploi (21 en 2019)
- > **7 donneurs d'ordre** engagés sur notre territoire dans les clauses : Communauté d'agglomération et Ville de Châlons en Champagne, Ministère des Armées, ANCT, RIC, CCH, Ministère de la

Dans le cadre de la crise sanitaire, Châlons Agglo, chef de file avec la chargée de mission clauses d'insertion ont mis en place un dialogue constructif avec l'Etat (DDT et ANCT) puis avec les maîtres d'ouvrages pour apporter des solutions aux entreprises dans un objectif de ne pas les pénaliser tout en maintenant les obligations

Pour inciter les entreprises à faire appel à des bénéficiaires du territoire communautaire, un travail en collaboration avec la commande publique de Châlons Agglo a permis de clarifier les critères d'éligibilité dans les futurs marchés en étant plus précis quant aux publics issus du territoire communautaire.

COMMISSION HABITAT ET COHÉSION SOCIALE

GENS DU VOYAGE

COMPÉTENCE

La réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

A ce titre, le schéma départemental d'accueil et d'Habitat des gens du voyage a mis à la charge de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne la réalisation et la gestion de deux aires d'accueil :

- > un terrain d'accueil pour les voyageurs de passage et les semi-sédentaires de 60 places
- > un terrain d'accueil pour les grands rassemblements d'environ 150 caravanes.

Le schéma a été renouvelé en 2019 pour une période de 6 ans.

ACTIVITÉS MARQUANTES DE L'ANNÉE 2020

Gestion de l'aire d'accueil route de Suippes à Châlons-en-Champagne

Depuis le 1er août 2016, la Communauté d'agglomération a confié, par marché public de prestations de service, la gestion des aires d'accueil à la Sté Vesta. Ce marché qui devait prendre fin en août 2020 a été prolongé par avenants jusqu'en septembre 2021 suite à l'appel d'offres rendu infructueux.

L'organisation mise en place, permet d'accueillir les familles et d'enregistrer les départs des gens du voyage 7j/7j.

La gestion des deux aires route de Suippes et route de Marson (grands passages) comprend l'entretien et la réparation des locaux, des espaces verts, l'encaissement des redevances, des cautions, l'état des lieux d'entrée et de sortie des familles.

Seuls les investissements restent à la charge de la Communauté d'agglomération.

Conséquences de la crise sanitaire et du confinement :

Dès le début du confinement, la plupart des familles ont perdu toute activité professionnelle et très vite la situation sur l'aire est devenue conflictuelle et violente. L'aire a subi de fortes dégradations nécessitant sa fermeture administrative par arrêté du Président le 12 mai 2020 pour remise en état des lieux.

Une aire provisoire pour accueillir les familles a été mise en place Parking St Thiébault à Châlons-en-Champagne.

La réouverture de l'aire d'accueil est prévue fin mars 2021.

Bilan :

- > 6 plaintes déposées
- > 10 mois de travaux
- > Montant des travaux et installation de l'aire provisoire : 215 360 € TTC
- > Gardiennage de l'aire d'accueil route de Suippes : 117 203 € TTC

Projet social sur l'aire d'accueil route de Suippes

Depuis 2012, la Communauté d'agglomération missionne, la ligue de l'Enseignement de la Marne pour un montant de 16 000 € TTC, afin de mener

des actions éducatives auprès des familles de gens du voyage.

Les 4 axes principaux des actions menées sont : la médiation, les actions éducatives, la scolarité et l'éducation à la citoyenneté.

Actions réalisées de Janvier à Mars 2020 :

- > **Ateliers cuisine** : la cuisine permet d'aborder de nombreux thèmes éducatifs autour des chiffres (dosage des aliments) et des couleurs, mais également en termes d'hygiène (se laver les mains) et d'alimentation.
- > **Ateliers créatifs** : ateliers réalisés en fonction des saisons de l'année et des événements culturels (Galette des rois, Pâques, Halloween, Noël). Permet aux enfants de manipuler de la matière, ce qu'ils font rarement en caravane faute de place (Confection de couronnes, de décoration, de boules de Noël etc.)
- > **Atelier jeux de société** : Apprendre à jouer, calmement, à rester concentrer.

Ce sont 27 enfants différents qui ont pu bénéficier de ces ateliers.

La crise sanitaire a complètement modifié le projet initialement prévu pour 2020.

Pendant le confinement, la Ligue de l'Enseignement a gardé un lien téléphonique avec les familles tout au long de cette période, mais également en se rendant sur l'aire provisoire.

Les faits marquants :

- > Deux personnes stationnant sur l'aire de substitution étaient gravement malades mais sans lien avec le COVID 19. Elles sont toutes les 2 décédées courant décembre 2020. La Ligue de l'Enseignement a accompagné les familles dans les démarches. Une journée à l'extérieur a également été dédiée aux enfants pendant cette période,
- > Cas Covid décelés chez les familles- Organisation d'un test réalisé sous tente sur l'aire provisoire. Cette organisation s'est faite en lien étroit et soutenu avec l'hôpital de Châlons-en-Champagne, l'ARS et la Ligue de l'Enseignement.

Le rôle du médiateur a permis par l'appel téléphonique de chaque famille, de collecter les données utiles pour transmettre les résultats du test mais également de faire l'interface entre les familles et les institutions officielles.





Cette matinée de dépistage a eu lieu le 13 novembre 2020. Ce sont 18 personnes qui ont été testées. Les tests ont révélé 6 personnes positives au COVID-19.

Actions réalisées de juin à décembre 2020 :

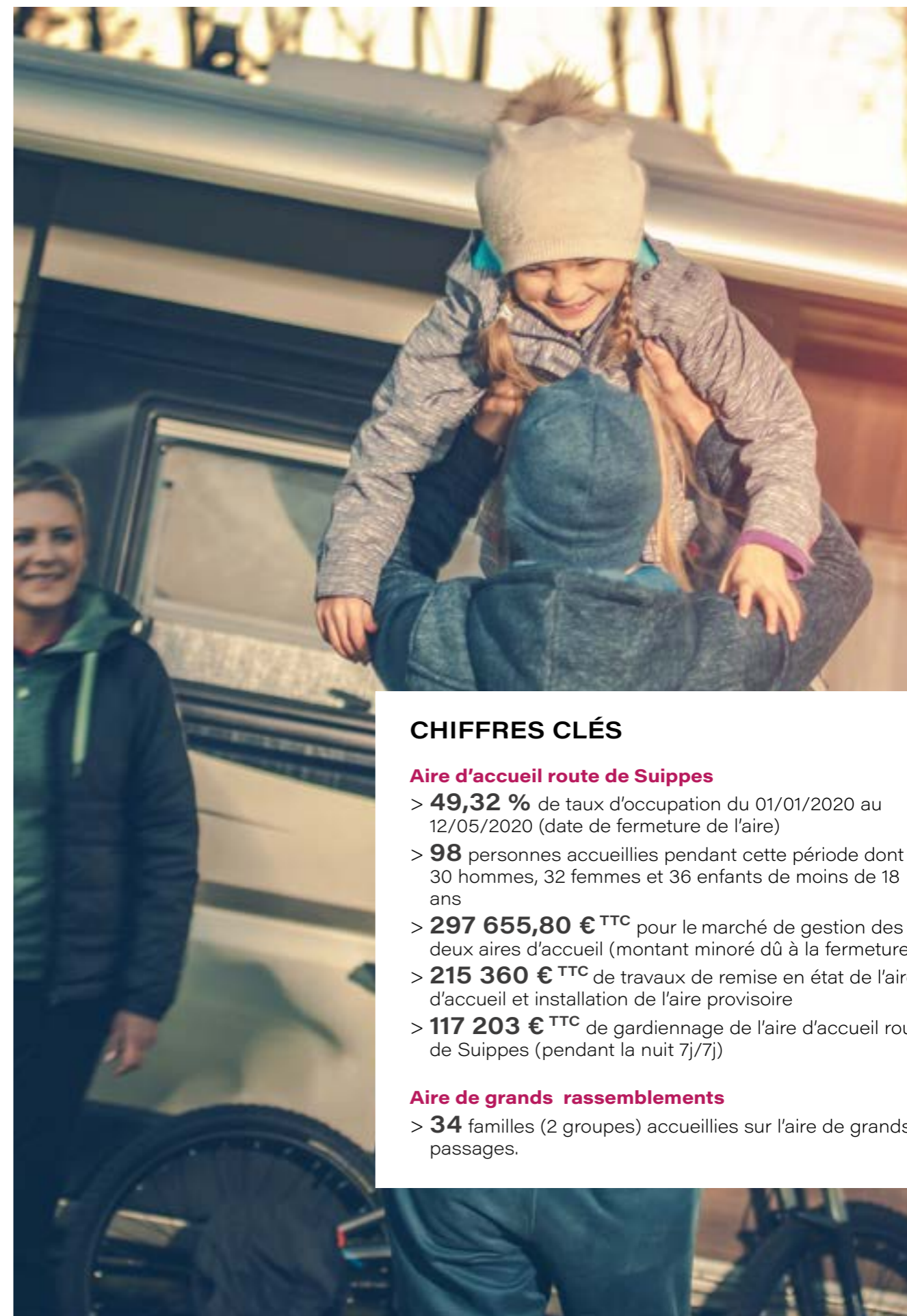
- > **3 ateliers sportifs dans le parc** : des séances de jeux extérieurs avec un éducateur de l'Ufolep. Les jeux sportifs permettent l'entraide, l'apprentissage de règles, la connaissance de nouveaux jeux à reproduire seul entre eux, la déception lorsque l'on perd et toutes les valeurs connues du sport. Présence de 12 enfants venant de 6 familles différentes
- > **2 ateliers piscines** : appréhender le milieu aquatique, ses peurs. Apprendre les gestes d'hygiène (bonnet obligatoire, douche avant), de sécurité (brassard, ceinture...) et les premiers gestes de natation. Présence de 8 enfants, 2 familles
- > **4 jours d'activités pendant les vacances de Juillet** : une journée plein air pique-nique, escalade, canoë ; une journée à Zig Zag Parc, plusieurs parents sont venus avec les enfants en bas âge ; une journée atelier poterie, et nature avec l'approche des ânes. 8 enfants présents.

- > **5 jours d'activités pendant les vacances d'octobre** : mixité avec les enfants de Reims qui s'est bien passé. 6 enfants présents. Depuis les vacances d'octobre, avec les journées plus courtes et les couvre-feux, le médiateur référent a continué les contacts téléphoniques et la médiation tous les 10 jours en plus des événements sur l'aire provisoire (test Covid, décès...).
- > **1 journée d'animation en décembre**, avec 8 enfants, journée cuisine et repas fastfood.

Aire de grands rassemblements du Mont de Mesnil

Chaque année, l'association Action Grand Passage réserve l'aire pour des groupes menés par des pasteurs. Ces groupes varient en nombre de caravanes et peuvent être formés de 30 à 150 caravanes.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, sur 10 réservations un seul groupe est venu. Un autre groupe est arrivé sur l'aire du Mont de Mesnil en juillet sans réservation. Au total ce sont 34 familles qui y ont stationné.



CHIFFRES CLÉS

Aire d'accueil route de Suippes

- > **49,32 %** de taux d'occupation du 01/01/2020 au 12/05/2020 (date de fermeture de l'aire)
- > **98** personnes accueillies pendant cette période dont 30 hommes, 32 femmes et 36 enfants de moins de 18 ans
- > **297 655,80 €^{TTC}** pour le marché de gestion des deux aires d'accueil (montant minoré dû à la fermeture)
- > **215 360 €^{TTC}** de travaux de remise en état de l'aire d'accueil et installation de l'aire provisoire
- > **117 203 €^{TTC}** de gardiennage de l'aire d'accueil route de Suippes (pendant la nuit 7j/7j)

Aire de grands rassemblements

- > **34** familles (2 groupes) accueillies sur l'aire de grands passages.



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation 03 décembre 2021

Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOURUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N° de délibération : **2021_12_09_03**

Rapporteur : **Mme TAAM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.153-36 à L.153-48,
VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié les 26 septembre et 22 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mai 2018 et modifié le 13 novembre 2019,
VU la décision du 19 mai 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de ne pas soumettre la modification simplifiée n° 2 du PLU de Fagnières à évaluation environnementale,
VU la délibération de la commune n° 2021_05_27_09 du 27 mai 2021 décidant d'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU et précisant les modalités de la mise à disposition du public,
VU l'affichage en mairie et la parution dans l'Union et les Petites Affiches Matot Braine d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2, effectuée le 7 juin 2021,
VU le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie du 21 juin au 21 juillet 2021,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
VU la délibération de la commune n° 2021_09_30_13 du 30 septembre 2021 donnant l'accord à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-184 du 09 novembre 2021 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Fagnières,
VU le bilan de la mise à disposition,
VU le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, développement durable et aménagement du 25 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
OUI l'exposé qui précède ;**

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée à la présente.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
25	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:18:34 +0100
Ref:20211210_161403_1-2-O
Signature numérique
le Maire



Plan Local d'Urbanisme

Additif au
Rapport de
présentation

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire de
CHALONS AGGLO
en date du :

16 décembre 2021

approuvant la modification simplifiée du PLU.

Le Président
Jacques JESSON :

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2

document

1.a

EVOLUTION DU PLU DEPUIS SON APPROBATION

1 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU 13/11/2019

L'objet de la modification concerne le secteur U2d. En rappel, le secteur U2d est desservi par l'avenue d'Eprenay et la rue des Postes. Il s'agit d'une friche économique qui, en application du PLU en vigueur, est vouée à recevoir un programme d'aménagement d'ensemble tourné vers le logement mixte.

Plus précisément, cette modification, effectuée selon une procédure simplifiée, a pour objectif :

- d'ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 « Route d'Eprenay/rue des Postes » en lien avec le projet d'aménagement souhaité (modification des principes de desserte, de l'offre en logements, etc.) ;
- de rectifier des dispositions réglementaires de la zone U2d dans la mesure où elles sont contraignantes à l'aménagement d'installations ou de constructions d'utilité publique ou d'intérêt général ;
- de compléter l'annexe n°1 « Quelles essences planter » du règlement littéral.

2 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU 16/12/2021

Cette modification, effectuée selon une procédure simplifiée, poursuit un double objectif :

Zone U1 : porter de 15 mètres à 20 mètres la profondeur de la bande à compter de la limite des voies ou des emprises publiques dans laquelle l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est libre.

Zone U2 : reclasser en zone U2 deux parcelles (cadastrées AD 469 et AD 470) de la zone U1 à l'extrémité nord-ouest de cette dernière afin que les règles du PLU soient en adéquation avec les formes urbaines environnantes.

Les plans des zone U1 et U2 ainsi que le tableau des superficies figurant dans le rapport de présentation sont modifiés en conséquence et figurent pages suivantes.

1.1. La zone U1

D'une **surface de 12,78 hectares**, la zone U1 englobe le **centre ancien de Fagnières**, soit une grande partie des rues du Général Leclerc et du Général Dautelle. L'objectif de cette zone est de préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien.

Si sur la partie urbanisée, la limite de la zone U tient généralement compte du parcellaire et de la voirie, au niveau de la vallée, la limite prend en compte les surfaces concernées par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) tout en tenant compte du bâti existant. Aussi, la limite entre la zone U1 et la zone N est légèrement décalée par rapport au PLU de 2008.



1.2. Les zones U2

Les zones U2 observent une **surface totale de 141,29 hectares** occupés par les **extensions principalement résidentielles** de Fagnières.



6. L'évolution des superficies par rapport au PLU de 2008

Comparatif des superficies des zones entre le PLU de 2008 (modifié en 2012) et le PLU révisé (en ha)

Zone PLU 2008	Superficie (ha)	Zone PLU révisé	Superficie (ha)	Différence (ha)
Zone U1	13,07	Zone U1	12,62	- 0,45
Zone U2	121,76	Zone U2	141,33	+ 19,57
Zone U3	48,49	Zone U3	56,77	+ 8,28
Zone U4	118,65	Zone U4	111,61	- 7,04
Total zones U	301,97	Total zones U	322,34	+ 20,37
Zone 1 AU2	77,8	Zone 1 AU2	1,56	- 76,24
Zone 1 AU3	19,03			- 19,03
Zone 1 AU4	39,82	Zone 1 AU4	19,74	- 20,08
Zone 2 AU2	18,12			- 18,12
Zone 2 AU4	45,63			- 45,63
Total zones AU	200,40	Total zone AU	21,30	- 179,10
Zone A	1 176,25	Zone A	1 243,18	+ 66,93
		Secteur Anc	96,91	+ 96,91
Total zone A	1 176,25	Total zone A	1 340,09	+ 163,84
Zone N	240,7	Zone N	209,58	
Secteur Ns	10,53	Secteur Nj	19,71	
Secteur Nt	18,15	Secteur Ni	7,70	+ 2,28
		Secteur Nr	0,47	
		Secteur Ns	5,53	
		Secteur Nzh	28,67	
Total zone N	269,38	Total zone N	271,66	+ 2,28
Total	1 948	Total	1 955,39	-

N.B. : Il est à noter une différence sur la surface totale du territoire communal de Fagnières entre le PLU de 2008 modifié en 2012, et le nouveau PLU. Celle-ci est due à une modification de la limite communale avec celle de la commune voisine de Saint-Gibrien liée à l'aménagement du boulevard périphérique.

Pour ce qui est des **zones U**, l'évolution de **20,37 hectares** est principalement liée au reclassement des secteurs actuellement desservis par les réseaux et urbanisés en tout ou partie. Il s'agit principalement du nouveau quartier du Champ-aux-Ecus (16,3 hectares initialement classés en zone IAU2 dans le PLU de 2008), des parcelles bâties, où en voie de l'être, de part et d'autre du chemin Barré (classées en zone IAU2g et IAU4 dans le PLU de 2008), et enfin du CLSH et des parcelles voisines localisées en continuité du collège (classées en zone IAU3 dans le PLU de 2008 sur une plus importante surface).

Concernant les **zones A Urbaniser**, les surfaces ont été complètement revues, puisqu'il n'existe plus que deux zones AU de 19,74 et 1,56 hectares. Les autres zones ont été en grande partie reclassées en zone agricole (ou secteur Anc). Une partie, évoquée précédemment, a été également reclassée dans les différentes zones urbaines étant donné qu'elles sont aujourd'hui urbanisées ou en voie de l'être. Les zones AU du nouveau PLU représentent **179,10 hectares de moins** que dans le PLU de 2008.

La **zone Agricole** passe de 1 176 hectares dans le PLU de 2008 à 1 340,09 hectares dans le nouveau PLU, soit une **augmentation de quasiment 164 hectares**. Ce différentiel est lié au déclassement d'un grand nombre de zones A Urbaniser qui étaient définies dans l'ancien PLU.

Enfin, la **zone Naturelle** enregistre une évolution de **2,28 hectares supplémentaires**. Cela est lié à l'intégration en zone N du vaste espace vert contigu au quartier du Champ-aux-Ecus (7,4 hectares), et au reclassement des parties urbanisées de la station d'épuration intercommunale en zone U3 contre la zone N dans l'ancien PLU, ainsi que des zones humides situées à proximité de la voie ferrée et classées en zone U4 dans le PLU de 2008. En parallèle, le secteur Nt du PLU de 2008 n'a pas été maintenu et a été reclassé en zone A.

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation
03 décembre 2021

Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOURUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSION EN NON-VALEUR - REPRISE EN PROVISION**

N° de délibération : **2021_12_09_04**

Rapporteur : **M. WALA**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier est dans l'incapacité à recouvrer les créances listées en annexe.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Malgré les efforts conjoints du comptable public et des services administratifs de la Ville de Fagnières pour recouvrer ces sommes, l'état de ces valeurs arrêté au 25 octobre 2021 pour créances minimales, certificat d'irrécouvrabilité, surendettement avec effacement de la dette ou insuffisance d'actif s'élève à la somme de 761.37 € (détail en annexe 1).

Il convient d'admettre ces créances en non-valeur à imputer aux comptes :

- 6541 Créances irrécouvrables admises en non-valeur 761.37 €

Par ailleurs, la trésorerie nous informe que l'admission en non-valeur de ces produits n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant.

D'autre part, certaines de ces créances ayant fait l'objet d'une provision, il convient d'effectuer une reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 159.31 € (détail en annexe 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'impossibilité pour le Trésor Public à recouvrer ces sommes ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021 ;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal.

DECIDE la reprise sur provision de ces titres.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
24	0	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:15 +0100
Ref:20211210_161603_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Denis FENAT

BUDGET GENERAL
Admission en non valeur 2021

EDITION HELIOS

le 25/10/21

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 21/10/2021
051014 TRES. CHALONS-EN-CHAMPAGNE
07500 - VILLE DE FAGNIERES -

budget : 7500

VILLE DE FAGNIERES -

Adresse mail :

Exercice 2021

Référence liste : 5339420233

Numéro de la liste 5339420233

24 pièces présentes pour un total de 761,37 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce		Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Code produit
Particulier	2019	R-971-261	Périscolaire	3,75 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2019	R-1151-259	Périscolaire	3,75 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2020	R-21-252	Périscolaire	3,75 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2018	R-1421-213	Périscolaire	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2019	R-581-12	Périscolaire	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2013	R-247-40	Périscolaire	6,45 €	RAR inférieur seuil poursuite	830
Particulier	2020	R-141-160	Périscolaire	3,50 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2020	R-141-160	Périscolaire	2,15 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2019	R-1151-82	Périscolaire	11,30 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2018	R-1011-104	CLSH	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2017	R-1501-306	Périscolaire	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Particulier	2017	R-1501-306	Périscolaire	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Inconnue	2015	R-59-76	Périscolaire	9,96 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Inconnue	2015	R-86158-42	CLSH	107,20 €	Poursuite sans effet	VA
Inconnue	2012	R-253-100	Périscolaire	58,82 €	Poursuite sans effet	830
Particulier	2015	R-83393-178	Périscolaire	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	94
Particulier	2016	R-88314-49	Périscolaire	80,00 €	Poursuite sans effet	88
Particulier	2020	R-1211-15	Périscolaire	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
Inconnue	2015	R-51-63	CLSH	402,00 €	Poursuite sans effet	VA
Inconnue	2017	T-21	TCFE	28,87 €	Insuffisance actif	94
Inconnue	2016	T-439	TCFE	14,84 €	Insuffisance actif	94
Particulier	2019	R-381-116	Périscolaire	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite	CA
			TOTAL	761,37 €		

la comptable publique
Par procuration
Emmanuelle Jamain

Taux de provision	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision	ANV 2021	Reprise sur provision
0,15					
2012					
T-253 R-253 A-100	86,53 €	58,82 €	8,82 €	58,82 €	8,82 €
T-363 R-363 A-135	27,65 €	27,65 €	4,15 €		0,00 €
T-363 R-363 A-70	72,00 €	72,00 €	10,80 €		0,00 €
Total 2012	186,18 €	158,47 €	23,77 €	58,82 €	8,82 €
2013					
T-374	1 530,00 €	224,40 €	33,66 €		0,00 €
T-247 R-247 A-40	16,30 €	6,45 €	0,97 €	6,45 €	0,97 €
T-342 R-66 A-62	43,50 €	43,50 €	6,53 €		0,00 €
T-370 R-370 A-167	30,54 €	30,54 €	4,58 €		0,00 €
T-442 R-442 A-167	55,99 €	55,99 €	8,40 €		0,00 €
Total 2013	1 676,33 €	360,88 €	54,13 €	6,45 €	0,97 €
2014					
T-345	306,45 €	306,45 €	45,97 €		0,00 €
T-346	419,00 €	419,00 €	62,85 €		0,00 €
T-164 R-164 A-47	80,48 €	51,00 €	7,65 €		0,00 €
T-281 R-281 A-152	123,23 €	123,23 €	18,48 €		0,00 €
Total 2014	929,16 €	899,68 €	134,95 €		0,00 €
2015					
T-130 R-83130 A-76	58,50 €	58,50 €	8,78 €		0,00 €
T-158 R-86158 A-42	107,20 €	107,20 €	16,08 €	107,20 €	16,08 €
T-230 R-83230 A-75	90,00 €	90,00 €	13,50 €		0,00 €
T-285 R-86285 A-141	73,60 €	73,60 €	11,04 €		0,00 €
T-285 R-86285 A-68	163,80 €	100,55 €	15,08 €		0,00 €
T-301 R-86301 A-23	168,10 €	163,15 €	24,47 €		0,00 €
T-388 R-83388 A-12	76,00 €	76,00 €	11,40 €		0,00 €
T-393 R-83393 A-178	106,70 €	20,00 €	3,00 €	20,00 €	3,00 €
T-393 R-83393 A-63	40,00 €	40,00 €	6,00 €		0,00 €
T-393 R-83393 A-88	89,10 €	89,10 €	13,37 €		0,00 €
T-43 R-43 A-77	54,00 €	20,09 €	3,01 €		0,00 €
T-442 R-86442 A-25	20,00 €	20,00 €	3,00 €		0,00 €
T-456 R-88 A-62	40,00 €	40,00 €	6,00 €		0,00 €
T-456 R-88 A-86	59,00 €	59,00 €	8,85 €		0,00 €
T-488 R-83488 A-67	40,00 €	40,00 €	6,00 €		0,00 €
T-488 R-83488 A-93	89,10 €	89,10 €	13,37 €		0,00 €
T-51 R-51 A-63	402,00 €	402,00 €	60,30 €	402,00 €	60,30 €
T-59 R-59 A-76	63,00 €	63,00 €	9,45 €	9,96 €	9,45 €
Total 2015	1 740,10 €	1 551,29 €	232,69 €	539,16 €	88,83 €
2016					
T-323	80,00 €	80,00 €	12,00 €		0,00 €
T-114 R-8311403 A-92	85,10 €	85,10 €	12,77 €		0,00 €
T-159 R-834 A-100	54,70 €	54,70 €	8,21 €		0,00 €
T-159 R-834 A-30	73,50 €	24,16 €	3,62 €		0,00 €
T-2 R-832 A-68	40,00 €	40,00 €	6,00 €		0,00 €
T-2 R-832 A-94	63,30 €	63,30 €	9,50 €		0,00 €
T-203 R-8305 A-29	88,50 €	88,50 €	13,28 €		0,00 €
T-203 R-8305 A-93	71,90 €	71,90 €	10,79 €		0,00 €
T-227 R-8306 A-141	277,89 €	266,02 €	39,90 €		0,00 €
T-227 R-8306 A-79	175,44 €	175,44 €	26,32 €		0,00 €
T-227 R-8306 A-92	102,00 €	102,00 €	15,30 €		0,00 €
T-288 R-86288 A-51	55,00 €	55,00 €	8,25 €		0,00 €

Taux de provision	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision	ANV 2021	Reprise sur provision
T-29 R-12 A-99	84,80 €	84,80 €	12,72 €		0,00 €
T-314 R-88314 A-49	80,00 €	80,00 €	12,00 €	80,00 €	12,00 €
T-348 R-8309 A-143	32,00 €	32,00 €	4,80 €		0,00 €
T-411 R-8311 A-84	68,11 €	68,11 €	10,22 €		0,00 €
T-52 R-8302 A-91	54,70 €	54,70 €	8,21 €		0,00 €
Total 2016	1 486,94 €	1 425,73 €	213,86 €	80,00 €	12,00 €
2017					
T-132 R-33 A-129	32,80 €	32,80 €	4,92 €		0,00 €
T-132 R-33 A-97	38,92 €	38,92 €	5,84 €		0,00 €
T-177 R-41 A-117	57,40 €	57,40 €	8,61 €		0,00 €
T-177 R-41 A-86	48,65 €	48,65 €	7,30 €		0,00 €
T-258 R-46 A-118	82,00 €	82,00 €	12,30 €		0,00 €
T-264 R-50 A-40	381,00 €	381,00 €	57,15 €		0,00 €
T-36 R-10 A-95	87,57 €	87,57 €	13,14 €		0,00 €
T-361 R-1501 A-3	82,25 €	82,25 €	12,34 €		0,00 €
T-361 R-1501 A-300	48,80 €	48,80 €	7,32 €		0,00 €
T-361 R-1501 A-306	3,00 €	3,00 €	0,45 €	3,00 €	0,45 €
T-361 R-1501 A-310	32,00 €	32,00 €	4,80 €		0,00 €
T-361 R-1501 A-329	81,36 €	81,36 €	12,20 €		0,00 €
T-4 R-4 A-117	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
T-462 R-1551 A-233	11,25 €	11,25 €	1,69 €		0,00 €
T-462 R-1551 A-265	40,68 €	40,68 €	6,10 €		0,00 €
T-462 R-1551 A-266	12,60 €	12,60 €	1,89 €		0,00 €
T-540 R-1751 A-203	8,75 €	8,75 €	1,31 €		0,00 €
T-540 R-1751 A-243	16,80 €	16,80 €	2,52 €		0,00 €
T-540 R-1751 A-246	81,36 €	81,36 €	12,20 €		0,00 €
T-542 R-11771 A-36	112,82 €	31,61 €	4,74 €		0,00 €
T-542 R-11771 A-60	173,00 €	86,50 €	12,98 €		0,00 €
T-64 R-14 A-119	32,80 €	32,80 €	4,92 €		0,00 €
T-64 R-14 A-57	71,20 €	13,23 €	1,98 €		0,00 €
T-64 R-14 A-87	77,84 €	77,84 €	11,68 €		0,00 €
T-96 R-29 A-119	73,80 €	73,80 €	11,07 €		0,00 €
T-96 R-29 A-86	97,30 €	73,87 €	11,08 €		0,00 €
Total 2017	1 809,95 €	1 560,84 €	234,13 €	3,00 €	0,45 €
2018					
T-1 R-11 A-21	88,00 €	88,00 €	13,20 €		0,00 €
T-125 R-621 A-192	58,80 €	58,80 €	8,82 €		0,00 €
T-125 R-621 A-202	8,75 €	8,75 €	1,31 €		0,00 €
T-125 R-621 A-243	11,20 €	11,20 €	1,68 €		0,00 €
T-125 R-621 A-85	102,46 €	60,89 €	9,13 €		0,00 €
T-15 R-111 A-13	167,32 €	3,35 €	0,50 €		0,00 €
T-15 R-111 A-153	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
T-15 R-111 A-202	39,40 €	39,40 €	5,91 €		0,00 €
T-15 R-111 A-208	68,60 €	15,38 €	2,31 €		0,00 €
T-15 R-111 A-229	63,25 €	63,25 €	9,49 €		0,00 €
T-15 R-111 A-278	61,02 €	61,02 €	9,15 €		0,00 €
T-155 R-761 A-159	189,02 €	114,72 €	17,21 €		0,00 €
T-155 R-761 A-196	102,90 €	102,90 €	15,44 €		0,00 €
T-155 R-761 A-205	22,50 €	22,50 €	3,38 €		0,00 €
T-155 R-761 A-239	23,80 €	23,80 €	3,57 €		0,00 €
T-155 R-761 A-32	184,98 €	101,10 €	15,17 €		0,00 €
T-217 R-901 A-114	251,00 €	251,00 €	37,65 €		0,00 €

Taux de provision	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision	ANV 2021	Reprise sur provision
T-217 R-901 A-16	330,50 €	330,50 €	49,58 €		0,00 €
T-251 R-1011 A-104	92,80 €	0,80 €	0,12 €	0,80 €	0,12 €
T-277 R-1121 A-230	80,00 €	80,00 €	12,00 €		0,00 €
T-3 R-31 A-198	63,70 €	63,70 €	9,56 €		0,00 €
T-3 R-31 A-220	8,75 €	8,75 €	1,31 €		0,00 €
T-3 R-31 A-242	15,40 €	15,40 €	2,31 €		0,00 €
T-3 R-31 A-243	81,36 €	81,36 €	12,20 €		0,00 €
T-326 R-1271 A-21	41,85 €	41,85 €	6,28 €		0,00 €
T-359 R-1421 A-213	81,60 €	0,60 €	0,09 €	0,60 €	0,09 €
T-359 R-1421 A-222	54,65 €	5,97 €	0,90 €		0,00 €
T-359 R-1421 A-41	108,81 €	108,81 €	16,32 €		0,00 €
T-37 R-181 A-190	68,60 €	68,60 €	10,29 €		0,00 €
T-37 R-181 A-216	12,50 €	12,50 €	1,88 €		0,00 €
T-37 R-181 A-247	15,40 €	15,40 €	2,31 €		0,00 €
T-37 R-181 A-250	56,50 €	56,50 €	8,48 €		0,00 €
T-37 R-181 A-75	115,76 €	110,03 €	16,50 €		0,00 €
T-41 R-221 A-16	124,00 €	42,79 €	6,42 €		0,00 €
T-58 R-271 A-185	58,80 €	58,80 €	8,82 €		0,00 €
T-58 R-271 A-199	11,25 €	11,25 €	1,69 €		0,00 €
T-58 R-271 A-244	50,85 €	28,25 €	4,24 €		0,00 €
T-58 R-271 A-245	12,60 €	12,60 €	1,89 €		0,00 €
T-58 R-271 A-52	106,56 €	106,56 €	15,98 €		0,00 €
T-93 R-441 A-120	111,22 €	111,22 €	16,68 €		0,00 €
T-93 R-441 A-173	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
T-93 R-441 A-198	35,20 €	35,20 €	5,28 €		0,00 €
T-93 R-441 A-235	68,25 €	68,25 €	10,24 €		0,00 €
T-93 R-441 A-281	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
Total 2018	3 321,91 €	2 573,75 €	386,06 €	1,40 €	0,21 €
2019					
T-106 R-491 A-153	169,72 €	169,72 €	25,46 €		0,00 €
T-146 R-581 A-12	211,77 €	0,60 €	0,09 €	0,60 €	0,09 €
T-146 R-581 A-130	116,84 €	116,84 €	17,53 €		0,00 €
T-146 R-581 A-220	22,60 €	22,60 €	3,39 €		0,00 €
T-146 R-581 A-65	77,90 €	77,90 €	11,69 €		0,00 €
T-15 R-121 A-113	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
T-15 R-121 A-31	42,00 €	42,00 €	6,30 €		0,00 €
T-2 R-21 A-143	123,15 €	0,15 €	0,02 €		0,00 €
T-2 R-21 A-5	76,26 €	76,26 €	11,44 €		0,00 €
T-2 R-21 A-57	49,20 €	49,20 €	7,38 €		0,00 €
T-218 R-741 A-105	229,10 €	82,55 €	12,38 €		0,00 €
T-218 R-741 A-121	172,10 €	172,10 €	25,82 €		0,00 €
T-218 R-741 A-125	77,50 €	14,75 €	2,21 €		0,00 €
T-218 R-741 A-169	437,00 €	437,00 €	65,55 €		0,00 €
T-218 R-741 A-19	109,20 €	42,70 €	6,41 €		0,00 €
T-218 R-741 A-72	155,60 €	155,60 €	23,34 €		0,00 €
T-218 R-741 A-90	92,00 €	92,00 €	13,80 €		0,00 €
T-257 R-881 A-109	165,95 €	118,90 €	17,84 €		0,00 €
T-257 R-881 A-17	32,00 €	32,00 €	4,80 €		0,00 €
T-257 R-881 A-280	80,00 €	80,00 €	12,00 €		0,00 €
T-257 R-881 A-333	80,00 €	80,00 €	12,00 €		0,00 €
T-280 R-971 A-162	18,80 €	18,80 €	2,82 €		0,00 €
T-280 R-971 A-175	121,70 €	1,00 €	0,15 €		0,00 €

Taux de provision	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision	ANV 2021	Reprise sur provision
T-280 R-971 A-240	86,90 €	13,99 €	2,10 €		0,00 €
T-280 R-971 A-261	3,75 €	3,75 €	0,56 €	3,75 €	0,56 €
T-280 R-971 A-79	92,07 €	92,07 €	13,81 €		0,00 €
T-329 R-1151 A-157	32,90 €	32,90 €	4,94 €		0,00 €
T-329 R-1151 A-237	118,50 €	17,61 €	2,64 €		0,00 €
T-329 R-1151 A-259	3,75 €	3,75 €	0,56 €	3,75 €	0,56 €
T-329 R-1151 A-28	126,65 €	2,55 €	0,38 €		0,00 €
T-329 R-1151 A-61	125,55 €	125,55 €	18,83 €		0,00 €
T-329 R-1151 A-82	11,30 €	11,30 €	1,70 €	11,30 €	1,70 €
T-68 R-311 A-105	219,64 €	71,42 €	10,71 €		0,00 €
T-68 R-311 A-156	62,10 €	62,10 €	9,32 €		0,00 €
T-68 R-311 A-80	118,10 €	1,40 €	0,21 €		0,00 €
T-81 R-381 A-116	70,88 €	0,02 €	0,00 €	0,02 €	0,00 €
T-81 R-381 A-122	113,00 €	113,00 €	16,95 €		0,00 €
T-81 R-381 A-134	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
T-81 R-381 A-200	6,90 €	6,90 €	1,04 €		0,00 €
T-81 R-381 A-250	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
T-81 R-381 A-44	42,00 €	42,00 €	6,30 €		0,00 €
T-83 R-401 A-61	134,00 €	134,00 €	20,10 €		0,00 €
Total 2019	4 100,38 €	2 688,98 €	403,35 €	19,42 €	2,91 €
2020					
T-155 R-701 A-116	73,44 €	73,44 €	11,02 €		0,00 €
T-155 R-701 A-35	39,24 €	39,24 €	5,89 €		0,00 €
T-155 R-701 A-39	66,96 €	66,96 €	10,04 €		0,00 €
T-155 R-701 A-63	51,00 €	51,00 €	7,65 €		0,00 €
T-155 R-701 A-70	59,04 €	58,70 €	8,81 €		0,00 €
T-155 R-701 A-80	52,00 €	52,00 €	7,80 €		0,00 €
T-190 R-861 A-40	25,00 €	25,00 €	3,75 €		0,00 €
T-190 R-861 A-67	88,50 €	88,50 €	13,28 €		0,00 €
T-190 R-861 A-82	72,60 €	55,40 €	8,31 €		0,00 €
T-2 R-21 A-116	70,25 €	17,51 €	2,63 €		0,00 €
T-2 R-21 A-153	23,50 €	23,50 €	3,53 €		0,00 €
T-2 R-21 A-229	76,90 €	53,67 €	8,05 €		0,00 €
T-2 R-21 A-252	3,75 €	3,75 €	0,56 €	3,75 €	0,56 €
T-2 R-21 A-40	90,60 €	76,85 €	11,53 €		0,00 €
T-2 R-21 A-67	92,07 €	92,07 €	13,81 €		0,00 €
T-2 R-21 A-87	84,46 €	66,03 €	9,90 €		0,00 €
T-207 R-921 A-40	29,50 €	29,50 €	4,43 €		0,00 €
T-207 R-921 A-52	40,00 €	40,00 €	6,00 €		0,00 €
T-243 R-1011 A-21	8,00 €	8,00 €	1,20 €		0,00 €
T-243 R-1011 A-24	33,90 €	33,90 €	5,09 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-10	8,00 €	8,00 €	1,20 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-103	67,30 €	67,30 €	10,10 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-106	135,90 €	55,90 €	8,39 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-114	233,52 €	1,00 €	0,15 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-115	38,00 €	38,00 €	5,70 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-116	56,00 €	56,00 €	8,40 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-140	16,95 €	16,95 €	2,54 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-148	32,00 €	32,00 €	4,80 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-186	22,00 €	22,00 €	3,30 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-199	56,00 €	56,00 €	8,40 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-203	165,10 €	165,10 €	24,77 €		0,00 €

Taux de provision	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision	ANV 2021	Reprise sur provision
T-244 R-1021 A-208	296,06 €	296,06 €	44,41 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-212	121,95 €	121,95 €	18,29 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-213	76,40 €	76,40 €	11,46 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-240	15,30 €	15,30 €	2,30 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-243	8,00 €	8,00 €	1,20 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-247	115,26 €	115,26 €	17,29 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-261	84,50 €	84,50 €	12,68 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-268	32,00 €	32,00 €	4,80 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-274	109,10 €	109,10 €	16,37 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-275	5,10 €	5,10 €	0,77 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-280	14,00 €	14,00 €	2,10 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-282	80,00 €	80,00 €	12,00 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-291	98,00 €	98,00 €	14,70 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-298	49,05 €	49,05 €	7,36 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-304	32,00 €	32,00 €	4,80 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-33	301,64 €	301,64 €	45,25 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-44	158,86 €	158,86 €	23,83 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-55	47,90 €	47,90 €	7,19 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-56	132,50 €	132,50 €	19,88 €		0,00 €
T-244 R-1021 A-59	81,50 €	81,50 €	12,23 €		0,00 €
T-26 R-141 A-105	37,60 €	37,60 €	5,64 €		0,00 €
T-26 R-141 A-141	123,10 €	123,10 €	18,47 €		0,00 €
T-26 R-141 A-160	5,65 €	5,65 €	0,85 €	5,65 €	0,85 €
T-26 R-141 A-234	76,50 €	76,50 €	11,48 €		0,00 €
T-26 R-141 A-242	101,15 €	101,15 €	15,17 €		0,00 €
T-26 R-141 A-250	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
T-26 R-141 A-278	81,60 €	81,60 €	12,24 €		0,00 €
T-26 R-141 A-64	118,08 €	118,08 €	17,71 €		0,00 €
T-50 R-261 A-118	43,90 €	43,90 €	6,59 €		0,00 €
T-50 R-261 A-211	53,20 €	53,20 €	7,98 €		0,00 €
T-50 R-261 A-240	40,80 €	40,80 €	6,12 €		0,00 €
T-50 R-261 A-67	18,80 €	18,80 €	2,82 €		0,00 €
T-53 R-291 A-17	450,99 €	450,99 €	67,65 €		0,00 €
T-73 R-431 A-158	55,20 €	55,20 €	8,28 €		0,00 €
T-73 R-431 A-201	53,20 €	2,19 €	0,33 €		0,00 €
T-73 R-431 A-233	40,80 €	40,80 €	6,12 €		0,00 €
T-73 R-431 A-55	18,80 €	18,80 €	2,82 €		0,00 €
T-73 R-431 A-8	59,04 €	59,04 €	8,86 €		0,00 €
T-77 R-471 A-22	24,00 €	5,18 €	0,78 €		0,00 €
T-77 R-471 A-36	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
T-77 R-471 A-60	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
T-77 R-471 A-78	24,00 €	24,00 €	3,60 €		0,00 €
Total 2020	5 269,01 €	4 760,97 €	714,15 €	9,40 €	1,41 €
Total 0,15	20 519,96 €	15 980,59 €	2 397,09 €	717,65 €	115,60 €
1					
2013					
T-127 R-127 A-107	32,15 €	32,15 €	32,15 €		0,00 €
T-174 R-174 A-61	23,80 €	23,80 €	23,80 €		0,00 €
T-250 R-36 A-67	23,80 €	23,80 €	23,80 €		0,00 €
T-342 R-66 A-222	139,45 €	139,45 €	139,45 €		0,00 €
Total 2013	219,20 €	219,20 €	219,20 €		0,00 €
2015					

Taux de provision	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision	ANV 2021	Reprise sur provision
T-442 R-86442 A-29	254,00 €	147,79 €	147,79 €		0,00 €
T-456 R-88 A-105	110,90 €	110,90 €	110,90 €		0,00 €
T-488 R-83488 A-112	186,51 €	186,51 €	186,51 €		0,00 €
Total 2015	551,41 €	445,20 €	445,20 €		0,00 €
2016					
T-439	14,84 €	14,84 €	14,84 €	14,84 €	14,84 €
T-114 R-8311403 A-111	162,00 €	142,60 €	142,60 €		0,00 €
T-2 R-832 A-113	129,95 €	129,95 €	129,95 €		0,00 €
T-203 R-8305 A-112	36,00 €	31,70 €	31,70 €		0,00 €
T-227 R-8306 A-111	34,00 €	34,00 €	34,00 €		0,00 €
T-314 R-88314 A-31	80,00 €	80,00 €	80,00 €		0,00 €
T-52 R-8302 A-110	115,81 €	115,81 €	115,81 €		0,00 €
Total 2016	572,60 €	548,90 €	548,90 €	14,84 €	14,84 €
2017					
T-21	28,87 €	28,87 €	28,87 €	28,87 €	28,87 €
T-264 R-50 A-113	89,25 €	8,45 €	8,45 €		0,00 €
T-297 R-57 A-84	89,25 €	89,25 €	89,25 €		0,00 €
Total 2017	207,37 €	126,57 €	126,57 €	28,87 €	28,87 €
2018					
T-277 R-1121 A-268	81,60 €	81,60 €	81,60 €		0,00 €
T-326 R-1271 A-187	61,20 €	61,20 €	61,20 €		0,00 €
T-359 R-1421 A-205	81,60 €	81,60 €	81,60 €		0,00 €
Total 2018	224,40 €	224,40 €	224,40 €		0,00 €
2019					
T-18	14 988,24 €	14 988,24 €	14 988,24 €		0,00 €
T-15 R-121 A-215	71,40 €	71,40 €	71,40 €		0,00 €
T-2 R-21 A-184	56,10 €	56,10 €	56,10 €		0,00 €
T-24 R-201 A-189	30,60 €	30,60 €	30,60 €		0,00 €
T-280 R-971 A-246	5,65 €	5,65 €	5,65 €		0,00 €
T-329 R-1151 A-242	5,65 €	5,65 €	5,65 €		0,00 €
T-68 R-311 A-183	71,40 €	71,40 €	71,40 €		0,00 €
Total 2019	15 229,04 €	15 229,04 €	15 229,04 €		0,00 €
Total 1	17 004,02 €	16 793,31 €	16 793,31 €	43,71 €	43,71 €
Total général	37 523,98 €	32 773,90 €	19 190,40 €	761,36 €	159,31 €

Dont :

TLPE - pénalités 2019
Services péri et extrascolaires

14 988,24 €

4 202,16 €

ANV : admission en non valeur

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation 03 décembre 2021

Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOURUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michael a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2021 DU BUDGET DES SALLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - REPRISE SUR PROVISION**

N° de délibération : **2021_12_09_05**

Rapporteur : **M. WALA**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésorier est dans l'incapacité à recouvrer les créances listées en annexe.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Malgré les efforts conjoints du comptable public et des services administratifs de la mairie pour recouvrer ces sommes, l'état de ces valeurs arrêté au 25 octobre 2021 pour créances minimales, certificat d'irrécouvrabilité, surendettement avec effacement de la dette ou insuffisance d'actif s'élève à la somme de 546.01 € (détail en annexe 1).

Il convient d'admettre ces créances en non-valeur à imputer aux comptes :

- 6541 Créances irrécouvrables admises en non-valeur 546.01 €

Par ailleurs, la trésorerie nous informe que l'admission en non-valeur de ces produits n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si les redevables revenaient à une situation le permettant.

D'autre part, certaines de ces créances ayant fait l'objet d'une provision, il convient d'effectuer une reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 519.66 € (détail en annexe 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'impossibilité pour le Trésor Public à recouvrer ces sommes ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021 ;

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal.

DECIDE la reprise sur provision de ces titres.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
24	0	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



DENIS FENAT
2021.12.10 17:18:52 +0100
Ref:20211210_161604_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Denis FENAT

BUDGET ANNEXE DES SALLES
Admission en non valeur 2021

EDITION HELIOS

le 25/10/21

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 21/10/2021

budget :

7503

051014 TRES. CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LOCATION SALLES DE FAGNIERES

07503 - LOCATION SALLES DE FAGNIERES

Exercice 2021

Référence liste :

5359250933

Numéro de la liste 5359250933

3 pièces présentes pour un total de

546,01 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Code produit
Inconnue	2010	T-24	31,00 €	Poursuite sans effet	300
Inconnue	2003	T-26	467,26 €	Poursuite sans effet	300
Inconnue	2003	T-26	47,75 €	Poursuite sans effet	300
			546,01 €		

la comptable publique

Par procuration

Emmanuelle Jamain

SALLES
PROVISIONS 2021 POUR RISQUES
AFFERENTS AUX CONTENTIEUX

année	Numéro titre	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite Etat	Reste à recouvrer	Provision BP 2021 (hors frais poursuite Etat)			ANV 21	Reprise sur provision 2021
						15%	100%	total TTC		
						15%	100%	total TTC		
2010	T-24	location de salle	31,00 €	7,50 €	38,50 €	4,65 €		4,65 €	31,00 €	4,65 €
2000	T-116	location centre de culture les 27 28 08	467,26 €	- €	358,07 €		358,07 €	358,07 €		
2003	T-26	titre transfere	467,26 €	13,57 €	480,83 €		467,26 €	467,26 €	467,26 €	467,26 €
2003	T-26	titre transfere	77,90 €	1,43 €	49,18 €		47,75 €	47,75 €	47,75 €	47,75 €
			1 100,29 €	30,00 €	974,58 €	4,65 €	873,08 €	877,73 €	546,01 €	519,66 €

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation
03 décembre 2021

Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOURUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michael a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS 2021**

N° de délibération : **2021_12_09_06**

Rapporteur : **M. WALA**

Les marchés publics ci-dessous listés, dont les crédits ont été inscrits au budget général 2021, ont fait l'objet d'une consultation, suivie d'une notification d'attribution.

Les marchés suivants ont été attribués à :

1) Marché des assurances 2022-2025

Marché de service.

Procédure : formalisée.

Commission d'appel d'offre : 10 septembre 2021, attributive.

11 candidats ont soumissionné.

Le marché a été attribué à :

Lot	Nouveaux Titulaires	Montant prime annuelle	Pour info : Prime 2020
1 – responsabilité civile	AREAS	1 655.37 €	1 887.37 €
2 – protection fonctionnelle	SMACL	879.41 €	418.74 €
3 – Protection juridique	MALJ / Pilliot	500.01 €	1 175.52 €
4 - Flotte	SMACL	7 106.31 €	8 865.73 €
5 – Dommages aux biens	Groupama	4 275.60 €	4 160.84 €
6 – Risques statutaires	Allianz / Siaci	49 014.22 €	62 559.34 €
Totaux		63 430.92 €	79 067.54 €
Gain total		- 15 636.62 € - 19.78 %	-

2) Marché de restauration scolaire, périscolaire et petite enfance

Marché de service.

2 candidats ont soumissionné.

Procédure : adaptée

Commission des marchés : 19 novembre 2021, consultative

Le marché a été attribué à :

Lot	Titulaire	P.U 2021 ttc	P.U 2022 ttc	Taux de variation
1 - scolaire et périscolaire	Elior restauration	2.82 €	3.12 €	7.66 %
2 - petite enfance	API restauration	3.36 €	3.40 €	1.15 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020-07-03-02 donnant délégation au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la présentation en commission d'appel d'offres du 10 septembre 2021 ;

VU la présentation en commission des marchés du 19 novembre 2021 ;

VU la présentation en commission des finances du 30 novembre 2021 ;

OUI l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal a pris connaissance des attributions de ces marchés et des informations ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:33 +0100
Ref:20211210_161802_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation 03 décembre 2021

Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

N° de délibération : **2021_12_09_07**

Rapporteur : **M. WALA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fagnières envisage en 2022 la réalisation des projets suivants :

- 1) Travaux de rénovation thermique d'un bâtiment communal : travaux d'isolation dans le cadre de l'aménagement d'une cantine pour le pôle scolaire des Tilleuls ;
- 2) L'installation d'équipements numériques des écoles ;
- 3) Plantations de haies et arbres intra-parcellaires

CONSIDÉRANT que ces projets peuvent prétendre, pour l'année 2022, à un soutien financier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre du plan de relance et de tout autre organisme qu'il sera possible de solliciter (Région Grand Est, Département de la Marne, Fonds Européen, etc.) ;

CONSIDÉRANT que les services de l'Etat imposent une priorisation des demandes de subvention

CONSIDÉRANT que les subventions sollicitées sont des ressources nécessaires à la réalisation des projets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020-07-03-02 donnant délégation au Maire pour solliciter les subventions dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021 ;

OUI l'exposé qui précède,

ADOPTE les projets de travaux suivants, par ordre d'importance :

- 1) Travaux de rénovation thermique d'un bâtiment communal ;
- 2) Installation d'équipements numériques des écoles ;
- 3) Plantations de haies et arbres intra-parcellaires

SOLLICITE auprès des différents organismes financeurs le soutien financier maximum ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:05 +0100
Ref:20211210_161802_2-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation
03 décembre 2021

Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **DROITS DE PLACE - ACTUALISATION**

N° de délibération : **2021_12_09_08**

Rapporteur : **M. WALA**

Par délibérations suivantes, la Ville a instauré divers droits de place pour nos manifestations ou pour répondre à des demandes de professionnels :

- 2014-02-13-03 – tarification Foire Bio
- 2014-10-17-08 – tarification :
 - o des activités sédentaires d'alimentation rapide
 - o des activités non sédentaires – ventes au camion et au déballage
- 2013-11-07-10, 2014-10-17-07, 2021-09-30-06 – tarification des marchés spécifiques (Noël, automne...)
- 2016-06-22-03 – tarification de la fête foraine et autres spectacles itinérants

Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis, il convient de les actualiser à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il vous est donc proposé d'actualiser ces tarifs afin de restaurer une dynamique de nos ressources avec les conditions de révision annuelle.

Les tarifs unitaires arrondis à l'euro sont privilégiés pour faciliter la facturation et l'encaissement. La révision annuelle au pourcentage induit une augmentation tarifaire unitaire très faible (inférieure à 1€) n'ayant aucun impact financier dans le cadre d'un tarif arrondi à l'euro près. Aussi, il est privilégié les révisions tarifaires annuelles présentées ci-après.

Evènement	Tarifs et clauses de révision annuelle		
	Tarifs	Conditions d'accès et résiliation	Révision annuelle
Foire bio	abrogé		abrogé
activité non sédentaire alimentaire	forfait 1 passage par semaine : selon puissance : =<5Kwh> 1) Unitaires : - demi-jr : consom.élect 10 €/ 15 € - jour : 20 €/ 30 €	Réservation : contrat avec périodicités Facturation mensuelle d'avance Résiliation : - tout mois commencé est dû, - préavis de 15 jrs	+ 0,50 € par forfait demi-jr, + 1 € par forfait jour, + 10 € forfait annuel
	forfait 1 passage par semaine : 2) Annuels : - demi-jr : 300 €/450€ - jour : 600 €/900 €	Réservation : contrat annuel Facturation au trimestre d'avance Résiliation : - tout trimestre commencé est dû. - préavis de 15 jours avant le début du trimestre suivant.	
activité non sédentaire et non alimentaire au camion	150 €		1 €
activité non sédentaire : ventes au déballage (hors brocante associative fagniérote)	0,80 € m ² / jr		0,10 €
Marchés spécifiques : noel, automne, bio et autres...	Emplacement de 4 ml - forfait particulier : 15 € - forfait professionnel : 20 € - caution : 50 € Supplément par tranche de 2 ml: - forfait particulier : 7,5 € - forfait professionnel : 10 €	Réglé au plus tard 1 sem avant manifestation. Non remboursable si annulation 72 h avant manif (sauf motif imprévisible, impérieux sur justificatif)	+ 1 € par forfait
Forains	Emplacements : forfait stationnement caravane : avec chg 20 € sans chg 10 € forfait métiers (métiers, camion-stand, baraques, chapiteaux, manèges et autres attractions) : < 50 m ² 25 € + 0,56/m ² 50 à 99 m ² 28 € + 0,56 m ² 100 à 249 m ² 30 € + 0,56 m ² > 250 m ² 32 € + 0,56 m ² journée supplémentaire : 50 €		+ 2 % , total arrondi à l'euro
autres spectacles itinérants (petit cirque, troupe...)	forfait stationnement caravane et camion (habitation, matériels et animaliers) = 6 €/jr/véh forfait métiers : 30 €/jr journée supplémentaire : 50 €		+ 1 € par forfait

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,
OUI l'exposé qui précède,

ADOpte les tarifs, les conditions et les modalités de révisions annuelles ci-dessus énoncés applicables au 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:24 +0100
Ref:20211210_161803_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation 03 décembre 2021

Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : TARIFICATION DES ÉQUIPEMENTS - ACTUALISATION

N° de délibération : **2021_12_09_09**

Rapporteur : **M. FENAT**

Par délibération n°2015-09-30-08 du 30 septembre 2015, la Ville a révisé les tarifs de location des équipements pour les festivités.

Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis, il convient d'actualiser cette tarification applicable au 1^{er} janvier 2022.

D'autre part, le territoire de l'Agglomération châlonnaise a évolué depuis 2015, et les demandes se sont étendues aux équipements de sécurités et électoraux.

Afin de restaurer une dynamique de nos ressources, d'intégrer l'évolution du territoire et des demandes, il vous est donc proposé d'actualiser ces tarifs, les conditions de révision annuelle ainsi que les conditions d'octroi.

Vous trouverez ci-après les grilles tarifaires par bénéficiaire avec les tarifs de location, des cautions, des forfaits de livraison/reprise et d'installation/désinstallation.

1) Mobiliers – scène mobile - écran

Qtés	Désignation	Prix Unitaire	Valeur P.U en cas de gratuité	Cautions à l'unité	Forfait livraison et reprise par tranche de 25 kms A/R	Forfait installation / désinstallation
1) Fagniérots						
90	Tables	2,20 €		15,00 €	45 € tables et/ou bancs et/ou chaises	
60	Bancs	1,10 €		10,00 €		
250	Chaises	0,55 €		5,00 €		
2) Fagniérots : fête des voisins 1 fois/an						
90	Tables	gracieux	2,20 €	15,00 €	gracieux	
60	Bancs	gracieux	1,10 €	10,00 €	gracieux	
250	Chaises	gracieux	0,55 €	5,00 €	gracieux	
						gracieux

Qtés	Désignation	Prix Unitaire	Valeur P.U en cas de gratuité	Caution à l'unité	Forfait livraison et reprise par tranche de 25 kms A/R	Forfait installation / désinstallation
3) Partenaires manifestations/événements organisés avec la Ville de Fagnières Ecoles élémentaires de Fagnières - Collège L.Grignon Associations fagniérottes Manifestations/événements gracieux : Chalons-Agglomération, Communes extérieures du territoire agglomération						
90	Tables	gracieux	2,20 €	15,00 €	60 € tables et/ou bancs et/ou chaises	
60	Bancs	gracieux	1,10 €	10,00 €		
250	Chaises	gracieux	0,55 €	5,00 €		
1	Tentes 3x3 (que pour les Moissons Rock)	gracieux	31,00 €	190,00 €	25,00 €	40,00 €
3	Tentes 3x6	gracieux	55,00 €	330,00 €	25,00 €	60,00 €
3	Tentes 4x5	gracieux	92,00 €	560,00 €	25,00 €	60,00 €
2	Tentes 5x8	gracieux	145,00 €	870,00 €	45,00 €	160,00 €
2	Tentes 5x12	gracieux	161,00 €	970,00 €	45,00 €	240,00 €
1	Scène mobile 45 m ²	gracieux	370,00 €	2 000,00 €	40,00 €	120,00 €
6	Praticables - podiums mobiles 2x1m	gracieux	17,00 €	110,00 €	15,00 €	4,00 €
1	Ecran géant 4x3	gracieux	55,00 €	310,00 €	25,00 €	40,00 €
Partenaires des événements organisés avec la Ville de Fagnières, Ecoles de Fagnières, AFM téléthon et don du sang...					gracieux pour l'ensemble de ces biens	
4) Territoire agglomération Associations extérieures Ecoles élémentaires, collèges, lycées et autres établissements éducatifs publics Autres établissements publics Manifestations/événements payants : Chalons-Agglomération, Communes extérieures						
90	Tables	2,20 €		20,00 €	80 € tables et/ou bancs et/ou chaises	
60	Bancs	1,10 €		10,00 €		
250	Chaises	0,55 €		5,00 €		
1	Tentes 3x3	31,00 €		190,00 €	25,00 €	40,00 €
3	Tentes 3x6	55,00 €		330,00 €	25,00 €	60,00 €
3	Tentes 4x5	92,00 €		560,00 €	25,00 €	60,00 €
2	Tentes 5x8	145,00 €		870,00 €	45,00 €	160,00 €
2	Tentes 5x12	161,00 €		970,00 €	45,00 €	240,00 €
1	Scène mobile 45 m ²	370,00 €		2 000,00 €	40,00 €	120,00 €
6	Praticables - podiums mobiles 2x1m	17,00 €		110,00 €	15,00 €	4,00 €
1	Ecran géant 4x3	55,00 €	310,00 €	25,00 €	40,00 €	
5) Hors territoire agglomération : Associations extérieures Ecoles élémentaires, Collèges, lycées et autres établissements éducatifs publics Collectivités locales et autres établissements publics						
90	Tables	2,42 €		20,00 €	80 € tables et/ou bancs et/ou chaises	
60	Bancs	1,21 €		10,00 €		
250	Chaises	0,61 €		5,00 €		
1	Tentes 3x3	34,00 €		190,00 €	25,00 €	40,00 €
3	Tentes 3x6	55,00 €		330,00 €	25,00 €	60,00 €
3	Tentes 4x5	101,00 €		560,00 €	25,00 €	60,00 €
2	Tentes 5x8	160,00 €		870,00 €	45,00 €	160,00 €
2	Tentes 5x12	177,00 €		970,00 €	45,00 €	240,00 €
1	Scène mobile 45 m ²	407,00 €		2 000,00 €	40,00 €	120,00 €
6	Praticables - podiums mobiles 2x1m	19,00 €		110,00 €	15,00 €	4,00 €
1	Ecran géant 4x3	61,00 €	310,00 €	25,00 €	40,00 €	

2) Autres équipements

Qtés	Désignation	Prix Unitaire	Valeur P.U en cas de gratuité	Caution à l'unité	Forfait livraison et reprise par tranche de 25 kms	Forfait installation / désinstallation
Partenaires manifestations/événements organisés avec la Ville de Fagnières Associations Fagniérottes - Ecoles élémentaires de Fagnières - Collège L.Grignon Chalons-Agglomération - Communes extérieures territoire agglomération						
1	Jeux en bois	gracieux	5,00 €	35,00 €	25,00 €	40,00 €
50	Barrières vauban	gracieux	2,00 €	12,00 €	25,00 €	40,00 €
60	Grilles caddies et de chantier	gracieux	3,00 €	15,00 €	25,00 €	40,00 €
8	Urnes	gracieux	7,00 €	60,00 €		
12	Isoloirs	gracieux	10,00 €	70,00 €	25,00 €	40,00 €
2	Isoloir PMR	gracieux	14,00 €	90,00 €	25,00 €	40,00 €
	Equipement sono : cube	gracieux	81,00 €	200,00 €		
Associations extérieures agglomération et hors agglomération Hors territoire agglomération : Ecoles élémentaires, Collèges, lycées et autres établissements éducatifs publics Collectivités locales et autres établissements publics						
1	Jeux en bois	5,00 €		35,00 €	25,00 €	40,00 €
50	Barrières vauban	2,00 €		12,00 €	25,00 €	40,00 €
60	Grilles caddies et de chantier	3,00 €		15,00 €	25,00 €	40,00 €
8	Urnes	8,00 €		60,00 €		
12	Isoloirs	11,00 €		70,00 €	25,00 €	40,00 €
2	Isoloir PMR	15,00 €		90,00 €	25,00 €	40,00 €
	Equipement sono : cube	90,00 €		200,00 €		

Les locations à des organismes à caractère culturel sont exclues.

Les biens doivent prioritairement être enlevés par le locataire.
Toute livraison sera facturée au prix en vigueur quel que soit le locataire.

En cas de location gracieuse, le coût réel doit être inscrit sur la convention par transparence et information (Colonne Prix Unitaire ou Valeur P.U en cas de gratuité) et devra être valorisé pour toute demande de subvention.

Les biens doivent être rendus dans le même état constaté lors de la remise.
Toute dégradation sera facturée au temps agent et coût de remplacement.

Le locataire s'assurera auprès de son assurance de la couverture des risques éventuels.

La révision annuelle est fixée à 2 % sur les forfaits livraison/reprise et installation/désinstallation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable de la commission jeunesse 22 novembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,
- OUI l'exposé qui précède,**

ADOPTE les tarifs et leurs modalités ci-dessus énoncés applicables au 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
23	0	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:18:56 +0100
Ref:20211210_161803_2-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation 03 décembre 2021

Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES - ACTUALISATION DES TARIFS ET DES MODALITES D'ACCÈS**

N° de délibération : **2021_12_09_10**

Rapporteur : **M. FENAT**

Par délibération n°2015-06-30-06 du 30 juin 2015, la Ville a révisé les tarifs de location des salles communales.

Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis, il convient d'actualiser cette tarification applicable au 1^{er} janvier 2022.

La commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation de plan d'urgence d'hébergement, de réunions et manifestations publiques, d'évènements imprévus au moment de la réservation et travaux importants à réaliser.

1) Catégorie des bénéficiaires :

- a. Associations fagnières,tes,
- b. Associations extérieures exerçant une partie de leur activité sur le territoire de la commune avec un intérêt local marqué,
- c. Associations extérieures exerçant totalement leurs activités sur le territoire de Fagnières,
- d. Fagnières,tes
- e. Organismes publics du territoire de l'agglomération,
- f. Associations extérieures du territoire de l'agglomération,
- g. Autres tiers : particuliers hors territoire communal, sociétés à but lucratif (Fagnières inclus), organismes publics et associations hors territoire de l'agglomération.

2) Ordre de priorité : selon disponibilités

- Evènements municipaux,
- Associations listées ci-dessus en a, b et c,
- Cérémonies privées à but non lucratif,
- Autres.

3) Objet des locations :

Sont exclues les locations ayant pour objet un but culturel.
Les locations à but électoral seront satisfaites dans le cadre légal.

Seules les locations ayant un caractère non lucratif à titre amical, familial, festif, professionnel et sportif sont autorisées selon les disponibilités de chaque salle.

4) Période été / hiver

La période estivale est fixée du 15/04 au 15/10.

Toute activation du chauffage en dehors de la période hivernale sera facturée aux tarifs en vigueur.

5) Les associations fagnières et assimilées

a. Activités régulières :

Les associations de la catégorie « a, b et c » peuvent bénéficier d'une mise à disposition gracieuse (charges incluses) des salles municipales pour leurs activités régulières, hors manifestations et événements culturels et sportifs (compétition, bal, loto ...).

Les conditions de cette mise à disposition sont stipulées dans un contrat pour l'année rappelant l'objet, la salle, la période (avec ou sans les vacances) et les jours et créneaux horaires.

b. Activités ponctuelles :

Elles peuvent également accéder à ces salles pour leurs manifestations et événements ponctuels sous conditions tarifaires présentées en annexe.

Ces locations font l'objet d'un contrat spécifique rappelant notamment l'objet de la manifestation.

A ce titre, elles bénéficient des avantages suivants, dans l'ordre au choix de l'association :

- 1^{ère} location : gracieuse (a, b et c)
- 2^{ème} location : demi-tarif (a et c) (b exclu car autres avantages dans leurs propres communes)
- 3^{ème} location et suivante : tarifée

Et

- Gratuité du gymnase Gérard Vincent pour les associations a, b et c.

En cas de gratuité ou demi-tarif, les frais suivants sont dus :

- Été : eau et électricité.
- Hiver : eau, électricité et chauffage.

La priorité est donnée à la salle Jean Gabin si la capacité le permet.

c. Particularités :

Week-end partagé :

Ils ne concernent que les salles Jean Gabin et le C.C.A.G.

Les week-ends partagés sont autorisés exceptionnellement sur accord conjoint des parties et de l'autorité compétente.

La location le samedi ou le dimanche seul est exclue.

Les états des lieux se feront en présence des représentants des 2 associations les jours de remise et restitution des clefs à l'agent communal. En cas d'absence de l'une ou l'autre des parties, l'état des lieux réalisé s'appliquera d'office à l'ensemble de celles-ci à hauteur de 50 % chacune.

Les associations prendront les mesures nécessaires pour se passer les clefs et faire un constat réciproque de l'état des locaux. Ce constat pourra être produit lors de l'état des lieux de sortie en cas de dégradation.

Location pour assemblée générale (A.G) :

La réunion annuelle de l'assemblée générale (A.G) peut être faite gracieusement :

- Dans le local mis à disposition dans le cadre du contrat annuel, sur le même créneau horaire,

- Dans les salles PP0, PP1 ou PP2 de la maison des associations et la salle du centre de ressources sous couvert de la signature d'un contrat.

Dans ce cadre, les associations devront nettoyer les locaux, notamment en cas d'utilisation de produits alimentaires. En cas de constat de propreté anormal, le temps de nettoyage sera facturé aux tarifs en vigueur.

En dehors de ce cadre, toute autre location pour une A.G doit faire l'objet d'un contrat avec application des tarifs en vigueur.

Location pour le réveillon du 31 décembre du C.C.A.G

L'association fagnièreote qui organise le réveillon du 31 décembre à la salle du C.C.A.G pourra solliciter une subvention à hauteur maximale du montant du coût de la location de la salle.

Elle sollicitera une subvention exceptionnelle à ce titre. La subvention sera versée après accord et délibération du conseil municipal.

6) Caution

La caution est égale au montant total du contrat.

En cas de gratuité ou demi-tarif, elle est égale au tarif normal de la location de sa catégorie.

La caution n'est pas à verser par les organismes publics ne disposant pas de régie d'avance.

7) Gratuités et demi-tarifs

En cas de gratuité ou demi-tarif, les frais suivants sont dus :

- Eté : eau et électricité.
- Hiver : eau, électricité et chauffage.

8) Tarif demi-journée

Certaines salles peuvent être louées en demi-journée.

Dans le cadre d'une location week-end, pour répondre à une demande pour l'organisation de leur évènement, la remise des clefs peut être avancée de l'après-midi au matin. Le tarif d'une demi-journée sera ajouté au tarif week-end.

9) Cérémonies funéraires

La salle du centre de ressources et la salle PP0 de la maison des associations sont proposées aux familles pour les réunions familiales à caractère funéraire pour les fagnièreots avec une remise de 50 % du tarif en vigueur.

10) Organismes publics

Les organismes publics du territoire de l'agglomération Châlonnaise peuvent bénéficier de gratuité pour la mise à disposition de salles pour leurs sessions plénières, sous couvert d'un contrat.

11) Partenaires

Dans le cadre d'un partenariat pour organiser une manifestation ou évènement, les salles peuvent être mises à disposition gracieusement au bénéfice d'un tiers, sur accord de l'autorité compétente.

Ex : téléthon

12) Frais annexes :

Les salles sont mises à disposition propres et doivent être restituées dans le même état.

Limite : pour la salle du CCAG dont la salle principale (hors annexes : loges, hall, cuisine, sanitaires et communs) est lavée avec l'autolaveuse, est dispensée du lavage de cet espace. Seules les grosses salissures devront être nettoyées. La salle devra être balayée.

En cas de non-respect des obligations contractuelles suivantes, il sera facturé :

- Dégradations : seront facturées au temps agent et coût de remplacement,
- Tri des déchets : non réalisé, mal fait ou incomplet, application d'un forfait de 100 €,
- Ménage : non réalisé, mal fait ou incomplet, il sera appliqué les tarifs en vigueur,
- Astreinte : en cas d'abus d'intervention des agents, déclenchement d'alarme non justifié, il sera facturé un forfait de 50 €.

13) Interdictions :

Sont interdits :

- Les sous locations,
- Les nuisances sonores, diurne et nocturnes, à l'extérieur de la salle (parking, places, rues...)
- Les dégradations

14) Révision

Pour simplifier la gestion, la révision retenue est la majoration des tarifs en vigueur de 2 % par an.

15) Résiliation

L'annulation de la réservation s'effectue par courrier écrit ou courriel, avec confirmation de réception des services de la Ville.

Conditions de remboursement qui s'impose à tout locataire :

- < 4 mois : 0 %
- 4 mois : 25 %
- 5 et 6 mois : 50 %
- 7 et 8 mois : 75 %
- >= 9 mois : 100 %

Le remboursement sera total en cas d'annulation pour motif impérieux ou d'urgence s'imposant aux 2 parties (collectivité et locataire) : crise sanitaire, sinistre rendant la salle impraticable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse du 22 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte les tarifs présentés en annexe et leurs modalités d'accès ci-dessus énoncés applicables au 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
21	0	5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Denis FENAT, maire



DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:01 +0100
Ref:20211210_162003_1-2-O
Signature numérique
le Maire

T A R I F I C A T I O N D E S S A L L E S A C O M P T E R D E 2 0 2 2	SALLES	Objet	Capacités assis	Fagniérots (particuliers) Tout inclus	Associations Fagniérotés		Organisme public territoire agglo	Associations territoire agglo	Autres : organismes publics et associations hors territoire agglo, sociétés à but lucratif, tiers extérieurs	Org.Publics, Assoc.Ext, Autres tiers Forfait charges si gratuité		Forfait ménage sur demande à la demande	Forfait ménage si locaux sales par tranche de 2h	
					1 Gratuité 1/2 gratuité plein tarif Tout inclus	Charges en cas de gratuité				Forfait élect + eau si gratuité	Forfait charges de chauffage si gratuité			
						Forfait élect + eau								Forfait chauffage
	1. Centre de Culture A.Gallois		320											
	. Week-end			715,00 €	715,00 €	59,00 €	157,00 €	715,00 €	715,00 €	1 320,00 €	79,00 €	209,00 €	160,00 €	80,00 €
	. Avec loges ou/et balcons (week-end)			880,00 €	880,00 €	70,00 €	186,00 €	880,00 €	880,00 €	1 540,00 €	93,00 €	248,00 €	240,00 €	120,00 €
	. Journée en semaine			358,00 €	358,00 €	25,00 €	66,00 €	358,00 €	358,00 €	660,00 €	33,00 €	88,00 €	160,00 €	80,00 €
	.demi-journée semaine			179,00 €	179,00 €	12,00 €	33,00 €	179,00 €	179,00 €	220,00 €	17,00 €	44,00 €	80,00 €	40,00 €
	2. Centre de Loisirs de la Noue d'Argensols (salle verte avec office et jardins)		108							que particuliers				
	. Week-end			500,00 €				500,00 €		925,00	82,00 €	125,00 €	180,00 €	80,00 €
	. Journée en semaine			250,00 €				250,00 €		463,00 €	34,00 €	52,00 €	180,00 €	80,00 €
	. Demi-journée (sans l'office)			125,00 €						232,00 €	17,00 €	26,00 €	80,00 €	40,00 €
	3. Salle Jean Gabin (associations)	réservé aux associations fagniérotés	130											
	. Week-end				358,00 €	22,00 €	95,00 €						80,00 €	40,00 €
	. Journée en semaine				179,00 €	9,00 €	40,00 €						80,00 €	40,00 €
	. Demi-journée semaine				89,00 €	5,00 €	20,00 €						40,00 €	40,00 €
	4. Centre de ressources													
	. Week-end		40	170,00 €	170,00 €	10,00 €	18,00 €						40,00 €	20,00 €
	. Journée en semaine			85,00 €	85,00 €	5,00 €	9,00 €	85,00 €	85,00 €	94,00 €	7,00 €	12,00 €	40,00 €	20,00 €
	. Demi-journée semaine			43,00 €	43,00 €	2,00 €	5,00 €	43,00 €	43,00 €	47,00 €	3,00 €	6,00 €	20,00 €	20,00 €
	5.1 Maison des associations PP1/PP2	réunions	20		contrat gracieux avec objet précisé									
	. Journée en semaine							40,00 €	40,00 €	44,00 €			20,00 €	20,00 €
	. Demi-journée semaine							20,00 €	20,00 €	22,00 €			20,00 €	20,00 €
	5.2 Maison des associations PP0		40		contrat gracieux avec objet précisé									
	. Week-end			170,00 €									20,00 €	20,00 €
	. Journée en semaine			85,00 €				85,00 €	85,00 €	94,00 €			20,00 €	20,00 €
	. Demi-journée semaine			43,00 €				43,00 €	43,00 €	47,00 €			20,00 €	20,00 €
	6. Gérard Vincent	manifestations sportives												
	. Week-end	concours			200,00 €	97,00 €	73,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	129,00 €	98,00 €	160,00 €	80,00 €
	. Journée en semaine	divers			100,00 €	41,00 €	31,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	54,00 €	41,00 €	160,00 €	80,00 €
	7. Salle du conseil municipal	réunions												
	. Journée en semaine							90,00 €	90,00 €	110,00 €				
	. Demi-journée semaine							45,00 €	45,00 €	55,00 €				
	8. Salle des commissions	réunions												
	. Journée en semaine							40,00 €	40,00 €	80,00 €				
	. Demi-journée semaine							20,00 €	20,00 €	40,00 €				
	9. Vin d'honneur													
	Salles Jean Gabin, Noue d'Argensols, Centre de ressources	demi journée hors soirée		125,00 €						180,00 €				

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation 03 décembre 2021

Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE**

N° de délibération : **2021_12_09_11**

Rapporteur : **Mme MARCELLI**

Notre collectivité participe à la protection sociale des agents selon le principe de la labellisation. En ce qui concerne la complémentaire santé et la prévention santé (garantie maintien de salaire) chaque agent choisit librement l'organisme de son choix. Une participation de l'employeur est accordée pour tous les contrats labellisés. Le versement de l'aide est déclenché sur présentation d'une attestation de labellisation de la mutuelle ou du contrat retenu.

La dernière augmentation de la prise en charge a été effectuée au 1^{er} mars 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les cotisations feront l'objet d'une majoration tant pour la complémentaire santé que pour la garantie maintien de salaire.

Selon les informations recueillies auprès de la MNT, l'augmentation estimée est la suivante :

- Complémentaire santé : 4 % minimum
- Garantie maintien de salaire : entre 8 et 10 %

Lors du comité technique du 05 octobre 2021, les représentants du personnel ont présenté une demande au Maire afin de bénéficier d'une augmentation de la prise en charge de la commune selon le tableau ci-dessous :

Il convient de préciser que la participation de la commune est proratisée selon le temps de travail de l'agent.

Il vous est proposé d'augmenter notre prise en charge selon les tableaux ci-dessous :

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Indice majoré	Nombre d'agents concernés	Participation actuelle	Participation à compter du 01/01/2022	Coût supplémentaire annuel pour la collectivité
332-401	27	13.73 €	15.00 €	411.48 €
402-514	8	11.12 €	12.5 €	132.48 €
Supérieur à 514	3	8.39 €	9.00 €	21.96 €

COMPLEMENTAIRE SANTE

Indice majoré	Nombre d'agents concernés	Participation actuelle	Participation à compter du 01/01/2022	Coût supplémentaire annuel pour la collectivité
332-401	9	13.01 €	14.5 €	160.92 €
402-514	5	10.10 €	11.5 €	84.00 €
Supérieur à 514	2	6.52 €	7.00 €	11.52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021,
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'accorder la prise en charge selon les tableaux mentionnés ci-dessus à compter **du 1^{er} janvier 2022.**

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget 2022.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:10 +0100
Ref:20211210_162004_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation 03 décembre 2021

Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOURUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL**

N° de délibération : **2021_12_09_12**

Rapporteur : **M. FENAT**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 octobre 2021,

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail permettant d'articuler la vie professionnelle et la vie privée. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et sont considérés en service effectif. Ils continuent à ce titre d'acquiescer leurs droits à congés annuels et à RTT dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 1^{er} - ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Sont éligibles au télétravail les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahier des charges...)
- Saisie et vérification de données,
- Mise à jour du site internet, des dossiers informatisés,
- Bons de commandes, mandats, titres, gestion de retour de flux,
- Instruction de dossiers dématérialisés relatifs aux marchés publics/urbanisme...

Ne sont pas éligibles au télétravail, au regard des nécessités et de la continuité des services, et eu égard à la nature des fonctions, les missions suivantes :

- *Accueil physique dans les locaux*
- *Agents en relation avec les usagers,*
- *Agents en charge d'enfants*
- *Traitement de dossiers confidentiels et/ou à caractère sensible*
- *Tâches nécessitant l'utilisation de certains matériels disponibles uniquement dans les locaux*
- *Travaux de maintenance*
- *Entretien des espaces verts*
- *Entretien des bâtiments*

L'inéligibilité de certaines missions ne s'opposent pas à l'octroi du bénéfice du télétravail à un agent dès lors qu'un certain nombre d'activités éligibles au télétravail peut être identifié.

Critères d'application du télétravail

Présence : Tous les postes ne nécessitant pas une présence obligatoire journalière

Temps de travail : Agent travaillant au moins 80 % ETP

Raisons médicales : A étudier avec le médecin de prévention

Cas de handicap : A étudier avec le médecin de prévention

ARTICLE 2 : LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent bénéficiaire.

L'agent en télétravail peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation, par tous moyens jugés appropriés par l'administration, en cas de nécessité de service.

Les coûts de transports sont alors à sa charge.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

L'autorisation de télétravail, sur demande de l'agent, est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent il devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Les coûts éventuels de mise en conformité des installations, qui sont un préalable à la demande de l'agent n'ont pas vocation à être pris en charge par l'employeur.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail sera **d'une journée par semaine fractionnable en demi-journée**. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à quatre jours par semaine pour un agent à temps complet

Il est dérogé à cette règle dans les cas suivants :

- Lorsque l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention. La période dérogatoire est de six mois et peut être renouvelée dans les mêmes conditions et dès lors que les conditions sont réunies.
- Lorsque l'autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

ARTICLE 4 : MATERIEL ET EQUIPEMENT

Il sera mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants (dans la limite du matériel disponible et des contraintes budgétaires) :

- *ordinateur portable*
- *accès à la messagerie professionnelle*
- *accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions*
- *accès au VPN (connexion sécurisée réseau)*

L'installation et la maintenance des équipements sont fournies par la collectivité.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Le télétravailleur s'engage à disposer d'une connexion internet suffisamment dimensionnée.

Ce dernier s'engage également au regard de la charte numérique en vigueur au sein de la Ville de Fagnières.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

En cas de recours ponctuel au télétravail, **l'agent pourra utiliser son matériel personnel sur autorisation de l'Administration.**

L'employeur ne prendra pas à sa charge une partie des cotisations aux abonnements (téléphone - internet - électricité)

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, les aménagements de poste nécessaires sont à la charge de la collectivité, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

ARTICLE 5 : SECURITE INFORMATIQUE

L'agent s'engage à réserver l'utilisation du matériel informatique qui lui est confié à son activité professionnelle et veille à ce que les informations sensibles traitées au domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Le télétravailleur se conforme à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité informatique afin de garantir la protection et la confidentialité des données traitées.

ARTICLE 6 : REGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL, A LA SECURITE ET A LA PROTECTION

L'organisation du télétravail doit respecter les garanties minimales du temps de travail :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Aucun télétravail ne doit en principe être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

L'agent en télétravail doit se conformer à ses horaires et ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit se conformer aux directives hiérarchiques et assurer ses fonctions. Toutefois, il sera possible pour les télétravailleurs d'aménager leur temps de travail différemment des jours sur site dans le respect des plages horaires fixes.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Il doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut en aucun cas avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap).

Les droits et obligations de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 sont applicables lors de l'exercice des fonctions en télétravail.

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Le poste de télétravail doit répondre aux règles de sécurité et aux exigences ergonomiques.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

L'agent bénéficie de la médecine de prévention. L'exercice du télétravail est intégré dans le document unique d'évaluation des risques.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Concernant le contrôle de l'activité télétravaillée, l'agent doit être joignable à tout moment, dans la limite de ses horaires, par mail et par téléphone.

L'agent en télétravail s'engage à pointer via le logiciel mis à sa disposition permettant ainsi d'enregistrer les heures de prise et de sortie de poste.

Un récapitulatif des activités exercées pourra être demandé par son supérieur hiérarchique au retour de l'agent.

ARTICLE 8 : FORMATION

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique se verront proposer une action de formation correspondante.

ARTICLE 9 : PROCEDURE DE DEMANDE

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées et accompagnée :

- d'une attestation de conformité ou à défaut d'une attestation sur l'honneur justifiant que l'installation électrique de son espace de travail est conforme aux normes en vigueur (modèle joint en annexe)
- d'une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail,
- d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il dispose d'un espace adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service, qui dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande pour apporter une réponse écrite.

En cas de changement de fonctions, l'intéressé(e) doit présenter une nouvelle demande.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Il conviendra lors de l'entretien professionnel annuel de réaliser un bilan entre le N+1 et l'agent télétravailleur sur les missions télétravaillées.

ARTICLE 11 : PROTOCOLE – ARRÊTE INDIVIDUEL – PERIODE D'ADAPTATION

Un protocole rappelant les termes de la délibération sera signé par l'agent. Chacune des parties conservera un exemplaire de ce document.

Elle aura une durée d'un an. La poursuite du dispositif et ses modalités doivent être décidées avec l'agent lors de son entretien annuel.

Le télétravail peut être interrompu :

- En cas de non-respect des engagements pris,
- En cas de mobilité de l'agent,
- En raison de problèmes techniques,
- Pour des raisons professionnelles et/ou organisationnelles invoquées par le supérieur hiérarchique,
- En cas de changement des missions de la fiche de poste si ces dernières ne sont plus télétravaillables.

Un arrêté individuel sera pris et pourra être rapporté à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas d'accord pour passer au télétravail, une période d'adaptation de trois mois est prévue.

Un bilan sera établi à l'issue de la période d'adaptation. Si celle-ci n'est pas concluante, il pourra être mis fin au télétravail.

La période d'adaptation est le temps pendant lequel l'agent en télétravail, comme le supérieur hiérarchique et l'Administration vérifient que le télétravail est une organisation de travail qui convient à chacune des parties, notamment au regard du bon fonctionnement du service.

Durant cette période, chacune des parties peut mettre fin unilatéralement et par écrit au télétravail en respectant un délai de prévenance d'un mois.

ARTICLE 12 : PROCEDURE DE RECOURS

La demande de télétravail, après avis du supérieur hiérarchique est instruite par le service des Ressources Humaines.

En cas de refus :

L'agent est informé par un entretien des raisons motivant la décision. Si le désaccord persiste, il peut saisir la commission administrative paritaire.

Le recours concernant les agents contractuels est porté devant la commission consultative paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, OUI l'exposé qui précède ;

DECIDE de mettre en œuvre le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

DECIDE que les fiches de poste des agents devront mentionner l'éligibilité du poste au télétravail.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
22	0	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Denis FENAT, maire



DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:47 +0100
Ref:20211210_162202_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation
03 décembre 2021

Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOURUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} DÉCEMBRE 2021**

N° de délibération : **2021_12_09_13**

Rapporteur : **M. FENAT**

Le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021 annexé au présent rapport fait état de 69 postes prévus au tableau des effectifs dont 61 postes sont pourvus (53 postes de titulaires et 8 postes de contractuels non permanents).

Sur les 8 postes de contractuels, 3 agents ont été recrutés sur des postes permanents laissés vacants à la suite d'une mutation, une disponibilité, un détachement.

Il est mis à jour au 1^{er} décembre 2021 en tenant compte des différents mouvements de personnel, suppressions de postes et nominations.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des 8 postes non pourvus :

- 2 agents en disponibilité (2 postes d'adjoint technique)
- 3 agents radiés des cadres par voie de mutation dont les postes n'ont pas été supprimés. (1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – 1 poste d'animateur)
- 1 poste de technicien crée et laissé vacant dans la perspective de la réussite au concours d'un agent occupant à ce jour un poste d'agent de maitrise.
- 1 poste emploi compétences non pourvu suite rupture contrat pendant période d'essai.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (départ à la retraite au 1^{er} novembre 2021)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales
OUI l'exposé qui précède ;

ADOpte le tableau des effectifs de la Ville de Fagnières au 1^{er} décembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:42 +0100
Ref:20211210_162203_1-2-O
Signature numérique
le Maire

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/12/2021

Libellé	Cadre d'emploi		Grade	69		Agents en poste / Statut	
	Libellé	Libellé	Libellé	Pourvus	non pourvus	Titulaires	Non Titulaires
				61	8		
Total des effectifs	69			61	8	53	8
Emploi fonctionnel	1	Directeur Général	Directeur Général	1		1	
Administrative	1	Attaché	Attaché principal				
			Attaché	1		1	
	2	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	
			Rédacteur principal 2ème classe	1		1	
	7	Adjoint administratif	Rédacteur				
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	
Adjoint administratif principal de 2e classe			2		1	1	
			Adjoint administratif	3		3	
Technique	1	Technicien	technicien		1		
	3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal				
			Agent de maîtrise	3		3	
	31	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	4		4	
			Adjoint technique principal de 2ème classe	4		4	
			Adjoint technique principal de 2ème classe (affecté à l'entretien)	4	1	4	
			Adjoint technique	2	1	2	
			Adjoint technique (affecté à l'entretien - périscolaire)	9	0	7	2
			Adjoint technique (affecté ATSEM)				
			Adjoint technique (affecté à la crèche)	5	1	5	
Medico-social	1	Puericultrice	Puericultrice hors classe	1		1	
	5	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	2		2	
			Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	3		2	1
Sociale	1	Educateur jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1			1
	5	Agents spécialisé ecoles maternelles	ATSEM principale 1ère classe	4		4	
			ATSEM principale 2ème classe	1		1	
Animation	1	Animateur	Animateur		1		
	6	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1		
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2		2	
			Adjoint d'animation	3		3	
Emplois non cités	4	Contrat emploi et compétence contrat d'apprentissage		3	1		3

Les 61 postes pourvus représentent 58,05 Equivalent temps plein

POSTES VACANTS SUITE MUTATION
 POSTES VACANTS AGENTS EN DISPONIBILITE

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation
03 décembre 2021

Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **RÉTROCESSION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU 355ÈME RI**

N° de délibération : **2021_12_09_14**

Rapporteur : **M. CALLIOT**

M. le Maire expose que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AD147, appartenant à Nov'Habitat, située dans le prolongement de la rue du 355^{ème} RI.



Le propriétaire procédera aux démarches et découpages nécessaires à la vente. L'acquisition est conclue à l'euro symbolique. Les frais annexes (arpentage -géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 25 novembre 2021 ;

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE le principe de la rétrocession ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à acquérir la voirie (partie de la parcelle AD147) pour la somme de 1€ symbolique ;

ACCEPTE l'incorporation de la voirie dans le domaine public communal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes notariés relatifs à cette rétrocession.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
26	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:19 +0100
Ref:20211210_162203_2-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 6 pouvoirs

Date de convocation
03 décembre 2021

Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique.**

Représentés : **BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva par FENAT Denis.**

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **DÉROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2022**

N° de délibération : **2021_12_09_15**

Rapporteur : **M. FENAT**

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser directement des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Dès 2016, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que le Conseil municipal doit être consulté pour avis et en cas d'autorisation dépassant 5 dimanches par an, la décision doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner un avis favorable sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.3132-26 du Code du travail,
OUI l'exposé qui précède ;

DONNE un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF ;

DEMANDE au Maire d'arrêter pour le 31 décembre 2021 la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
20	2	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT
2021.12.10 17:19:37 +0100
Ref:20211210_162203_3-2-O
Signature numérique
le Maire